

PRÉFACE DE LÉON DE PONCINS

J'ai montré dans de précédents ouvrages la subversion à l'œuvre dans l'Eglise par le biais du judaïsme et de la franc-maçonnerie.

Je voudrais présenter aujourd'hui aux lecteurs un remarquable travail de Jean VAQUIÉ, qui nous montre la subversion progressiste à l'œuvre dans l'Eglise par le biais de la réforme liturgique.

Car la subversion est à l'œuvre dans le monde entier et désorganise actuellement toutes les bases des sociétés humaines : politiques, sociales, économiques et religieuses.

Elle s'est d'abord attaquée aux régimes politiques traditionnels et s'est acharnée à démolir toutes les vieilles monarchies existantes : cela a été l'œuvre des révolutions qui se sont succédées sans interruption de 1789 à nos jours.

Puis elle s'est attaquée aux structures économiques et sociales : telle a été l'œuvre du marxisme de 1870 à 1968.

Finalement, elle s'est attaquée à la religion du dehors : telle fut l'œuvre du XIX^e siècle.

Mais ces dernières décades, il s'est produit un fait nouveau d'une extrême gravité : la subversion a réussi à s'infiltrer dans l'Eglise et c'est maintenant par l'intérieur qu'elle la noyauté, la désagrège et la décompose. Après un travail souterrain assez lent et qui a duré plus d'un siècle, sa puissance a brusquement éclaté au grand jour et ses progrès ont été foudroyants, puisque maintenant la majorité de l'Épiscopat est submergée par la réforme progressiste ou même, cas de plus en plus fréquent, lui est ouvertement acquis.

L'étude de Jean Vaquié que nous publions ici nous expose avec une grande clarté l'œuvre de désagrégation qui s'opère dans l'Église par le biais de la réforme liturgique. Mais auparavant, je voudrais citer un texte remarquable publié en introduction d'un célèbre ouvrage sur les sociétés secrètes par N. Deschamps et Claudio Jannet (deuxième édition de 1880). Ce texte vieux de près d'un siècle reste plus que jamais d'une actualité brûlante.

LE PROBLÈME DE LA RÉVOLUTION

«Depuis cent cinquante ans le monde moderne est en proie à une instabilité, qui se traduit tantôt par des convulsions dans lesquelles sont emportés les gouvernements et les institutions séculaires, tantôt par un travail lent mais continu, qui dissout les principes de religion, de droit, de morale, de hiérarchie, sur lesquels la société a reposé de tout temps.

«La révolution, tel est le nom que nos contemporains donnent à ce formidable phénomène. Pour la plupart, ce nom est comme l'énigme du sphinx antique. Peu d'entre eux sauraient définir la révolution, mais aucun ne reste indifférent devant elle : les uns l'acclament, d'autres l'envisagent avec terreur, tous sentent qu'elle est dans l'Histoire un fait absolument nouveau, qui n'a rien de commun avec les révolutions accidentelles d'autrefois, et que sous ses formes les plus diverses, sous ses manifestations religieuses, politiques et sociales, la révolution moderne est toujours une.

«Le mal moral, c'est-à-dire la révolte de l'homme contre l'ordre, a sans doute toujours existé depuis le jour de la chute originelle. Mais jusqu'au siècle dernier une hérésie pouvait troubler la paix religieuse de la chrétienté, sans que pour cela les gouvernements fussent ébranlés et la hiérarchie du monde du travail bouleversée. Seuls quelques esprits plus pénétrants embrassaient la chaîne entière des funestes conséquences morales et sociales, qui découlent nécessairement d'une atteinte portée au dogme ; mais les masses populaires et les nations restaient stables, comme fixées par le poids de leurs intérêts aux principes fondamentaux de la société, et le jour où la grande voix de la papauté, le remède extraordinaire d'un concile œcuménique, la parole enflammée des saints venaient faire la lumière sur le monde, la société raffermie sur sa base reprenait paisiblement le cours de ses destinées.

«...Jadis l'ambition des princes, l'oppression des grands, l'indocilité des sujets, occasionnaient parfois des troubles sanglants, mais ils ne s'étendaient pas d'un pays à l'autre. La France ne ressentit pas le contrecoup des commotions excitées par Wilef, l'Angleterre vit passer de loin les scènes douloureuses de la jacquerie, l'Allemagne étouffa la guerre des Hussites et, plus tard, la révolte des paysans, sans que les peuples voisins eussent même à s'en alarmer.

«Tout autre est la révolution moderne. Elle s'attaque d'abord à la religion. L'Eglise catholique est surtout l'objet de sa haine ; parfois son culte est proscrit et ses ministres sont mis à mort ; toujours elle est dépouillée des biens qui sont, entre ses mains, le patrimoine des pauvres et elle est privée de sa légitime influence sur l'ordre social. Les confessions chrétiennes séparées sont en butte à la même hostilité, précisément dans la mesure du christianisme positif qu'elles retiennent ; car la notion de la subordination de la société civile à une loi divine positive est le principe que la révolution voudrait détruire à fond dans l'âme des peuples. Cette négation est son essence même.

«Les souverains légitimes, qui se font ses instruments dans cette guerre antireligieuse, sont d'abord entourés de flatteries ; leur puissance est momentanément accrue ; mais au bout d'un certain temps des mots toujours pleins de prestiges, les mots de liberté et d'égalité, retentissent comme un glas funèbre. Il faut que les pouvoirs traditionnels se transforment, qu'ils s'inclinent devant le dogme de la souveraineté populaire, et puis, après une nouvelle étape, la république est proclamée, la seule forme politique digne des peuples élevés sous ces nouvelles influences.

«...La propriété est attaquée par les penseurs les plus logiques de la révolution comme une institution oppressive ; de nouvelles combinaisons sont imaginées pour faire travailler et paître les troupeaux humains. Les incendies de la Commune parisienne, les scènes sauvages de la guerre des chemins de fer en Amérique, les attentats féroces du nihilisme russe, apparaissent comme les préludes du gigantesque travail de déblai, nécessaire, selon ses prophètes, pour qu'un ordre social nouveau puisse résulter de l'action des forces de la nature déchaînée.

«La révolution est universelle. Malgré les différences de race, de climat, d'état économique, elle répand chez les peuples des idées et des formules qui ont le don de les soulever ; elle attaque toutes les institutions fondées sur la tradition historique ; elle introduit, au besoin par la force, dans les sociétés, des principes nouveaux totalement inconnus aux âges précédents, comme la séparation de l'Eglise et de l'Etat, le monopole de l'enseignement par l'Etat, la liberté de la presse. Les peuples du Nord sont atteints comme ceux du Midi, les jeunes républiques de l'Amérique comme les monarchies du Vieux Monde. La Russie, avec ses institutions communales si particulières, son immense territoire aux populations clairsemées, est ébranlée par le souffle

révolutionnaire à l'égal des agglomérations pressées des régions manufacturières de l'Occident.

«...Depuis le milieu du siècle dernier, la révolution n'a pas cessé de marcher et de progresser. Jusqu'à présent tous les efforts dirigés contre elle ont paru impuissants. Elle n'a encore reculé sur aucun point ni abandonné une seule de ses conquêtes. A peine un temps d'arrêt lui est-il imposé, qu'elle reprend avec plus de puissance son essor destructeur.

«Les explications les plus diverses sont données à ce problème aussi vaste que nouveau.

«Les panthéistes et les matérialistes y voient un fait brutal, qui trouve sa justification dans sa manifestation même. Pour eux, c'est un phénomène d'évolution semblable à cette transformation continue, que de faux savants prétendent reconnaître dans le monde végétal et animal. Le socialisme, le communisme, le nihilisme, sont pour eux autant d'étapes fatales au même titre que le libéralisme et le rationalisme : ils les glorifient successivement comme des formes du perpétuel devenir qui emporte l'humanité.

«...Cependant les idées fausses ont de notre temps acquis tant d'influence par voie d'infiltration, si l'on peut ainsi parler, que la même théorie, dégagée de ses formes les plus choquantes, se produit sous la plume d'écrivains conservateurs, religieux même de sentiment.

«La profonde altération des rapports des différentes classes a eu pour occasion la perturbation apportée dans le régime du travail par l'emploi de la houille, par les chemins de fer et par l'avènement de la grande industrie ; mais une révolution à peu près semblable avait eu lieu trois siècles auparavant à la suite de la mise en œuvre des moteurs hydrauliques et de la découverte du Nouveau Monde. Les anciennes relations économiques avaient été profondément changées, de nouvelles formes de la richesse s'étaient créées, de nouveaux patrons s'étaient élevés, mais l'essence des rapports entre le propriétaire et le travailleur était restée la même.

«...Le spectacle des révolutions politiques triomphantes et du renversement des souverainetés traditionnelles aggrave encore cet antagonisme, car il ébranle les idées du droit privé par la légitimation donnée aux faits de violence accomplis dans l'ordre public. Toute

catastrophe politique est suivie fatalement d'un progrès nouveau du socialisme : on l'a vu en France en 1789 et en 1830, en Italie après 1860, en Espagne après 1868. L'Allemagne unifiée expérimente aux dépens de sa paix sociale ce que lui ont valu les annexions révolutionnaires de 1866 et de 1870.

«La révolution sociale n'est donc qu'une conséquence de la révolution politique et religieuse.

«Donner pour seule cause à celle-ci les abus de l'Ancien Régime en décadence, c'est placer au premier rang des causes secondaires et nier les causes principales, celles qui furent vraiment agissantes. Sans doute les abus des classes dirigeantes aux XVII^e et XVIII^e siècles avaient grandement affaibli les institutions qui sont la défense naturelle des sociétés et ils ont ainsi rendu possible le succès de leurs ennemis. Mais les abus ont de tout temps existé, ils sont la conséquence de l'infirmité humaine, et l'histoire nous montre que les nations sont guérissables ; qu'elles peuvent toujours se réformer tant qu'elles n'ont pas perdu la notion du bien. Les règnes réparateurs de saint Louis, de Louis XII, d'Henri IV en sont, dans notre pays même, d'éclatants exemples. Aussi bien, ces abus n'ont été qu'un prétexte pour la révolution : partout où elle a triomphé elle les a conservés, aggravés même par des oppressions qu'elle dissimule en les systématisant et en leur donnant l'apparence de l'ordre légal».

Et quelques pages plus loin les auteurs du livre citent un texte du cardinal Manning, prononcé le 1^{er} octobre 1877, au cours d'une importante réunion politique dont nous extrayons le passage suivant :

«Si j'insiste sur toutes ces choses, c'est pour que vous compreniez bien que ce ne sont ni les empereurs, ni les rois, ni les princes, qui dirigent le cours des événements en Orient. Il y a quelque chose au-dessus d'eux et derrière eux, et ce quelque chose, plus puissant qu'eux tous, se fera sentir quand l'heure en sera venue. Oui, le jour où toutes les armées de l'Europe seront engagées dans un immense conflit, alors, ce jour-là, la révolution, qui jusqu'à présent travaille sous terre secrètement, aura trouvé l'heure favorable pour se montrer au grand jour. Ce qui s'est vu pour Paris se verra de nouveau pour l'Europe tout entière.

«Et si le chef de la chrétienté sur la terre a gardé le silence dans un moment de péril si grave, c'est que lui et ses prédécesseurs, avec une voix dont la fermeté ne s'est jamais lassée, n'ont jamais cessé d'avertir

les gouvernements et les princes de l'Europe chrétienne de bien prendre garde à ces sociétés secrètes et révolutionnaires, qui travaillent à miner et à détruire et leurs trônes et l'ordre social dans toutes les contrées ; c'est parce qu'il sait très bien que la première étincelle qui allumera la guerre en Europe produira une conflagration européenne, et que nous aurons alors à contempler, non plus une grande mare de sang, comme celle qui a souillé la Bulgarie, mais des rivières, un déluge de sang courant sur tout l'orient, partout où les populations catholiques et musulmanes sont entremêlées. »

Texte véritablement prophétique comme tout le monde peut le constater à la lumière des deux dernières guerres mondiales

Une conclusion très nette se dégage de l'étude des mouvements révolutionnaires et subversifs : tous sont préfabriqués ; ceux qu'on nous présente comme des révoltes populaires spontanées et irrésistibles, sont en réalité des soulèvements minutieusement préparés et dirigés par des professionnels de la subversion, des intellectuels de haut bord qui travaillent dans l'ombre et le secret des sociétés secrètes. Ils utilisent une technique subtile, éprouvée, qui sait tenir compte des échecs du passé comme de toutes les possibilités d'avenir, ce qui rend leur action d'une indiscutable et redoutable efficacité.

Dans le domaine religieux, ce travail souterrain de destruction a duré deux siècles et a explosé au grand jour lors du dernier Concile, bouleversant d'un coup toute l'armature traditionnelle de l'Eglise catholique. Ceux qui ont assisté à Vatican II ont senti cette influence occulte où régnait une atmosphère pesante de gestapo policière.

«Tout cela, nous dit le grand théologien, l'abbé Dulac, directeur du *Courrier de Rome*, révélant un plan mûrement conçu et soigneusement appliqué avec une froide persévérance».

Et Mgr Marcel LEFEBVRE, ex-archevêque de Dakar, ex-supérieur général des Pères du Saint-Esprit, précise de son côté :

« Le Concile, dès les premiers jours, a été investi par les forces progressistes. Nous l'avons éprouvé, senti, et quand je dis "nous", je puis dire la majorité des Pères du Concile à ce moment-là. Nous avons

eu la conviction que quelque chose se passait dans le Concile qui était anormal¹».

Les traditionalistes, naïvement confiants dans la justice de leur cause, ont été complètement surpris, stupéfiés, désorientés et bousculés par l'ampleur, la violence, la mauvaise foi et l'habileté diabolique de l'attaque progressiste à laquelle ils ne s'attendaient nullement, et ce, malgré les nombreux avertissements qui leur avaient été prodigués. Quoique numériquement supérieurs, ils ont été balayés comme fétus de paille sans avoir le temps matériel d'esquisser la moindre stratégie de défense.

Le résultat ? nous dit Paul SCORTESCO : «Il n'y a pas une seule des vérités révélées (de l'Eglise catholique) qui n'ait été ébranlée, qui n'ait été atrocement défigurée... Et par qui ? Par leurs ennemis déclarés ? Par les maçons ou les marxistes ? Non, par les docteurs qui trônent dans l'Eglise, par ses théologiens saisis dans les remous d'un monde en délire. Possédés, emportés par ce cyclone qui risque à chaque moment de disloquer la nef de Pierre²».

Récemment, un journal de Nice publiait une interview de l'abbé de NANTES et lui posait la question suivante :

«Comment expliquer que pas un seul haut prélat n'ait encore osé s'élever franchement contre ces réformes conciliaires que vous qualifiez de catastrophiques, si réellement, comme vous le soutenez, l'Eglise est en grand péril ?»

Réponse de l'abbé de NANTES

«C'est le problème crucial ! Vous touchez là le problème névralgique. Et je pense que la crise actuelle est sans équivalent dans l'histoire de l'Eglise. Toute la hiérarchie, cette fois, est engagée dans ce mouvement moderniste et progressiste, dans cette réforme qui, étant aux yeux de tous la décision de tous, est absolument irrésistible».

¹ Conférence organisée par l'Union des intellectuels indépendants. Texte publié par le C.I.C.E.S. sous le titre *Après le Concile, l'Église devant la crise morale contemporaine*.

² Paul Scortesco. *Aggiornamento et œcuménisme lucifériens*, Éditions du Bulletin *Lumière*. M. Duchochois, directeur, B.P. 503 H.V., 62 Boulogne-sur-Mer.

Les vérités révélées de l'Eglise sont donc, depuis Vatican II, soumises à la loi du nombre et aux fluctuations de la volonté populaire ?

Et l'abbé de NANTES ajoute : «Si j'ai osé m'y opposer, c'est en déclarant que tous les évêques avaient subi au Concile un lavage de cerveau doublé d'une manœuvre frauduleuse³».

Or, ce qui donne à cette crise un caractère de gravité exceptionnelle, c'est que toute la manœuvre progressiste se déroule sous le patronage du pape Paul VI, avec son appui tacite ou agissant, mais toujours bienveillant. Depuis Vatican II, Rome a inauguré une politique nouvelle qui est, paraît-il, dans l'esprit de l'œcuménisme et de l'aggiornamento, mais qui s'est vite révélée étonnamment destructrice, puisque, pour pouvoir dialoguer, le Saint-Siège accepte toutes sortes de compromissions. Le Pape dialogue, personnellement, ou par l'intermédiaire de ses cardinaux, avec les ennemis de toujours du catholicisme : protestants, musulmans, juifs, bouddhistes, francs-maçons, O.N.U., peuples sous-développés, etc.

Paul VI a une prédilection particulière pour le dialogue avec les marxistes et les révolutionnaires de tout poil. Il a reçu longuement, et à plusieurs reprises, les dirigeants de la Russie soviétique, les chefs d'un régime que nos précédents papes qualifiaient d'intrinsèquement pervers, mais qu'il considère, lui, avec une bienveillance marquée... Il a ouvert les bras à TITO, ce dictateur assassin de Mikhaïlovitch ; il a reçu au Vatican les terroristes angolais, massacreurs de femmes et d'enfants. Ce jour-là, ayant tout de même dépassé la mesure, et devant les protestations indignées, il répondit qu'il était de son devoir de ne refuser le dialogue avec personne. Misérable excuse et contrevérité flagrante, comme nous le verrons plus loin. Le Pape, qui se veut engagé dans la politique, s'est félicité publiquement qu'il n'y ait plus de rois et d'empereurs. Il n'y a plus de rois et d'empereurs catholiques, comme l'étaient ceux de France, d'Autriche, d'Espagne, d'Italie et autres... mais, à leur place, des dictateurs implacables et sanglants ont régné : Staline, Tito, Mao Tsé-toung, Fidel Castro, Hitler, etc., et je doute que les peuples aient beaucoup gagné au change.

³ C'est exactement ce que j'ai démontré de mon côté dans la brochure *Le problème juif face au Concile*, dont j'ai remis personnellement un exemplaire à deux mille pères conciliaires.

Le Pape ne refuse jamais le dialogue avec les révolutionnaires, mais il n'accepte pas de recevoir les catholiques traditionalistes qui sont, apparemment, à ses yeux, l'ennemi numéro un de l'Eglise issue de Vatican II. Les exemples abondent. En voici deux, choisis parmi les événements récents :

- Le père BARBARA vient de publier une lettre ouverte adressée à notre Saint-Père le pape Paul VI⁴. Il s'en explique dans la préface :

«Il est normal, puisque le Seigneur a institué Pierre comme Pasteur suprême et qu'il l'a chargé de confirmer notre foi, il est normal que nous nous adressions à lui afin que par son magistère il dissipe toute équivoque, nous redonne confiance et confirme notre foi.

«Que vous vous adressiez au Pape, diront certains, c'est bien, mais pourquoi le faire dans une lettre ouverte ?

«Pour la seule raison que ce procédé apparaît, dans les mœurs actuelles, comme le seul moyen qui nous reste pour rompre le mur du silence par lequel on tente d'étouffer la voix des catholiques fidèles à la tradition.

«Déjà en 1964 une lettre privée, portant la signature de plus de quatre cents prêtres français a été portée à Rome par nos soins. Cette lettre est restée sans réponse de la part du Saint-Père.

«Nous disons bien de la part du Saint-Père car des évêques français y ont répondu à leur manière, en nous interdisant désormais tout ministère dans leurs diocèses du seul fait que nous nous étions adressés au Pape directement comme c'est le droit de tout fidèle (Can. 218).

«C'est donc pour briser ce mur du silence qui étouffe la voix des catholiques fidèles à la tradition que nous rendons publique cette lettre, persuadé qu'ainsi elle aura beaucoup plus de chances d'arriver jusqu'au Vicaire du Christ».

- Les 29 et 30 juin 1971, l'abbé COACHE et l'abbé BARBARA organisaient à Rome, à l'occasion de la Pentecôte, un pèlerinage de catholiques traditionalistes, pour protester contre la nouvelle liturgie de la messe. Plus de six mille personnes venant de toutes les parties du monde avaient répondu à leur appel. Il s'agissait surtout de responsables de groupements, répartis dans le monde entier. Ils se heurtèrent à l'hostilité glaciale des milieux du Vatican. Les pèlerins défilèrent en récitant le chapelet de Santa Maggiore à la place Saint-Pierre en un cortège qui avait deux kilomètres de long ; puis ils passèrent la nuit en prières à la lueur des flambeaux, place Saint-

⁴ *Forts dans la Foi*, sup. n° 14 ; 6, rue Madame, 37 Bléré (Indre-et-Loire).

Pierre, devant la basilique vaticane. Six mille personnes rassemblées, défilant dans les rues de Rome, cela fait du bruit et ne passe pas inaperçu. La foule romaine, stupéfaite par l'ampleur inattendue de la manifestation, très impressionnée par la discipline et la ferveur des pèlerins, leur témoigna tout au long une profonde sympathie, participant, dans beaucoup de cas, à leurs prières. Les organisateurs du pèlerinage adressèrent respectueusement au Saint-Père une demande d'audience. Celle-ci fut refusée. Pas de dialogue avec les catholiques traditionalistes !

Mieux encore : à la requête du Vatican, des policiers en civil saisirent tous les films photographiques. Les télévisions officielles françaises, italiennes, allemandes, furent sommées de rendre bandes magnétiques et films. Le Vatican veut supprimer tout témoignage visuel et auditif de ces cérémonies et tient à maintenir à tout prix la fiction que seuls les progressistes représentent l'avenir vivant de l'Eglise et que les traditionalistes ne sont qu'une infime minorité de retardataires, figés dans leur obscurantisme stérile, incapables de comprendre la généreuse ouverture au monde de l'Eglise nouvelle, issue de Vatican II. Or, le succès du pèlerinage des fidèles de la Pentecôte offre un démenti flagrant à cette thèse.

Mais il y a à présent un fait : c'est que les traditionalistes ont surmonté la période d'abattement qui a suivi leur défaite. Le moment de surprise passé, ils ont repris courage et confiance ; ils se regroupent et s'organisent. D'ores et déjà, ils contre-attaquent sur tous les plans avec détermination, habileté, efficacité. Ils disposent d'une pléiade d'écrivains de grande valeur, tant religieux que laïcs.

Citons comme écrivains religieux :

L'abbé Georges de NANTES, l'abbé COACHE, l'abbé BARBARA, le R. P. CALMEL, l'abbé DULAC, l'abbé Luc-J. LEFEVRE, Mgr de CASTRO MAYER, Mgr CARLI, etc.

et parmi les écrivains laïcs :

Jean MADIRAN, Jacques PLONCARD D'ASSAC, Louis SALLERON, Paul SCORTESCO, le professeur Marcel de CORTE, Edith DELAMARE, Alain et Pierre TILLOY, Louis DAMENIE, le romancier Michel de SAINT-PIERRE, Pierre VIRION, etc., et parmi les plus déterminés :

les groupements et revues : Itinéraires, l'Ordre français, Lumière, Permanences, Nouvelles de chrétienté, La Pensée catholique, le Courrier de Rome, le Centre d'informations civique et social (C.I.C.E.S.), Lecture et Tradition, l'Alliance Saint-Michel, Rénovation de

l'Ordre chrétien (R.O.C.), les Editions Saint-Michel, sans compter les organisations locales du type Fidélité, Renouveau et Tradition, etc.

La contre-attaque est déclenchée ; maintenant, on ne l'arrêtera plus.

Léon de PONCINS.

PREMIÈRE PARTIE

LA NOUVELLE CONSTITUTION LITURGIQUE DU 4 DÉCEMBRE 1963

CHAPITRE I

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSTITUTION

La Constitution "*DE SACRA LITURGIA*" a été adoptée par 2 147 voix contre 4, c'est-à-dire à la QUASI-UNANIMITÉ. Le pape Paul VI l'a promulguée le 4 décembre 1963, à la clôture de la deuxième session du Concile.

Ce document présente trois caractéristiques principales :

- 1. Il est une LOI-CADRE.
- 2. Il inaugure une TRANSFORMATION FONDAMENTALE.
- 3. Il constitue un compromis entre le traditionalisme et le progressisme qu'il cherche à équilibrer l'un par l'autre.

Examinons chacune de ces trois caractéristiques.

1. La constitution est une LOI-CADRE. Elle n'est pas immédiatement exécutoire. Elle énonce seulement les grandes lignes d'une doctrine liturgique dont

- le "CONCILIUM" sous autorité du Pape,
- les "Commissions liturgiques nationales" sous celle des Assemblées épiscopales de l'article 44,
- les "Commissions liturgiques diocésaines" sous celle des évêques (article 45), s'inspirent dans l'élaboration de la nouvelle liturgie.

C'est donc la Constitution qui est responsable, en dernière analyse, des modifications qui ont été apportées en son nom par les instances qu'elle a elle-même créées.

2. La Constitution inaugure une TRANSFORMATION FONDAMENTALE de la liturgie :

- le rituel de la messe sera révisé (article 50) ;
- on composera un nouveau rite de la concélébration (article 53) ;
- on révisera le double rite du Baptême (article 66) ;
- le rite de la Confirmation sera révisé (article 71) ;
- le rite et les formules de la Pénitence seront révisés (article 72)
- les rites des Ordinations seront révisés (article 76) ;
- le rite de la célébration du Mariage sera révisé (article 77) ;
- les Sacramentaux seront révisés (article 79), etc.

Il ne s'agit donc pas de quelques modifications de détail destinées à mettre fin à des abus tout en respectant l'ensemble de l'édifice liturgique ancien. Pour les rédacteurs, il va de soi que la liturgie ancienne ne convient plus et qu'il faut la remplacer par une nouvelle. Mais il faut bien remarquer que le principe de ce remplacement n'est pas exprimé, il est au contraire dissimulé. La liturgie nouvelle est censée sortir de l'ancienne par un mode d'évolution tout à fait traditionnel dans l'Eglise.

3. La Constitution présente enfin le caractère d'un compromis entre les deux tendances principales du Concile. Elle exprime la thèse de la COMPATIBILITÉ entre la tradition et le progrès, thèse selon laquelle la fidélité la plus rigoureuse à la tradition serait parfaitement conciliable avec l'adaptation au siècle.

Tout le monde sait que l'histoire de ce concile est, en effet, celle d'une conciliation entre

- une majorité de tendance traditionaliste mais sans principes très affirmés,
- et une minorité manœuvrière inspirée par les doctrines progressistes.

C'est cette minorité qui a finalement rédigé la Constitution de telle manière que les principes fondamentaux de la liturgie classique paraissent respectés (cela afin d'obtenir les suffrages de la majorité) mais qu'en même temps l'évolution ultérieure soit assurée dans le sens du progressisme.

Aussi y trouve-t-on une alternance entre :

- des déclarations théoriques d'allure traditionnelle, lesquelles ne sont suivies d'aucune conséquence pratique,
- et des aménagements dictés par l'école néo-moderniste, lesquels sont en revanche abondamment développés.

Donnons, pour nous limiter, trois exemples de cette ambiguïté orientée au bénéfice du progressisme.

- A. L'article 33 dispose : «Bien que la liturgie soit principalement le culte de la Divine Majesté, néanmoins elle comporte une grande valeur pédagogique pour le peuple de Dieu... »

Ainsi le texte pose une maxime qui doit satisfaire les traditionalistes, à savoir que la liturgie est principalement un culte. Voilà qui est parfait. Malheureusement il vient ensuite un NÉANMOINS qui détruit cette maxime : «néanmoins elle comporte une grande valeur PÉDAGOGIQUE... ». Et, dans tout le reste de la Constitution, il ne sera plus question du culte mais seulement de la pédagogie.

- B. Un second exemple de cette ambiguïté orientée nous est fourni par les dispositions concernant la langue liturgique.

«L'usage de la langue LATINE sera conservé dans les rites latins» (article 36, § 1). Voilà pour les traditionalistes. Et tout de suite après, voici le TOUTEFOIS destiné aux progressistes : «Toutefois on pourra accorder à la langue du pays une large place... » (article 36, § 2). La Constitution ne s'étudiera plus désormais qu'à généraliser la langue vulgaire, par exemple aux articles 54 et 101.

- C. L'article 4 fournit un troisième exemple de cette ambiguïté. Le Concile souhaite que tous les rites légitimement reconnus soient «entièrement révisés avec prudence dans l'esprit d'une saine tradition et qu'on leur rende une nouvelle vitalité en accord avec les circonstances et les nécessités d'aujourd'hui» (article 4).

On révisé entièrement tous les rites par fidélité à la tradition. C'est dans "un esprit de saine tradition" que l'on cède aux nécessités d'aujourd'hui.

Cet article 4 définit très clairement la thèse de la compatibilité entre le traditionalisme et le progressisme et illustre le caractère de compromis de la Constitution conciliaire.

Or il n'est pas exact que la tradition et le progrès puissent s'accorder. C'est cette utopique réconciliation que le Syllabus de Pie IX condamne dans sa dernière proposition : qu'il soit anathème celui qui dit que le Pontife romain doit se réconcilier avec le progrès et avec le monde moderne.

Aussi la Constitution baigne-t-elle dans l'équivoque et n'est-elle que la juxtaposition de préceptes contradictoires :

- La liturgie est un culte mais aussi un enseignement.
- La langue liturgique est le latin mais c'est aussi le vernaculaire.

L'équivoque d'une loi est déjà un mal et conduit aux dissensions mais ici le mal est encore aggravé par l'orientation du texte dans le sens le plus fâcheux.

Une loi-cadre, inaugurant une transformation fondamentale et s'inspirant de deux doctrines contradictoires, ainsi se présente la Constitution liturgique du 4 décembre 1963.

CHAPITRE II

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA NOUVELLE LITURGIE

Voici maintenant les principales caractéristiques de la liturgie instituée par la Constitution conciliaire. Elle est didactique, évolutive, démocratique et libre.

- **DIDACTIQUE** : La liturgie traditionnelle était avant tout un culte rendu à Dieu. Sa fonction d'enseignement, ou mieux d'édification, n'était que la conséquence de son orientation vers Dieu. Dans la néo-liturgie, les rapports sont renversés. L'enseignement devient plus important que le culte. Il empiète sur lui. Il finira par le faire disparaître.

- **ÉVOLUTIVE** : L'ancienne stabilité liturgique a fait place à une évolution permanente. La nouvelle liturgie fait l'objet d'un perpétuel travail d'adaptation. Elle est organisée pour aller désormais de mutation en mutation.

- **DÉMOCRATIQUE** : L'ancienne liturgie était hiérarchique. L'autorité venait d'en haut. Le prêtre procédait seul à la célébration des saints Mystères parce qu'il était seul investi des pouvoirs divins.

La liturgie postconciliaire applique le principe de la souveraineté populaire selon lequel l'autorité vient d'en bas. L'assemblée partage les pouvoirs de célébration. Par exemple, les fidèles prennent la parole au milieu du canon pour dire : « ...nous CÉLÉBRONS ta résurrection ».

- **LIBRE** : Autrefois le célébrant devait respecter des « rubriques » sévères. Il était le serviteur d'une liturgie devant laquelle il disparaissait. Il observait des rites immémoriaux et il agissait sur l'assemblée par son humilité.

Aujourd'hui le célébrant élabore sa liturgie. Il agit sur l'assemblée par sa faconde et son lyrisme personnel.

La liturgie traditionnelle était THÉOCENTRIQUE, c'est-à-dire qu'elle avait Dieu pour centre. La nouvelle n'abandonne pas complètement le pôle divin mais elle en admet aussi un autre. Elle s'oriente vers l'homme. Elle est BIPOLAIRE. Mais la logique des innovations la conduit vers L'ANTHROPOCENTRISME en lui donnant l' «homme» comme centre de gravité.

Reprenons chacune des quatre caractéristiques que nous venons de définir succinctement.

§ 1. LA NOUVELLE LITURGIE EST DIDACTIQUE

Selon l'article 33, la liturgie possède une double nature. Elle est à la fois un CULTE et un ENSEIGNEMENT :

«Bien que la liturgie soit principalement le culte de la Divine Majesté, elle comporte aussi une grande valeur pédagogique pour le peuple de Dieu» (article 33).

En principe, donc, la liturgie nouvelle est BIPOLAIRE. Tantôt elle s'oriente vers le tabernacle en vue du culte, tantôt elle se tourne vers les fidèles pour l'enseignement. C'est ainsi que l'autel, par exemple, est appelé tantôt "la Table du Corps du Seigneur" comme dans l'article 48, tantôt "la Table de la Parole" comme dans l'article 51.

Mais, de fait, la Constitution donne beaucoup plus d'importance à la Parole qu'au Sacrifice. L'autel sera donc beaucoup plus un pupitre qu'un autel proprement dit. Le bipolarisme, déjà très contestable en lui-même comme nous le verrons, reste plus théorique que pratique. C'est la pédagogie qui est surtout développée et constitue véritablement, dans la pensée du législateur, l'essence de la liturgie, comme aussi l'essence de la réforme. Il résulte de cette définition bipolaire de la liturgie avec prédominance de l'enseignement un grand nombre de dispositions pratiques dont nous citerons seulement les principales.

- A. L'introduction des langues vulgaires.

Pour obtenir les suffrages de la majorité traditionaliste du Concile, la Constitution, à son article 36, dit ceci : «L'usage de la langue latine sera conservé dans les rites latins». Après avoir énoncé ce principe, le document ne s'occupe plus qu'à le transgresser. Dès le paragraphe

second, ce même article 36 continue : «...TOUTEFOIS on pourra accorder à la langue du pays une plus large place...»

La Constitution adopte donc le principe de BILINGUISME, corollaire naturel du bipolarisme initialement posé. Il est bien certain que si la liturgie est à la fois un culte et une catéchèse, il faut y introduire les langues vulgaires, parcimonieusement ou abondamment selon l'importance que l'on donne à la catéchèse par rapport au culte. Mais alors la fixation de la limite entre le latin et la langue vulgaire devient essentielle si l'on veut éviter les hésitations et le désordre.

En principe, cette limite est fixée, pour la messe paroissiale, à l'article 54 et pour les usages monastiques à l'article 101. A la messe paroissiale c'est en langue vulgaire que l'on fera ce qu'au sens large on est convenu d'appeler "les lectures". Et c'est en latin que le célébrant et les fidèles, chacun pour ce qui leur revient, réciteront les prières de l'ordinaire. Mais tel est seulement le principe car l'article 54, au paragraphe 3, dispose :

«Mais si quelque part un emploi plus large de la langue du pays dans la messe semble opportun, on observera ce qui est prescrit à l'article 40».

Voyons donc ce que dit l'article 40. Il donne aux assemblées épiscopales le droit de demander au Siège apostolique tout ce qui «peut opportunément être admis dans le culte divin» en matière d'adaptation. Les assemblées épiscopales ont évidemment usé de ce droit. Elles ont demandé et obtenu du Saint-Siège une extension quasi totale de la langue vulgaire, en parfaite conformité avec la Constitution. Il n'existe donc, en fait, aucune limite fixe entre le latin et la langue vulgaire, contrairement au principe de latinité énoncé au début. D'où des hésitations et un désordre dont la Constitution est elle-même responsable. Dans la vie monastique, le même principe théorique en faveur de la latinité est suivi des mêmes transgressions pratiques en faveur du vulgarisme. L'article 101 s'exprime ainsi :

«Selon la tradition séculaire du rite latin dans l'office divin, les clercs doivent garder la langue latine : TOUTEFOIS, pouvoir est donné à l'ordinaire de concéder l'emploi d'une traduction en langue du pays...»

Les ordinaires se sont empressés d'user de ce pouvoir et ils ont même fait pression sur les monastères pour que les dites concessions leur soient demandées. Quant aux moniales, elles peuvent passer à la langue vulgaire sans même la permission de l'évêque. Celle du supérieur compétent leur suffit. Les monastères qui ont adopté la

langue vulgaire n'ont nullement désobéi à la Constitution qui leur en donne parfaitement le droit dès lors qu'ils obtiennent les autorisations nécessaires.

- B. La disposition de l'autel face aux fidèles.

S'il est vrai que l'autel est surtout la "Table de la Parole", sa disposition logique est évidemment face aux fidèles. Cette disposition n'est pas imposée par la Constitution, laquelle y incline toutefois puissamment. Cette même disposition a pour conséquence logique de chasser le tabernacle de la place d'honneur qu'il occupait au centre de l'autel. Mais elle est beaucoup plus propice à la concélébration. Elle est donc à coup sûr dans l'esprit de la loi-cadre qui attache justement une grande importance à la concélébration.

- C. La suppression de la chaire.

La chaire n'a plus sa raison d'être puisque l'autel, Table de la Parole, en tient lieu. On ne trouve rien dans la Constitution qui oblige à conserver la chaire. Ceux qui la suppriment sont au contraire dans l'esprit du législateur. Le culte et l'enseignement étant maintenant confondus, il n'y a plus lieu de les localiser dans des endroits différents.

- D. La création d'un nouveau cycle liturgique.

Conformément à l'article 51 de la Constitution, un cycle triennal de lectures bibliques a été inauguré au début de 1969. Désormais, à la messe dominicale, le célébrant ne lit plus l'Épître et l'Évangile de l'ancien Cycle temporel annuel. A leur place, il lit les trois nouvelles lectures. Ce changement nous suggère les réflexions suivantes.

- Cette innovation accentue encore la CATÉCHÈSE liturgique déjà hypertrophiée. C'est une nouvelle transformation qui contribue encore à faire oublier aux fidèles le caractère TRADITIONNEL que doit présenter la saine liturgie et qui les familiarise au contraire avec le caractère CONVENTIONNEL de la néoliturgie. On nous habitue aux changements permanents. Plus rien de stable.

- Ce nouveau cycle va faire tomber en désuétude et discréditer les deux anciens : le cycle temporel qui est lunaire et le cycle sanctoral qui est solaire. Et ceci va faciliter la fixation de la fête de Pâques. Or, cette fixation est en contradiction formelle avec un usage plusieurs fois millénaire et avec l'Écriture : *A Luna signum diei festi*. Nous y reviendrons.

- Pour justifier cette innovation, la Constitution invoque l'instruction des fidèles et le bien des âmes. Mais ce n'est pas ainsi qu'ils seront réalisés l'un et l'autre. L'homélie était déjà impuissante à commenter deux lectures ; comment aurait-elle désormais le temps d'en commenter trois ? Le prétexte du bien des âmes est donc absolument illusoire.

Certes, ce ne sont pas les traditionalistes qui se plaindront de ce que les fidèles soient amenés à fréquenter davantage l'Écriture Sainte. Mais on voudra bien reconnaître avec nous que le cycle triennal de lectures s'annonce comme très dangereux pour la liturgie. Il ne s'imposait pas en ce moment et on peut prévoir à coup sûr qu'il opérera comme une fissure de plus dans la construction liturgique.

§ 2. LA NOUVELLE LITURGIE EST ÉVOLUTIVE

Quand elle en vient à traiter des proportions qu'il convient d'établir entre les éléments fixes et les éléments variables de la liturgie, la Constitution rappelle la distinction classique entre l'essentiel, qui reste permanent, et l'accidentel qui est variable. Mais telle qu'elle est exprimée par l'article 21, cette distinction n'a de traditionnel que les apparences :

«...la liturgie comporte une partie IMMuable, celle qui est d'institution divine, et des parties sujettes aux CHANGEMENTS...»

Réduire la partie immuable à ce qui est d'institution strictement divine constitue déjà une maxime très dangereuse en matière de liturgie car cela revient à affecter d'un coefficient de mutation un grand nombre de formes liturgiques très anciennes et très solides mais qui sont seulement d'institution ecclésiastique. Ce principe aboutit, dans les circonstances de fait qui nous occupent, à détruire, sous l'influence de l'esprit malin, une liturgie qui a été construite sous l'influence du Saint-Esprit.

Écoutons, sous ce rapport, la leçon d'un père bénédictin érudit et fidèle :

«Nous ne saurions douter que (depuis l'Évangile) les Apôtres, les docteurs et les pontifes des premiers siècles, ceux comme saint Téléphore, saint Léon, saint Gélase, saint Damase, saint Grégoire le Grand, etc., qui ont établi les rites essentiels des sacrements et des cérémonies de l'Église, n'aient enveloppé, sous ceux-ci, des mystères très profonds, dont ils avaient eu connaissance, et qu'ils ne pouvaient livrer à tout venant. Tous les mouvements du prêtre à la messe, par exemple ses signes de croix répétés sur les oblats, les gestes qu'il fait

avec l'hostie, le calice, la patène ou la pale, ses baisers à l'autel, etc., n'ont été si minutieusement réglés que parce qu'ils renferment une valeur spirituelle dont la raison humaine est bien incapable de sonder le fond». (Dom de MONLÉON dans *Moïse*, p. 289).

Après avoir posé une maxime déjà plus favorable au changement qu'à la fixité, la Constitution va aggraver encore le caractère évolutif de la liturgie en se comportant comme si toutes les parties susceptibles de changement éventuel devaient obligatoirement changer : «J'ai le droit de transformer, donc je transforme». Quel est le gouvernement temporel qui survivrait à l'application d'un pareil principe ? A fortiori est-il mortel pour l'Eglise qui est spirituelle !

Désormais une loi implicite de mutation va régir toute la liturgie. Les articles 23 et 40, par exemple, n'assignent, en dernière analyse, d'autre règle à l'évolution que celle d'une «sage lenteur». Mais ils ne lui assignent aucune limite en amplitude : «Vous pouvez aller aussi loin que vous voudrez, l'essentiel est de ne pas compromettre la marche par la précipitation».

Vers quel objectif la liturgie évoluera-t-elle ? A quoi s'adaptera-t-elle ?

- A. Elle s'adaptera à la COMMODITÉ des fidèles dans l'intention de leur rendre la pratique de la religion plus facile. A aucun moment la Constitution ne traite le problème des exigences divines ou ecclésiastiques qui peuvent astreindre les fidèles. Le mouvement d'adaptation instauré par le document ne se fait que dans le sens de la facilité. C'est à la commodité des pratiques que l'on mesurera le zèle apostolique des pasteurs.

- B. Elle s'adaptera aussi, selon l'article 40 par exemple, à "la MENTALITÉ de chaque peuple". Or la mentalité de nos populations occidentales modernes imprégnées de culture profane et de rationalisme comprend mal le symbolisme religieux, aussi l'article 34 s'exprime-t-il comme suit :

«...Les rites seront d'une grande brièveté et éviteront les répétitions inutiles; ils seront adaptés à la capacité des fidèles».

La réduction à 5 du nombre des signes de Croix, autrefois de 25, que le célébrant fait sur les Saintes Espèces pendant la messe, pour ne citer que cet exemple parmi tant d'autres, est conforme à cette idée de simplification et d'adaptation à la "mentalité" commune.

Adaptation à la commodité des fidèles, adaptation à leur mentalité, tel est le double objectif de l'évolution.

Quelles vont en être les limites ? Va-t-on procéder, pendant un certain temps, à un travail de mise au point pour aboutir à de nouvelles institutions durables ? Absolument pas. C'est une ÉVOLUTION PERMANENTE qui est envisagée. Puisque la liturgie doit s'adapter aux commodités et aux mentalités du monde, lequel est sans cesse en mutation, il est bien évident qu'elle devra varier, elle aussi, constamment. Et les commissions liturgiques, avec leurs innovations (article 23) et leurs expériences (article 40) sont créées précisément pour lui imprimer cette évolution permanente.

Le législateur ne se dissimule pas qu'un pareil régime va produire des différences entre les nations et entre les diocèses. Aussi suggère-t-il, en maints paragraphes, que l'unité catholique, tant prisée autrefois, n'est plus souhaitable aujourd'hui et que les différences de rites constituent une RICHESSE.

§ 3. LA NOUVELLE LITURGIE EST DÉMOCRATIQUE

La Constitution organise une liturgie dite COMMUNAUTAIRE. Ce mot désigne, dans la terminologie catholique moderne, une caractéristique qu'il serait plus exact de nommer DÉMOCRATIQUE. La liturgie conciliaire va s'efforcer de correspondre aux principes démocratiques de la société ambiante.

Or, la démocratie, et le socialisme qui en est le développement logique, opèrent, dans la société qu'ils inspirent, plusieurs ordres de transformations dont deux surtout nous intéresseront ici :

- A. La démocratie et le socialisme ASSUJETTISSENT solidement les uns aux autres les membres de la société. Ils tendent à supprimer l'indépendance des membres, surtout leur indépendance économique. Et ils multiplient au contraire les liens d'interdépendance, surtout matériels. Ils font de la société le BLOC le plus infrangible qu'il soit possible.
- B. En même temps, ils atténuent les différences HIÉRARCHIQUES entre les divers ordres. C'est ainsi qu'ils préparent, en fin d'évolution, une société sans classes et sans état. Nous allons retrouver ces deux

tendances dans la liturgie qui est définie par la Constitution. Son objectif est très net : elle veut majorer l'interdépendance des fidèles et en même temps atténuer la hiérarchie des ordres. Reprenons rapidement chacun de ces deux points.

- A. La Constitution reprend, à l'article 48 notamment, le principe de la PARTICIPATION ACTIVE des fidèles qui est depuis longtemps classique puisqu'il provient, en particulier, du Motu Proprio de saint Pie X daté du 22 novembre 1903 en la fête de sainte Cécile. Le fondement de cette participation est évidemment le bien des âmes.

Seulement la Constitution n'en reste pas là. Elle donne à la participation active un fondement nouveau qui va ouvrir la porte au grégarisme. L'article 26 est très net sous ce rapport :

«Les actions liturgiques sont des célébrations de l'Eglise qui est le SACREMENT DE L'UNITÉ. Elles APPARTIENNENT AU CORPS TOUT ENTIER de l'Eglise et elles le manifestent. »

Cette dernière expression permet aux néoliturgistes de nous immerger dans le bloc communautaire. Il va donc se créer, de par la liturgie d'abord, un socialisme spiritualiste qui complétera le socialisme économique de la société politique. Nous serons ficelés, au for externe, par les lois temporelles et, au for interne, par le communautarisme religieux.

- B. La Constitution commence par énoncer le principe traditionnel de la HIÉRARCHIE des actions liturgiques. Citons seulement l'article 28 qui est le plus explicite :

«Dans les célébrations liturgiques chacun, ministre ou fidèle, en s'acquittant de sa fonction, fera seulement et totalement ce qui lui revient en vertu de la nature de la chose et des normes liturgiques».

Voilà de quoi contenter les traditionalistes : dans le chœur, chacun à sa place, pas d'empiétement. Mais le principe posé, le document ne s'occupe plus d'en sauvegarder le respect. Au contraire il s'en écarte dangereusement.

Déjà l'article 7, en termes d'ailleurs vagues, estompe la subordination de l'Eglise à l'égard de son Chef Jésus-Christ :

«C'est à juste titre que la liturgie est considérée comme l'exercice de la fonction sacerdotale de Jésus-Christ... »

Jusque-là, on ne peut que souscrire. Mais, comme toujours, ce principe excellent une fois reconnu, l'équivoque réapparaît. Le texte continue :

«...le culte public INTÉGRAL est exercé par le Corps Mystique, c'est-à-dire par le Chef et par ses membres. »

Il n'est pas exact que le Corps Mystique soit constitué du Chef et des membres. Il y a la Tête qui est le Christ et le Corps qui est l'Église. L'article 7 accentue sa propre ambiguïté quand il déclare, *in fine*, que toute célébration liturgique est «l'œuvre du Christ-Prêtre et de son Corps qui est l'Eglise...». Ces locutions font ressortir davantage, entre le Christ et l'Eglise, des liens d'association égalitaire que des liens de dépendance et de subordination. Les rapports hiérarchiques de l'un par rapport à l'autre sont incontestablement escamotés.

Cette égalité des pouvoirs se retrouve dans les relations entre le célébrant et l'assistance. Certes personne ne conteste, et surtout pas les traditionalistes, que les fidèles sont titulaires de ce "sacerdoce royal" que saint Pierre attribue aux baptisés dans sa Première Épître (I Petr., II, 9). Mais la doctrine traditionnelle enseigne que ce sacerdoce est différent de celui du prêtre non seulement par les degrés mais aussi par la nature. Ce n'est pas ce qui ressort de l'article 48 de la Constitution qui attribue nettement aux fidèles une partie du sacerdoce ministériel du prêtre quand il les exhorte :

«...à offrir la victime sans tache non seulement par les mains du prêtre mais aussi ensemble avec lui».

D'après ce texte, les fidèles auraient le pouvoir d'offrir la victime :

- non seulement en passant par l'intermédiaire du prêtre, ordonné à cet effet, comme cela a toujours été enseigné ;
- mais encore en leur propre nom par une voie de «collégialité» avec le prêtre : "ensemble avec lui".

Il est incontestable que la Constitution défend mal la hiérarchie et l'indépendance de fonctions sacerdotales du prêtre et qu'elle contient des formules justifiant par la suite un processus d'empiétement de la part des fidèles.

Cette accentuation du grégarisme liturgique des assistants et cette atténuation des différences hiérarchiques entre le prêtre et les fidèles ont reçu leur consécration symbolique et pratique dans le rite de la

CONCÉLÉBRATION qui est une nouveauté pure et simple puisqu'on n'en trouve de traces dans aucun des anciens Traités de la messe, si loin que l'on remonte. Il n'en est question, ni dans le "Traité de la messe" de saint Albert le Grand, ni dans celui de saint Thomas d'Aquin, ni dans celui de saint Bonaventure. Il est certain que, dans l'esprit du législateur, la concélébration devient le rite majeur par excellence en raison même de sa collégialité. Il surpasse le rite de la Grand-messe avec diacre et sous-diacre qui était hiérarchisé comme sa dénomination même l'indique. De toute évidence, les rédacteurs ont voulu introduire les habitudes démocratiques dans la liturgie.

Bien entendu les dispositions hiérarchiques anciennes ne sont pas clairement et officiellement abolies. C'eût été trop pour un premier temps. Mais elles sont, en fait, noyées dans une sorte de socialisme liturgique par lequel la communauté cultive ensemble le sentiment de son unité et de sa masse.

§ 4. LA NOUVELLE LITURGIE EST LIBRE

La quatrième caractéristique de la nouvelle liturgie est sa LIBERTÉ. Il n'apparaît cependant qu'à l'analyse attentive et surtout à l'expérience. On constate d'abord que la Constitution, à l'article 37, rejette le principe d'un libellé unique :

«L'Eglise ne désire pas, même en liturgie, imposer la forme rigide d'un libellé unique».

Non seulement elle passe sous silence le travail permanent d'unification que l'Eglise des siècles passés a dû accomplir pour maintenir, avec l'unité d'expression, l'unité de pensée, mais elle pose le principe inverse à savoir celui de l'excellence de la diversité dans l'expression.

La nouvelle liturgie, donc, non seulement évolue "dans le temps", mais aussi elle se diversifie "dans l'espace". Excellence de la diversité : telle est la constatation qu'il est possible de faire à première lecture.

Mais en creusant un peu on découvre que cette diversité admet, en quelque sorte, une EXCUSE, dans l'esprit des rédacteurs. Le rejet du «libellé unique» doit favoriser la SINCÉRITÉ. La Constitution est tacitement imprégnée de cette idée que la sincérité d'une prière, d'un chant ou d'un geste ne saurait s'accorder avec le respect d'une forme traditionnelle ou d'une forme imposée. Il n'y aurait de sincère que ce que l'on invente librement. Vous ne pouvez pas être sincère si vous répétez une formule

que vous avez apprise. Ce principe, extrêmement dangereux, est invisiblement présent dans un grand nombre de paragraphes. Il faut savoir l'y découvrir. Deux institutions nouvelles, les monitions et l'oraison universelle, montrent que, pour être tacite, ce principe n'en est pas moins réellement professé et appliqué.

Là aussi, il s'agit de faire entrer dans la liturgie les préoccupations brûlantes de l'actualité pour y mettre de la vie.

En organisant les monitions et l'oraison universelle la Constitution a voulu donner de la spontanéité, du mouvement et de la sincérité à une liturgie qui lui paraissait "figée dans la sclérose traditionnelle".

De fait, à L'ÉMOTION CONTENUE et comme réglementée, qui faisait la dignité et l'attrait de la liturgie ancienne, est venu se substituer ce LYRISME, qui accompagne aujourd'hui les élucubrations du propre esprit. Nous croyons même qu'il faut voir, dans l'importance qui est donnée maintenant à la diversité et à la liberté d'expression, une réminiscence de la vieille idée qui a toujours tenté les réformateurs hérétiques, à savoir que DIEU SE CONTENTE, DE LA PART DES FIDÈLES, D'UN CULTE PRIVÉ.

Les néo-liturgistes mettent en pratique cette vieille erreur en luttant contre les institutions stables et en voulant faire de l'Église un mouvement de spiritualité seulement intérieure sans infrastructures officielles et matérielles. Les messes "à domicile", qui se multiplient, sont la mise en application de cette idée... jusqu'au jour où elles disparaîtront à leur tour, comme étant encore trop institutionnelles.

Notons ici, à propos de la langue liturgique, que le TUTOIEMENT, dans les traductions françaises, est absolument inadmissible. Les néo-modernistes y trouvent un triple avantage

- 1. Le tutoiement augmente la ressemblance de la liturgie catholique avec la protestante. C'est un pas vers la fusion des Églises.
- 2. Il est une modalité d'expression employée quelquefois, involontairement, dans les élans mystiques ou dans les oraisons jaculatoires quand Jésus se fait l'ami intime de l'âme pour un court instant ; le tutoiement est donc une modalité du culte privé. On comprend sa faveur chez des gens qui pensent que Dieu peut se contenter, de la part de l'homme, d'un culte privé.

- 3. Il est enfin un excellent moyen pour faire perdre aux fidèles le sens de la Majesté divine.

A la longue même, il pourra nous faire perdre le sens de la Trinité. Résultats excellents pour des crypto-communistes catholiques.

Ces raisons nous font honnir le tutoiement qui imprègne les offices de niaiserie et de vulgarité.

La liturgie bonne doit se dérouler dans une ENCEINTE CONSACRÉE. Nous avons assez souffert de ces messes en plein air ou dans des halls profanes, célébrées sur des podiums semblables à des rings de boxe, au cours de cérémonies organisées non plus par des saints mystiques en communication avec Dieu, mais par des metteurs en scène et par des étalagistes.

Les textes de la cérémonie de la Dédicace et ceux de la messe "Terribilis" montrent bien l'importance qui était attachée autrefois à la consécration des églises. Aujourd'hui le clergé semble croire que l'on peut impunément célébrer la liturgie n'importe où et d'ailleurs aussi n'importe quand et n'importe comment). C'est une erreur profonde car « nous n'avons pas seulement à lutter contre la chair et le sang mais contre ces ESPRITS DE MALICE répandus dans les airs ». *Les lieux non consacrés n'offrent aucune protection.* L'atmosphère est au contraire purifiée dans une enceinte dont Dieu a pris possession pour le temps et pour l'éternité :

« Que ce lieu est redoutable. C'est VÉRITABLEMENT la maison de Dieu et la porte du Ciel et on l'appellera la demeure de Dieu. Qu'elles sont aimables Vos demeures, Seigneur des armées. Mon âme a soupiré jusqu'à défaillir après les parvis du Seigneur » (Introït, messe "Terribilis").

La liturgie bonne doit présenter un caractère de STABILITÉ. Car l'immutabilité est une des marques à quoi l'on reconnaît les choses divines :

« ...le Père des lumières, en qui n'existe aucune vicissitude, ni ombre de changement » (Jacq., I, 17).

Une liturgie évolutive fait, par son évolution même, la preuve qu'elle ne vient pas entièrement et parfaitement de Dieu. La liturgie qui vient de Dieu S'ENRICHIT constamment par suite des impulsions successives du Saint-

Esprit. Mais ce qu'elle acquiert ainsi, elle le conserve avec STABILITÉ. Elle se complique donc sans cesse, en se chargeant d'Histoire, de cette Histoire que les progressistes détestent parce quelle nous apporte l'expérience. Mais elle n'évolue pas au sens moderne du mot.

Il n'est pas admissible que L'AUTEL soit disposé FACE AUX FIDÈLES. Tout le symbolisme du chœur s'en trouve bouleversé.

Le prêtre est intercesseur entre Dieu et les hommes. Dans la disposition traditionnelle, ce rôle est symbolisé par la place du prêtre entre la victime et les fidèles. Dans la disposition moderne ce rôle d'intercesseur du prêtre n'est plus symbolisé. Au contraire, c'est Jésus qui devient intermédiaire entre le prêtre et le peuple. Les rôles sont renversés.

Nous avons déjà noté que *cette disposition chasse le tabernacle* qui n'a plus de place fixe et qui migre au gré de la fantaisie. La Sainte Table, elle aussi, subit le contrecoup de la révolution de l'autel, lequel se présente désormais comme la table des agapes, rendant inutile le symbole de la Sainte Table. Beaucoup d'autres inconvénients sont encore liés à cette révolution, entre autres celui-ci : le crucifix qui doit se dresser sur l'autel en est réduit à tourner le dos soit au prêtre, soit aux fidèles, à moins de représenter deux Christ se tournant eux-mêmes le dos, ce qui symbolise alors le royaume divisé contre lui-même.

Ajoutons que la multiplication des pièces *ad libitum* entraîne deux autres conséquences qu'il eût été facile de prévoir.

- A. Les thèmes d'actualité envahissent le chœur. L'oraison universelle, en particulier, ne pouvait pas devenir autre chose qu'un ÉDITORIAL politico-religieux. On devait fatalement y retrouver les préoccupations, les orientations et même la terminologie des journaux. Cette oraison avait été supprimée précisément parce qu'elle entraînait des inconvénients. Il était facile de prévoir qu'elle entraînerait les mêmes après son rétablissement. Mais ce que nous jugeons "inconvénient" est au contraire apprécié comme avantage par les réformistes et c'est pourquoi ils l'ont rétablie.

- B. Le célébrant n'est plus le SERVITEUR de la liturgie. Il en est devenu le MAÎTRE, puisque son propre esprit, dans les paroles et dans les gestes, a acquis droit de cité dans le chœur.

Deux réflexions serviront de conclusion à cette deuxième partie consacrée aux caractéristiques de la nouvelle liturgie.

- A. Didactique, évolutive, démocratique et libre, la nouvelle liturgie relève vraiment de l'inspiration progressiste.

Pour être bien certaine que les liturgistes chargée de la mettre en application respecteront effectivement cette inspiration progressiste et pour les empêcher de revenir malgré tout aux principes traditionnels, la Constitution leur donne des DIRECTIVES D'INTERPRÉTATION. L'article 23 énumère les éléments de doctrine dont ils devront s'inspirer :

- «les lois générales de la structure et de l'esprit de la liturgie» ;
- «l'expérience qui découle de LA PLUS RÉCENTE restauration liturgique» ;
- «et les INDULTS accordés en divers endroits».

Il est bien évident que si les commissions qui vont avoir à réviser tout l'ensemble de la liturgie doivent s'inspirer des "expériences les plus récentes" et des "indults déjà accordés", les résultats de leurs travaux seront immanquablement progressistes. Il ne faut donc pas accuser ces commissions d'avoir sollicité le texte. C'est vraiment la Constitution elle-même qui est responsable de l'évolution progressiste de la liturgie post-conciliaire.

- B. La mutation devant être extrêmement profonde et vaste, il était à craindre que la fièvre de changement ne se répandît jusqu'aux échelons les plus bas.

«C'est pourquoi, écrit l'article 22- § 3, absolument personne d'autre que les autorités compétentes, même prêtre, ne peut de son propre chef ajouter, enlever ou changer quoi que ce soit dans la liturgie».

Cette interdiction a provoqué un grand soulagement chez les traditionalistes qui se sont sentis tout de suite à l'abri des extravagances. En réalité, elle ne pouvait être que totalement inopérante puisque la Constitution, en entérinant des infractions et des anticipations, ne faisait rien d'autre qu'encourager de nouvelles infractions et de nouvelles anticipations en leur assignant seulement la condition de demeurer "dans l'esprit de la loi", c'est-à-dire dans le sens progressiste.

CHAPITRE III

LES PROGRESSISTES ET LA CONSTITUTION

§1. LES RÉACTIONS DES FIDÈLES ET DU CLERGÉ

Examinons d'abord les réactions des fidèles et du clergé dans leur ensemble.

- A. La masse des fidèles a réservé à la Constitution et aux réformes qui en furent rapidement les conséquences un ACCUEIL FAVORABLE. Sans doute un vague pressentiment de malheur avait étreint les cœurs en présence des bouleversements qui s'annonçaient. "On nous change la religion", entendait-on répéter partout. Mais ce pressentiment fut vite dissipé par l'esprit d'obéissance et par l'esprit de facilité.

Les fidèles adoptèrent, à cette occasion comme à tant d'autres dans le passé, l'attitude d'OBÉISSANCE, qui leur est coutumière à l'égard du clergé.

Les réformes ont présenté, dans la pratique comme en doctrine, un caractère de FACILITÉ. On n'allait pas s'insurger contre un règlement nouveau qui abolissait les anciennes exigences et multipliait les COMMODITÉS matérielles. L'attitude mentale des fidèles se trouvait, elle aussi, facilitée. Autrefois nous devons abandonner, à la porte du sanctuaire, la philosophie du monde. Aujourd'hui on nous recommande au contraire d'amener avec nous :

- notre libéralisme ;
- notre évolutionnisme ;
- notre démocratie, etc.

Il n'est plus besoin de lutter. Il n'est plus besoin de s'élever. La facilité mentale complète les commodités matérielles. La masse des fidèles suit de telles consignes avec docilité.

- B. Le clergé, dans son ensemble, fut très satisfait lui aussi. Comme les fidèles, il a été très sensible à l'argument d'OBÉISSANCE. Il n'allait pas entrer en lutte avec la Hiérarchie pour des questions liturgiques, réputées secondaires.

Mais surtout les nouveaux rites faisaient des clercs les MAÎTRES de la liturgie. Ils cessaient d'en être les tristes serviteurs. Ils pourraient désormais déployer la plus grande liberté tant dans les paroles que dans les gestes. Leur importance personnelle s'en trouvait augmentée.

Dans l'ensemble donc, le clergé et les fidèles se sont lancés dans les réformes avec un certain enthousiasme et même avec un sentiment de délivrance. Il faut aller jusqu'à dire que si la nouvelle liturgie n'évolue pas trop vite, si on laisse aux fidèles le temps de s'assimiler les changements, si la Hiérarchie réussit à discipliner la mutation et à lui faire respecter une "sage lenteur", la liturgie post-conciliaire sera VIABLE, comme sont viables tant de choses médiocres, comme sont viables les mornes cultes protestants, comme sont viables tant de liturgies païennes et même satanistes. L'acceptation commune, une viabilité relative et même une certaine popularité ne sont pas des critères d'excellence et de vérité.

Dans quelques paroisses cependant, un noyau d'intégristes subsista qui n'accepta ni les réformes, ni leur esprit. Et tous ces noyaux ne sont pas allés en s'amenuisant et en se dissolvant, comme le clergé nous l'avait annoncé. Au contraire, ils se sont soudés les uns aux autres pour former un véritable mouvement d'opinion. Mais il convient de remarquer que le mécontentement liturgique n'est pas le seul lien de ce mouvement d'opinion. Il s'y mêle un mécontentement doctrinal beaucoup plus important encore. Nous reverrons tout cela dans la quatrième partie.

§2. LES RÉACTIONS DE L'INTELLIGENTSIA PROGRESSISTE

Les réactions de l'"intelligentsia" progressiste nous retiendront plus longtemps parce qu'elles nous amèneront au vif du sujet. Nous verrons plus loin de quel personnel elle se compose. Constatons tout de suite qu'elle accueillit la Constitution avec un contentement immédiat. Dans sa

grande majorité, elle exprima sa satisfaction et mesura rapidement tout le parti qu'elle allait pouvoir tirer du texte conciliaire. La Constitution, en effet, est SON ŒUVRE. Voyons comment elle l'a longuement élaborée.

Les historiens religieux feront sans doute un jour le récit de l'évolution liturgique aux XIX^e et XX^e siècles. Ils remarqueront certainement que les réformes de type progressiste inaugurées par la Constitution conciliaire ont eu pour point de départ un mouvement de zèle liturgique de caractère nettement traditionaliste, c'est-à-dire de tendance opposée. Il s'est donc produit, en cours de route, un phénomène de DÉTOURNEMENT.

La Révolution de 1789 et le régime impérial avaient amené, on le sait, de profondes transformations religieuses. La Restauration ne parvint pas à rétablir le *statu quo ante* et elle laissa, en particulier, se consolider de regrettables particularismes liturgiques. Ce fut Dom GUÉRANGER, le restaurateur de la vie bénédictine en France, qui entreprit une campagne pour le rétablissement de la liturgie romaine. En 1841, dans le premier volume de ses *Institutions liturgiques*, il faisait l'histoire de la liturgie romaine et montrait comment, sous diverses influences et notamment sous celle du jansénisme, elle avait été remplacée en France, où elle régnait au temps de l'Ancien Régime, par des liturgies locales. Il réclamait le retour aux formes antiques qui rendent visible l'homogénéité de l'Eglise catholique.

En même temps, Dom GUÉRANGER faisait campagne en faveur du chant grégorien dans sa forme ancienne car il avait, lui aussi, subi des transformations regrettables. Il mourut en 1875, mais son effort fut poursuivi, sur l'ordre de saint Pie X en particulier, et il aboutit à la publication canonique du GRADUEL en 1908 et à celle de l'ANTIPHONAIRE, en 1912.

Le travail de Dom GUÉRANGER et des bénédictins porta la liturgie monastique et le chant d'Eglise à une VÉRITABLE PERFECTION. Et cette perfection suscita en sa faveur un mouvement d'intérêt que les angoisses de la guerre de 1914-1918 n'atténuèrent pas, bien au contraire, et qui se trouvait encore en plein essor au moment de la guerre de 1939-1945. Un public de plus en plus vaste s'intéressait à la liturgie traditionnelle et monastique non dans un esprit de bouleversement mais dans un esprit d'admiration et d'imitation. Bien sûr, l'éternel problème de la FRÉQUENTATION des fidèles et de leur PARTICIPATION se posait à cette époque comme toujours. Il devenait de plus en plus incontestable que la

liturgie et le chant monastiques constituaient les MODÈLES élevés certes, mais nullement hors d'atteinte, vers lesquels devaient tendre la liturgie et le chant des paroisses.

La guerre de 1939-1945 aurait encore accentué ce mouvement de faveur vers les formes traditionnelles du culte, si la DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE n'avait pas été malencontreusement fondée en France où elle n'existait pas encore. A la période, dite de «la Libération», le nouveau pouvoir négocia avec les évêques la fondation d'un parti démocrate-chrétien : ce fut le M.R.P. C'est à l'ombre et sous la protection conjuguée du gaullisme et de la démocratie chrétienne que le PROGRESSISME s'est développé. Il a produit très rapidement ses fruits tant dans la doctrine que dans la liturgie. C'est à ce moment-là que des prêtres, à demi désavoués, à demi soutenus, ont commencé à célébrer des messes en langue vulgaire, ou face aux fidèles, ou dans des appartements, ou dans des conditions anormales. C'est à cette époque également que l'on commença à parler de "paraliturgies". C'étaient ces premières "expériences liturgiques" qui furent entérinées et codifiées depuis par la Constitution.

Les hommes du progressisme s'étaient mêlés au mouvement liturgique, jusqu'alors surtout de tendance traditionaliste. Ils en avaient peu à peu changé les formules et le sens d'évolution. C'est un procédé constant chez les révolutionnaires. Ils utilisent la force portante d'un mouvement spontané, même s'il est, au début, dirigé dans un sens réactionnaire. Puis ils en modifient insensiblement les formulations et la direction.

Pendant les années «50», une série de congrès furent organisés pour réunir des liturgistes de tendances opposées et pour procéder prétendument à des échanges de vue, en réalité à une intoxication des traditionalistes. C'était le début de la manœuvre de détournement. Un des congrès liturgiques les plus remarquables fut celui d'Assise auquel Sa Sainteté Pie XII eut l'imprudence de s'adresser en ces termes : «Ne faites pas du nouveau, mais faites d'une manière nouvelle». C'est le type même de ces expressions ambiguës qui ont permis aux réformistes une marche d'approche assurée et comme couverte par l'autorité pontificale.

Les jeunes prêtres démocrates-chrétiens revenaient très excités de ces innombrables réunions, répétant avec véhémence des formules comme celle-ci : «Nous en avons assez, dans les paroisses, de cette liturgie qui est faite pour des monastères». Visiblement, on leur avait monté la tête.

Les congrès portèrent leurs fruits. Une série de RÉFORMES ANTÉCONCILIAIRES nous habitua à l'idée que la liturgie est conventionnelle, que ses modalités du moment n'ont aucune valeur absolue et que d'ailleurs ses formes traditionnelles sont IMPRATICABLES et doivent céder la place à des formes mieux adaptées aux besoins nouveaux.

Ces premières réformes eurent également pour effet de frapper de désuétude les missels individuels, ce qui contribua puissamment à ébranler le système ancien.

Cette préparation de la liturgie nouvelle par les congrès et par les premières réformes est allée de pair avec une sourde mais opiniâtre campagne de DISCRÉDIT de l'ancienne liturgie. Le missel personnel fut particulièrement visé ; le clergé lutta contre lui de toutes les manières possibles ; il cherchait à en détacher les fidèles afin de les rendre disponibles pour une liturgie qui allait varier.

Il faut espérer que cette période antéconciliaire fera l'objet d'une étude. On y verra déjà les progressistes à l'œuvre, mettant au point leurs arguments et mettant en place leur personnel pour l'attaque décisive. Le clergé rejette injustement sur les fidèles une désaffection qui est d'abord la sienne. Il n'a évidemment pas pu intéresser le peuple à une liturgie dont il avait lui-même perdu la compréhension.

L'évolution vers les formes progressistes n'a absolument rien de spontané. Elle résulte de la volonté délibérée et de l'activité tout à fait artificielle de l'"intelligentsia" néo-moderniste.

Au moment où le deuxième Concile du Vatican est convoqué, il est devenu évident que la liturgie traditionnelle a cessé de plaire, non pas tant aux fidèles, que surtout au clergé. Elle lui déplaît à cause de son MYSTÈRE parce qu'il est lui-même devenu rationaliste. Et elle lui déplaît à cause de sa MAJESTÉ parce qu'il est lui-même devenu démocrate. Il la trouve imprégnée d'un détestable TRIOMPHALISME CONSTANTINIEN et il est prêt à l'abandonner pour quelque chose de plus rationaliste et de plus démocratique. C'est ce que l'on va lui offrir.

Les commissions conciliaires qui ont préparé puis rédigé la Constitution comprenaient au moins autant de traditionalistes que de progressistes,

sinon plus. Comment se fait-il que le fruit de leur travail ait été si favorable à ces derniers ? On aurait pu s'attendre au résultat contraire.

Les néo-modernistes ont remporté cette incontestable victoire pour deux ordres de raisons : des raisons de méthode et des raisons de doctrine.

- A. Les raisons de méthode.

Ils ont noyauté les commissions de la même manière qu'une secte ou un réseau noyaute un parlement. Des comparses qui se rencontrent en dehors des séances et qui combinent leurs interventions par avance peuvent faire voter à une assemblée des textes qui la surprennent elle-même par la suite. C'est un phénomène bien connu. L'essentiel est de le mettre en œuvre avec opiniâtreté. C'est ce qu'ils ont fait.

- B. Les raisons de doctrine.

Ils avaient une doctrine OFFENSIVE, et savaient dans quelles grandes directions à long terme ils voulaient orienter la future liturgie

- œcuménisme,
- socialisme.

Ils s'étaient également fixé des objectifs intermédiaires précis qui devaient être consignés dans la Constitution. Ceux de nos amis qui lisaient attentivement les journaux progressistes avant le Concile avaient pu d'avance en établir l'inventaire :

- prépondérance de la catéchèse,
- introduction des langues vulgaires,
- remplacement du chant grégorien,
- mutationnisme plus ou moins prononcé,
- liturgie communautaire.

En face d'eux, les traditionalistes des commissions étaient à la fois moins décidés et plus embarrassés dans leur manœuvre. Et voici pourquoi.

- A. Les INTENTIONS DE LEURS ADVERSAIRES leur sont pratiquement inconnues. Ils ignorent les extrémités auxquelles ceux-ci vont conduire la liturgie. Ils ne mesurent pas les corollaires logiques des concessions qui leur sont demandées. Pour pénétrer le «grand dessein» des progressistes à ce moment crucial, il aurait fallu reconnaître la gravité des infiltrations maçonniques et communistes dans le clergé, savoir les

éventer et vouloir s'en défendre. Mais, à Rome, on sous-estime ces dangers et on cultive soigneusement l'ignorance de ces sujets.

- B. A ces pressions d'ordre ecclésiastique s'en ajoutèrent d'autres qui furent d'ordre externe. Les préparateurs et les rédacteurs de la Constitution furent influencé, de l'extérieur, par le PARA-CONCILE et par la PRESSE.

On appelle para-concile l'ensemble des réunions organisées, dans l'intervalle des séances à Saint-Pierre, pour intoxiquer les évêques, sous prétexte de les informer évidemment. Ces réunions étaient entièrement entre les mains des progressistes. Elles furent extrêmement efficaces. Quant à la presse, elle opéra dans le même sens et persuada les évêques que l'OPINION PUBLIQUE MONDIALE, serait dangereusement déçue si le Concile venait à conserver l'ancienne liturgie et lésinait sur les réformes.

Pour toutes ces raisons, les traditionalistes des commissions préparatoires ont laissé introduire, dans le texte qu'ils allaient soumettre au vote du Concile, des PIÈGES que l'expérience n'a pas tardé à révéler catastrophiques.

Bref, la Constitution est l'œuvre de ce que nous avons appelé l'INTELLIGENTSIA NÉO-MODERNISTE, laquelle va maintenant se précipiter dans les commissions diocésaines, nationales et romaines afin de procéder à sa mise en application. Il faut veiller, en effet, à ce que ce texte AMBIGU ne soit pas exploité par les traditionalistes. Ceux-ci ne pourraient évidemment pas arrêter une évolution désormais irréversible, mais ils pourraient cependant la RALENTIR.

Le progressisme, comme tous les mouvements de pensée, compte des "meneurs" et des "menés".

Les "MENÉS", clercs ou laïques, suivent l'impulsion sans en ressentir le caractère artificiel. Ils ne sont soumis à aucune discipline. Ils ne forment aucune organisation. Leurs convictions sont sans calcul. Ils constituent une masse d'opinion dans laquelle règne une quasi-spontanéité. C'est la grande masse des militants de mouvement, des lecteurs et même des rédacteurs de revues.

Les "MENEURS" du progressisme sont la minorité agissante et dirigeante. Mais on est bien obligé de constater que cette minorité n'est pas homogène. Elle est partagée entre deux influences principales :

- la première est celle de la grande famille philosophique qui a son centre d'impulsion dans la MAÇONNERIE ; c'est une influence, dans l'ensemble, libérale et spiritualiste ;
- la seconde a son origine dans les réseaux MARXISTES.

Nous savons très bien que la maçonnerie et le marxisme entretiennent, en haut lieu, des rapports intimes. Un des plus beaux exemples de cette collusion est l'affaire de Yalta où le chef du plus maçonnique des gouvernements a ouvert toute l'Europe orientale à l'hégémonie du grand État communiste. Mais ces deux centres d'impulsion, maçonnique et communiste, ont des clientèles de base très distinctes et elles professent, pour leur usage, des philosophies également distinctes. C'est pourquoi nous distinguons ces deux influences chez les dirigeants du progressisme.

Quelle est la place de l'Épiscopat dans l'ensemble des forces néo-modernistes ? Les traditionalistes cherchent en général à innocenter les évêques. Ils les présentent comme soumis, de la part des progressistes, à des pressions irrésistibles auxquelles ils sont bien obligés de céder. Pour eux, les évêques ne se conduisent en progressistes que sous la contrainte ; mais ils ne demanderaient, paraît-il, qu'à y échapper.

Telle n'est pas la vérité. Les évêques ne sont pas les victimes du progressisme. Ils en sont les organisateurs et les chefs. La plupart ont été faits évêques à cause de leur progressisme. Ce mouvement, prétendument populaire, nous a été imposé par la voie autoritaire. Il nous est venu, non pas d'en bas, mais d'en haut.

On retrouve, dans la liturgie conciliaire, des traces de cette double influence maçonnique et communiste.

- A. Les INFILTRATIONS MAÇONNIQUES dans l'Église ne sont plus contestées sérieusement par personne. Il faut même aller jusqu'à dire, car telle est la vérité, que la maçonnerie ne combat plus l'Église parce qu'elle l'a enrôlée. Or, en vue de quelle manœuvre d'ensemble la maçonnerie a-t-elle enrôlé l'Église ? Les maçons l'ont dit et répété cent fois: ils veulent organiser la RELIGION UNIVERSELLE, qui complétera la RÉPUBLIQUE UNIVERSELLE à laquelle ils travaillent aussi. Que sera la doctrine de cette religion universelle ? Leurs livres nous l'apprennent également : ce sera la GNOSE. Et qu'est-ce que la gnose ? C'est une

théosophie sans orthodoxie où toutes sortes d'erreurs voisinent avec toutes sortes de vérités. La maçonnerie considère la gnose comme le tronc commun de toutes les religions et elle se considère elle-même comme la SUPER-ÉGLISE, destinée à prendre un jour la direction de la religion universelle. Nous ne pourrions pas dire que nous avons été pris en traîtres car les maçons annoncent tout cela depuis des années et des dizaines d'années.

Dans un premier temps, ils ont réussi à faire admettre au grand public, et à l'immense majorité des catholiques, le principe de l'INDIFFÉRENTISME c'est-à-dire l'opinion selon laquelle toutes les religions sont équivalentes et conduisent à la divinité selon des modalités diverses. C'est la fameuse TOLÉRANCE des libres penseurs.

Dans un deuxième temps, qui est déjà commencé, les maçons organisent la fusion de toutes les religions en une seule, plus ou moins secrète, plus ou moins officielle. Ce travail de fusion progressive demande aux religions de se faire des CONCESSIONS et des EMPRUNTS réciproques. Si l'identification absolue n'est pas possible à la base, à cause des particularismes qui ne pourront jamais être totalement effacés, du moins le sera-t-elle dans les sphères élevées et d'une manière occulte. C'est ce mouvement de fusion que l'on appelle le SYNCRÉTISME.

La religion catholique sera, en principe du moins, la plus difficile à faire entrer dans ce concert parce qu'elle est, de toutes, la moins décidée aux concessions et aux emprunts. Les gens des sectes le savent bien mais ils n'ont pas renoncé à l'y entraîner. C'est même sur elle qu'ils se sont acharnés avec le plus d'opiniâtreté. Soyons certains qu'il s'est trouvé, parmi les prélats et les religieux, des esprits habiles pour mesurer combien il serait souhaitable que l'Eglise participât à cette course d'émulation désormais irréversible, avec des chances d'autant plus grandes d'emporter la première place dans le syncrétisme qu'elle présente déjà une organisation considérable sur le plan humain et qu'elle est, en plus, soutenue par la force divine.

L'ŒCUMÉNISME, en vue duquel le Concile a été convoqué, est incontestablement une phase de cette manœuvre. Il est chargé de réaliser la fusion du catholicisme et du protestantisme. Fusion qui constitue un premier objectif. Or, la Constitution liturgique contribue puissamment à cette fusion, en particulier en noyant le saint Sacrifice de la messe sous la catéchèse. Quand l'évolution, si bien commencée,

sera terminée, les liturgies catholiques et protestantes seront identiques, à quelques variantes près.

Les emprunts à faire aux autres religions ne sont pas oubliés non plus par la Constitution. L'article 37, par exemple, dit ceci :

«Tout ce qui, dans les mœurs des divers peuples, n'est pas indissolublement solidaire de superstitions ou d'erreurs, l'Eglise l'apprécie avec bienveillance et, si elle peut, elle en assure la conservation ; qui plus est, elle l'ADMET parfois dans la liturgie pourvu que cela s'harmonise avec un authentique esprit liturgique».

L'article 40 précise : «L'autorité ecclésiastique considérera avec attention ce qui, à partir des traditions et de la mentalité de chaque peuple, peut opportunément être ADMIS DANS LE CULTE». Quant à l'article 65, il permet d'incorporer dans la liturgie :

«...les autres éléments d'INITIATION dont on constate la pratique dans chaque peuple...»

La religion universelle des francs-maçons n'a que les apparences de la générosité et de l'unité. Elle ravale Jésus-Christ au rang d'un fondateur de secte comme Mahomet et Luther. Loin d'apaiser le Saint-Esprit, elle le contriste et elle attire les malédictions.

- B. Les INFILTRATIONS MARXISTES dans l'Eglise sont aussi certaines que les infiltrations maçonniques. Mais les réseaux marxistes susceptibles d'organiser un noyautage du clergé sont nombreux. Ce qui est sûr, c'est qu'un grand nombre de prêtres et d'évêques professent, les uns en secret, les autres officiellement, des opinions communistes d'obédiences diverses. Quelle sorte de consignes peuvent-ils donc recevoir ?

Les doctrinaires communistes n'ont jamais dissimulé leurs intentions à l'égard de l'Église catholique. Ils veulent d'abord l'UTILISER et ensuite la DÉTRUIRE quand ils n'en auront plus besoin. De plus, pour s'en rendre plus facilement maîtres, ils préconisent depuis longtemps les ÉGLISES NATIONALES.

Voyons d'abord comment les progressistes se servent de la religion, et de la liturgie en particulier, pour faire pénétrer les idées collectivistes dans les milieux qui devraient leur être le plus réfractaires, c'est-à-dire dans les milieux catholiques.

Pour cela, ils font subir, à certaines notions théologiques bien choisies, des déformations doctrinales adéquates. Celle qu'ils ont le plus facilement fait tourner à leur avantage est la notion de CHARITÉ CHRÉTIENNE. Ils l'ont soumise à un processus de laïcisation. Ils l'ont vidée de sa signification surnaturelle pour ne lui laisser que le sens de SOLIDARITÉ HUMAINE.

Nous devons préciser ici que cette transformation, bien que très généralement acceptée par le clergé et par les fidèles, est absolument contraire à la saine théologie. La charité chrétienne, en effet, comporte deux préceptes soigneusement hiérarchisés par les textes de l'Écriture :

- le premier précepte est celui de l'amour de Dieu,
- et «le second qui lui est semblable» est celui de l'amour du prochain.

Quand un chrétien donne un verre d'eau au plus petit d'entre ses semblables, il doit le faire «au Nom de Jésus». Sa charité est alors chrétienne puisqu'elle passe par le Christ avant de venir se poser sur la tête du bénéficiaire. Si au contraire il donnait le verre d'eau en son propre nom, sans se référer au Christ, il exercerait alors la solidarité humaine.

Or, précisément, les démocrates-chrétiens et les progressistes ont amené la plupart des catholiques à surestimer l'amour du prochain d'une manière telle qu'ils ont fini par ne plus le SUBORDONNER à l'amour de Dieu. Ils ont conservé le nom de charité chrétienne mais, de fait, c'est de l'altruisme humain qu'ils exercent à l'égard de leur prochain.

L'inversion révolutionnaire des deux préceptes de la charité est entrée dans tous les esprits. Elle est couramment admise parmi les catholiques. Le clergé, loin de la réprouver, l'enseigne. Mais nous devons savoir qu'elle est en opposition avec la saine théologie.

La liturgie conciliaire est docile à cette influence crypto-marxiste et elle met en pratique cette inversion des deux préceptes de la charité. Dans le chœur du sanctuaire, comme on nous l'enseigne pour la vie courante, nous devons faire passer l'amour du prochain avant l'amour de Dieu. L'Assemblée dominicale de prière, puisque c'est ainsi que l'on nomme désormais la messe, élabore cette nouvelle CAMARADERIE RELIGIEUSE que nous voyons sévir partout et qui est pourtant si humaine, si lourde et si conventionnelle. Les liens surnaturels qui

passent par Jésus sont relâchés tandis que les liens directs et naturels entre participants sont resserrés. C'est la liturgie imprégnée de cette fausse camaraderie que l'on nomme la LITURGIE COMMUNAUTAIRE.

Voyons maintenant comment les progressistes, assouplis qu'ils sont à l'influence crypto-marxiste, ont mis en place, déjà dans la Constitution, leur idée de DESTRUCTION de la religion.

Ils se sont attachés à répandre la notion de MUTATION et d'ÉVOLUTION PERMANENTE de la liturgie. Cette idée opère comme un solvant qui ronge tout. La prétendue nécessité de la mutation est entourée d'une telle publicité, d'une telle insistance et finalement d'un tel prestige que toute autre considération cède devant elle. En son nom, on a introduit des changements sans autre but que le changement lui-même, comme si l'objectif principal était de multiplier les lézardes dans l'édifice liturgique. Le changement est même devenu le critère du zèle : «Voyez mon zèle, je change tout». Et qui nous pousse dans cette direction sinon, en dernière analyse, des gens qui sont hostiles à la pérennité des institutions et qui veulent les réduire à un amas de ruines ?

Nous avons vu que les langues vulgaires avaient été introduites dans la liturgie afin de faciliter la catéchèse. C'est la raison officiellement donnée. Mais cette introduction entraîne deux autres conséquences qui combent, comme par hasard, les vœux des marxistes.

- Les langues vulgaires enlèvent à la liturgie un des signes les plus sensibles de son caractère sacré. Elles contribuent à la DÉSACRALISER. C'est un premier résultat positif pour ceux qui veulent progressivement détruire la religion.

- Il est absolument incontestable que les langues vulgaires dans la liturgie faciliteront la création des ÉGLISES NATIONALES lesquelles sont précisément dans le programme communiste. Il vaut mieux, en effet, avoir affaire à plusieurs Églises nationales qu'à une seule Eglise universelle ; on peut plus facilement les opposer les unes aux autres.

Les "menés" du progressisme ont accepté la raison officiellement donnée en faveur de l'introduction des langues vulgaires. Mais il est absolument certain que les "meneurs" ont milité dans ce sens afin de désacraliser la liturgie et de faciliter les Églises nationales, comme ils l'ont fait ensuite à l'occasion des autres déclarations conciliaires.

A ceux qui auraient des difficultés pour admettre que les meneurs progressistes en arrivent à vouloir détruire leur propre religion, nous conseillons de lire les ouvrages des théologiens de la nouvelle école, comme par exemple ceux du R.P. Cardonnel, dominicain *Crise de Dieu, urgence de l'homme, Dieu est mort en Jésus-Christ*.

Les théologiens de cette école sont très nombreux, la Hiérarchie les encourage depuis longtemps et leur influence est grande.

Pour couper court à toutes les hésitations sur les idées dévastatrices des religieux crypto-communistes, nous citerons un passage d'un article intitulé *Dieu et le langage*, paru dans le numéro du premier trimestre 1968, de la revue *Frères du monde* dirigée par les Franciscains de Bordeaux, 208, rue de Pessac, sous la plume du F. Raymond DOMERGUE. L'auteur estime qu'il faut aller jusqu'au bout de la logique impliquée par l'adoption de la langue vulgaire. Il pense que les réformes de type didactique adoptées jusqu'à maintenant constituent une "voie de garage" et qu'il faut aller jusqu'à la suppression des sacrements.

Voici sa conclusion :

«Ou bien l'Église continue à penser que l'homme d'aujourd'hui a besoin de rites : mais alors qu'elle prenne le langage rituel, en tant que langage spécifique, au sérieux. Ou bien elle décidera que l'homme d'aujourd'hui peut se contenter du langage courant : alors qu'elle soit logique et déclare TOUT L'ORDRE SACRAMENTAIRE PÉRIMÉ».

Les progressistes de la première heure, c'est-à-dire ceux qui ont préparé les réformes et qui ont conduit les premières applications, sont déjà DÉPASSÉS par une génération plus révolutionnaire encore. La première vague relevait plutôt, consciemment ou pas, du centre d'impulsion maçonnique. Elle ne visait pas la dégradation complète de l'Eglise et de la liturgie. C'était la vague de l'aggiornamento et de la doctrine de la COMPATIBILITÉ du progrès et de la tradition. Les vieux progressistes voudraient maintenant en rester là. Ils voudraient trouver une position stable sur la pente glissante de la révolution religieuse. Ils s'alarment de voir qu'ils sont dépassés par la seconde vague crypto-marxiste. Ils ont introduit dans la pâte un "levain de malice" et ils s'étonnent de la voir fermenter en entier. Ils ont semé le vent et ils s'étonnent de recueillir la tempête. Ils sonnent maintenant l'alarme comme l'a fait Jacques Maritain dans *Le Paysan de la Garonne*.

La vague "dépassant", c'est-à-dire celle des marxistes chrétiens, ne croit plus du tout à la compatibilité de la tradition et du progrès comme le faisait la vague "dépassée". Elle sait que ces deux positions sont INCOMPATIBLES et elle cherche à détruire l'ancienne.

La Constitution nous fait exécuter les gestes et prononcer les paroles de la nouvelle religion sans nous en dévoiler la véritable théologie. C'est à l'usage seulement que cette théologie sous-jacente apparaît au grand jour. C'est d'elle, bien sûr, que les rédacteurs se sont inspirés. Mais ils ne l'ont pas clairement exprimée parce que les esprits n'étaient pas mûrs pour l'accepter.

En disant cela, nous ne faisons pas de supposition gratuite. Nous n'inventons rien. Nous nous contentons de suivre les déclarations de l'un des prélats les plus directement au courant des travaux préparatoires, Mgr Jenny, évêque auxiliaire de Cambrai. Voici ce qu'il écrit dans la préface de la première édition française de la "Constitution liturgique" :

«La liturgie engage le tout de la pastorale. Et c'est pourquoi, en terminant, nous essaierons d'évoquer sommairement les conséquences que l'on peut prévoir d'une mise en œuvre de cette Constitution.

«Une théologie plus concrète, plus proche de ses sources, biblique, liturgique, patristique. Déjà le premier schéma "de l'Église", au Concile, était apparu trop pauvre et trop abstrait en face des perspectives ouvertes par le schéma de la liturgie.

«Une théologie du laïcat devra tenir compte de la notion de SACERDOCE appliquée au PEUPLE de Dieu tout entier.

«Une conception juridique de la HIÉRARCHIE devra se réformer pour convenir à la COMMUNAUTÉ de foi et de prière assemblée pour la Cène eucharistique». *Lex orandi, lex credendi*. La loi de la prière est la loi de la foi. (Introduction, p. 27, fin janvier 1964, Édition du Centurion.)

Ainsi quelques semaines après sa promulgation, on nous annonçait déjà que la Constitution était chargée tacitement d'une théologie nouvelle, d'une nouvelle conception du laïcat, d'une nouvelle doctrine de la hiérarchie. La manœuvre de ces messieurs apparaît clairement : elle consiste à nous faire pratiquer d'abord la liturgie de la nouvelle religion et à nous laisser le temps de nous y habituer. Puis on nous dévoilera la *lex credendi*, c'est-à-dire les fondements théologiques qui inspiraient déjà les rédacteurs de la *lex orandi*. Et le tour sera joué.

Il existe une foule de déclarations analogues à celle de Mgr Jenny. Il est absolument certain que les progressistes ont renfermé dans la Constitution la quintessence de leurs doctrines. Elle ne s'y étale pas explicitement mais elle y est tout de même substantiellement. On voit combien cette Constitution est irréversiblement progressiste, combien il est illusoire de vouloir en tirer une liturgie traditionnelle et combien il sera nécessaire un jour de l'abroger.

CHAPITRE IV

LES TRADITIONALISTES ET LA CONSTITUTION

Les traditionalistes ont accueilli la Constitution liturgique avec circonspection. Sans doute il s'en trouva, parmi eux, qui l'acclamèrent d'emblée par esprit d'obéissance. Mais la majorité des chefs de groupements et des directeurs de revues se ménagea un temps de réflexion et se tint à mi-chemin entre l'approbation et la déclaration de guerre. Il se créa également, dans presque toutes les paroisses, nous l'avons vu, de petits noyaux d'intégristes qui n'acceptèrent ni les réformes ni leur esprit mais qui restèrent dans le vague quant à la formulation de leur résistance. Il fallut attendre cinq mois pour qu'une appréciation autorisée fût publiée concernant le degré d'autorité de la Constitution. Elle parut dans *L'Ami du clergé* du 30 avril 1964, sous la signature de Mgr Noirot :

«Malgré son titre de Constitution, le présent texte n'a qu'un caractère disciplinaire. Canoniquement parlant, il n'a valeur que de décret et les décisions qu'il renferme ne sont ni INFAILLIBLES, ni IRRÉFORMABLES. »

Les traditionalistes auraient pu, à ce moment-là puisqu'il était encore temps, adopter cette position et combattre les innovations liturgiques en invoquant la non-inafaillibilité et la réformabilité de la Constitution. Ils ne l'ont point fait et cela pour trois raisons principales.

- A. Faute de recul, ils n'ont pas compris que les progressistes commençaient par la liturgie une attaque générale contre l'Église

traditionnelle et que, de ce fait, la liturgie acquérait une importance stratégique PRIMORDIALE. Sans doute, comparée au dogme, la liturgie n'a qu'une importance SECONDAIRE. Les erreurs dogmatiques sont plus graves que les erreurs liturgiques. Mais dans la guerre qui commençait, la situation particulière du bastion liturgique en faisait un point chaud non plus secondaire mais principal.

- B. Ils souscrivaient aux idées du jour sur la nature VARIABLE de la liturgie, laquelle, disait-on, a été édiflée par l'Eglise et peut, par conséquent, être modifiée par elle. C'est un des principes que les progressistes invoquaient pour justifier leurs transformations.

Or ce principe n'est pas absolu. Tout d'abord il n'est pas toujours OPPORTUN que l'Eglise défasse ce qu'elle a fait. Par exemple, l'archevêque de Paris a peut-être le droit de transformer la cathédrale Notre-Dame en un musée et de transférer le culte dans un autre bâtiment ; mais il ne serait pas opportun qu'il le fasse. De plus, il est souvent INTERDIT à l'Eglise de défaire ce qu'elle a fait. Cela se présente toutes les fois qu'elle a agi sous l'inspiration du Saint-Esprit ; elle doit alors conserver pieusement ses acquisitions.

Les transformations opérées par la réforme ne sont ni opportunes ni permises. Quand on connaît les centres d'impulsion philosophiques desquels provient, en dernière analyse, l'inspiration de la Constitution, à savoir la maçonnerie et le marxisme, on est bien obligé d'en conclure que, depuis le Concile, l'Eglise détruit, sous l'influence de l'esprit malin, ce qu'elle avait construit autrefois sous l'inspiration du Saint-Esprit.

- C. Au moment de la promulgation de la Constitution liturgique, les traditionalistes n'étaient pas encore habitués à l'idée que le Concile Vatican II est seulement PASTORAL. On le savait en principe, mais on n'en tirait pas les conséquences pratiques.

Il paraissait impensable qu'une Constitution votée à la quasi-unanimité des Pères conciliaires et promulguée par le Souverain Pontife, fût dangereuse pour l'Eglise. Il semblait évident qu'elle avait été inspirée par l'Esprit-Saint. On parlait même d'une nouvelle Pentecôte. On n'osait pas se lancer dans un examen critique et on se retranchait derrière les quelques principes traditionnels qu'elle contenait en espérant qu'ils pèseraient plus lourd dans la balance que les propositions progressistes.

A la longue seulement on reconnut que le Concile ne pouvait pas être infaillible, les différences entre son enseignement et celui des précédents devenant chaque jour plus évidentes.

C'est deux ans après la promulgation de la Constitution que Sa Sainteté Paul VI, le 12 janvier 1966, fit la déclaration suivante :

«Étant donné son caractère PASTORAL, le Concile a évité de prononcer de façon extraordinaire des dogmes dotés de la note d'infaillibilité».

Pour des raisons dont nous avons montré la faiblesse au fur et à mesure de leur énoncé, les traditionalistes adoptèrent la Constitution dans son principe et dans son ensemble. Ils n'opposèrent pas, à la mutation de la liturgie, le NON POSSUMUS qu'ils devaient opposer, quelques années plus tard, à la mutation du catéchisme. Ce refus de faire la guerre dans cette première phase de la lutte a entraîné des conséquences tactiques considérables. Il a permis aux progressistes d'envahir totalement la citadelle de l'Eglise.

Tout en déplorant ce résultat, nous reconnaissons qu'il était impossible à éviter. Il n'était pas possible de prendre une autre position au début de la crise liturgique. Ni les chefs, ni les troupes, ni les circonstances, ni les arguments ne l'auraient permis. Personne n'était prêt à faire la guerre au néo-modernisme sur le champ de bataille liturgique. D'abord lui-même n'avait pas encore dévoilé les extrémités auxquelles il devait nous conduire. Et ensuite on croyait les évêques (alors indépendants car non encore paralysés par la collégialité) capables d'empêcher la débâcle.

Pour attaquer le nouveau catéchisme on n'a pas hésité, d'abord parce que la méfiance du public a déjà été mise en éveil par la liquéfaction de la liturgie, et aussi parce qu'il s'agit d'une question de dogme. C'est pourquoi les catholiques fidèles peuvent maintenant opposer leur *non possumus* au catéchisme nouveau alors qu'ils ne purent pas l'opposer à la liturgie nouvelle.

Bref les chefs traditionalistes posèrent pour axiome que la Constitution est bonne en principe et dans l'ensemble.

Malheureusement, il fut très rapidement évident que les transformations effectives opérées en son nom et sous son mandat étaient en opposition avec la liturgie traditionnelle. Au lieu de «reconnaître l'arbre à ses fruits» et

de modifier leur jugement sur la Constitution, les traditionalistes déclarèrent que la mauvaise liturgie n'était pas le fruit de la Constitution mais celui de la mauvaise interprétation dont elle était l'objet de la part des progressistes.

Il faut reconnaître qu'ils avaient en partie raison, comme nous allons le montrer. Mais en partie seulement car c'est la Constitution qui porte la responsabilité majeure de tout ce qui est arrivé. Si son interprétation avait été confiée à des traditionalistes, ceux-ci n'auraient pas pu l'empêcher de porter les mêmes fruits. Certes l'évolution aurait été plus lente, car ils l'auraient freinée. Mais elle se serait produite dans le même sens.

Les progressistes envahirent les commissions, les instituts, les comités et le centre de pastorale liturgique et ils mirent promptement à exécution la deuxième partie de leur plan. La première avait consisté à introduire dans la Constitution les paragraphes essentiels justifiant la mutation future. La deuxième partie, c'était le démarrage effectif de la réforme. Ils y sont parvenus en appliquant des méthodes extrêmement bien étudiées et dont nous voudrions montrer les principaux rouages.

- A. Il est incontestable qu'ils SOLLICITÈRENT le texte de la Constitution dans le sens qui leur était favorable. Ce texte, nous l'avons vu, est mitigé. Il leur fallut exploiter à fond les paragraphes que nous dirons «rouges» et négliger totalement ceux que nous dirons «blancs». Il est certain, et nous n'en disconviendrons pas, que leur zèle dans ce travail de discrimination a été déterminant.

- B. Les progressistes ne nous ont pas dévoilé d'emblée la totalité de leurs plans. Ils ont procédé par PETITES ÉTAPES, calculées avec art pour qu'elles ne suscitent que des résistances aisément surmontables. C'était une condition indispensable à la réussite de leur manœuvre car si on nous avait déclaré, le lendemain de la promulgation, le 4 décembre 1963, que l'on voulait nous conduire à la communion dans une corbeille, aux messes domiciliaires, à l'abolition du dimanche, à l'oblitération du cycle temporel, au culte vaudou dans les Églises... etc., c'eût été un tollé général et l'évolution n'aurait sans doute même pas pu commencer. On nous a fait parcourir le même chemin par étapes dont aucune, prise séparément, n'était suffisamment alarmante pour justifier une résistance déclarée.

Si aujourd'hui, on révélait où l'on veut nous conduire dans quelques années, nous serions bien étonnés. Nous allons pourtant essayer de le découvrir par la logique.

Dans le processus déjà réalisé, on constate le double souci :

- d'exalter tout ce qui concerne l'homme,
- et de rabaisser tout ce qui concerne Dieu.

La réforme se résume en un processus de désacralisation, il faut même dire de profanation. Elle nous conduit, nous l'avons déjà vu, à une religion anthropocentrique dans laquelle l'homme devient à la fois le sujet et l'objet de son propre culte. Ici nous devons nous poser une question. Sera-t-il possible d'en rester à ce culte-là ?

C'est peu probable, car la religion, et même la simple religiosité naturelle, supposent un LIEN (le substantif «religion» vient du verbe «relier») entre un sujet qui adore et un objet qui est adoré. La religion relie l'homme avec le Ciel. Elle établit entre eux un commerce. Si le sujet et l'objet sont confondus, il ne saurait y avoir de religion puisqu'il n'y a plus rien à relier.

Pour reconstituer une religion anthropocentrique il faut proposer à l'homme un objet d'adoration extérieur à lui. Cet objet c'est le SURHOMME. Déjà les philosophes y ont songé. Le mot a été forgé, preuve que la chose n'est pas loin. Le surhomme dépasse l'homme naturel par un ensemble de dons préternaturels. Or quel être peut le mieux répondre à la définition du surhomme si ce n'est l'ANTÉCHRIST. Il sera possédé du démon et il réalisera des prodiges. Il représentera le type accompli de l'homme se surpassant lui-même. Il sera admirable et comme adorable. Cet être coïncide avec le Christ auquel on aurait enlevé sa divinité. C'est ce que font les progressistes qui sont de nouveaux ariens.

La religion anthropocentrique que l'on façonne sous nos yeux conduit fatalement à acclamer l'Antéchrist quand il se présentera. Elle aura fait prendre, à l'homme d'abord, puis à l'Antéchrist, la place de Dieu.

- C. Les progressistes des commissions ont une science consommée du PRÉTEXTE PLAUSIBLE. Un jour on invoquera les nécessités pédagogiques : l'Épître et l'Évangile seront lus désormais en langue vulgaire parce que ce sont des lectures d'instruction. Une autre fois ce

sera la sincérité dans la prière : c'est ce que l'on a dit pour la «vulgarisation» des oraisons. Une autre fois on nous demandera d'abandonner, par esprit de prosélytisme, nos vieilles routines qui empêchent les autres de rentrer.

Ou bien on nous parlera d'ENRICHISSEMENT : c'est même une de leurs meilleures trouvailles. Quand ils veulent multiplier le nombre des pièces ad libitum dans l'intention réelle d'ébranler l'ancien système et de préparer la messe normative, ils nous racontent qu'ils enrichissent les rites. Par exemple quand l'immémorial "Canon romain", seul en vigueur dans toute l'Eglise latine depuis le IV^è siècle, a été rendu facultatif par l'introduction de quatre autres canons, on nous a dit que le but était d'enrichir la liturgie.

La vérité est que le moment était venu d'acheminer la messe traditionnelle vers la messe normative. Un des nouveaux canons est précisément celui qui fut utilisé à la présentation de la messe normative devant le Synode. L'habileté des réformateurs est grande : ils ont choisi des textes très archaïques et fort vénérables, susceptibles précisément de plaire aux traditionalistes dont il s'agissait d'endormir la méfiance.

La messe normative est un cadre constitué par des têtes de chapitre derrière lesquelles on place des textes «au choix». On sait peu de choses à son sujet. Mais il est infiniment probable qu'elle est un pas de plus vers un culte inter-confessionnel. Chacun pourra mettre, dans ce cadre commun, les textes particuliers de son rite. On ne voit pas d'autres raisons à la messe normative. On normalise la messe comme on normalise des pièces mécaniques interchangeables d'un pays à l'autre. La même messe pourra servir à plusieurs religions.

C'était trop gros pris en bloc. Le Synode n'a pas accepté la messe normative, ce qui prouve d'ailleurs qu'il comptait une majorité d'évêques qui n'étaient pas dans le secret des dieux, c'est-à-dire qui n'appartenaient pas à l'intelligentsia progressiste. Mais on nous la fera avaler par petits morceaux et sous des prétextes bien choisis.

- D. Les progressistes se font aider par la GRANDE PRESSE et par les AGENCES DE NOUVELLES. Le réseau progressiste fait partie des forces mondiales de révolution qui le reconnaissent comme l'une de leurs composantes et qui leur accordent leur soutien. Le déroulement du plan progressiste est SYNCHRONISÉ avec celui de la presse et des agences. Les exemples surabondent. Un seul nous suffira ici.

Paris-Match, dans son numéro 1035 du 8 mars 1969, publie, pages 36 et suivantes, un article sur les nouveaux changements liturgiques dans la messe et dans les Sacrements que l'Église envisage pour bientôt. Quelques semaines plus tard, dans son numéro 1041 du 19 avril 1969, page 14, Paris-Match fait paraître une suite à ce premier article. Dans son introduction on lit ceci :

«C'est à nos lecteurs que nous donnons d'abord la parole. Leurs lettres nous les avons communiquées au Centre national de Pastorale liturgique, organisme de l'Épiscopat français chargé de coordonner les efforts en vue de la réforme liturgique. A notre demande, il fait le point sur les questions soulevées par nos lecteurs».

La collaboration entre le Centre de pastorale liturgique et Paris-Match est évidente. Nous pourrions multiplier les exemples à l'infini. Le même phénomène de collusion se reproduit à tous les tournants un peu laborieux de la réforme. Tous les organes de la grande presse et toutes les agences font chorus. Cette collaboration a été à son paroxysme au moment du Concile.

On est en droit de parler d'ORCHESTRATION. La grande presse suggestionne le grand public. Elle lui donne le sentiment qu'il est lui-même acquis aux transformations. L'accord entre elle et la hiérarchie pour entraîner la masse des fidèles est certain.

Tels sont les principaux rouages du mécanisme par lequel les progressistes ACCÉLÈRENT le rythme des transformations et augmentent leur AMPLITUDE.

La débâcle liturgique est donc en partie la conséquence de l'envahissement des commissions diverses par les progressistes. Mais cet envahissement est lui-même la suite logique :

- de la Constitution qui énonce les attendus doctrinaux indispensables et qui crée les divers comités ;
- du concile dans son ensemble, à l'occasion duquel le parti progressiste a pris le pouvoir dans l'Église, à tous les échelons.

Telle est la pénible réalité que les traditionalistes n'ont pas pu voir, faute de recul, au moment où ils prirent leur décision. Ils n'ont pas pu partir en guerre contre la Constitution, encore moins contre le Concile dans son

ensemble et ils ont pensé qu'il suffirait de dénoncer les incontestables empiétements et les sollicitations de texte des progressistes. Ils ont tout naturellement adopté la stratégie définie par la formule : **RÉSISTANCE DANS L'OBÉISSANCE**.

Alors commença un long combat en retraite. Ils l'ont mené avec une endurance incroyable, essayant défaite sur défaite sans jamais se décourager. Ils disaient aux novateurs : «Vous rendez **OBLIGATOIRE** ce qui est seulement **FACULTATIF**, selon la Constitution». Et les novateurs leur répondaient : «Pourquoi interdirait-on ce qui est permis ?» Les deux partis brandissaient la même Constitution, mais ouverte à des articles différents.

Il faut reconnaître que les chefs traditionalistes ne se sont pas laissés intimider par l'Épiscopat national. Ils lui ont résisté dans chacune des phases de la bataille. Ils se sont retranchés derrière une double ligne de fortifications qui leur paraissait inexpugnable et qui ne l'était pas :

- La Constitution à laquelle ils faisaient confiance,
- la volonté personnelle du pape Paul VI, favorable, selon eux, à la liturgie traditionnelle.

Nous savons ce qu'il faut penser de la solidité de la Constitution. C'est une citadelle démantelée. Il faut en dire autant de la volonté personnelle du Souverain Pontife. Il est absolument inexact qu'il soit hostile aux innovations. Il y pousse au contraire. Mais ce qu'il ne veut pas ce sont les imprudences et les anticipations exagérées. Il appartient à la première génération des progressistes. Disciple de Jacques Maritain, il croit à la **COMPATIBILITÉ** du progrès et de la tradition. Il a lui-même élaboré l'esprit dans lequel les réformes ont été entreprises. Et il veut seulement que l'on chemine lentement dans cette direction-là ; mais il ne la remet pas en question.

Si le Souverain Pontife était hostile aux réformes, il serait admirablement bien placé pour y mettre un terme. C'est lui, au contraire, qui nomme les progressistes aux postes d'influence et qui, par conséquent, les soutient dans leur action. Mais comme il ne veut pas de cassure, il reste dans cette même équivoque qui inspirait déjà la Constitution. Il serait facile de multiplier les exemples pour montrer son véritable état d'esprit. Un seul nous suffira ici.

Au cinquième "Rassemblement international des Chapelles musicales", le pape Paul VI a prononcé un discours dont nous extrayons ceci :

«Nous désirons vous dire notre merci, au nom aussi de toute l'Eglise, pour tout ce que vous faites pour le chant sacré,
- non seulement dans le sillage de la TRADITION la plus noble et la plus pure,
- mais aussi en suivant de bon gré les impulsions données à la musique sacrée par le Concile œcuménique Vatican II et par le Saint-Siège à travers ses dicastères.

«Comme nous vous le disions déjà l'an dernier, l'Eglise attend de vous la CRÉATION de nouvelles expressions artistiques, et la RECHERCHE de nouvelles formes musicales, qui ne soient pas indignes du passé, et avec lesquelles les chorales n'aient pas à se substituer à l'assemblée dans la prière liturgique mais au contraire aide et soutienne sa participation active.

«En effet la préoccupation du Concile a été de mettre en valeur, par tous les moyens, le chant sacré :
- reconnaissant le CHANT GRÉGORIEN comme chant propre de la liturgie romaine à qui revient la première place,
- SANS TOUTEFOIS exclure la polyphonie pourvu qu'elle s'accorde avec l'esprit de l'action liturgique ; emploi du chant populaire religieux afin que les voix des fidèles puissent résonner dans les différentes fonctions» (cité dans *Carrefour*, 23 avril 1969).

On retrouve dans cette déclaration la même ambiguïté que dans la Constitution : il faut être fidèle à la tradition et, en même temps, docile à l'esprit de recherche du nouveau style. On se demande dans quelle langue, d'après ces directives, «les voix des fidèles vont devoir résonner dans les différentes fonctions». En latin dans le chant grégorien, ou bien en langue vulgaire dans le chant populaire polyphonique ? Les partisans des deux solutions vont pouvoir se battre, texte pontifical en main.

La stratégie de «la résistance dans l'obéissance» s'est imposée au début quand on manquait de recul, quand on croyait la Constitution conservatrice, quand on croyait le Concile inspiré par le Saint-Esprit et quand on pensait encore que le pape Paul VI avait été transformé, de démocrate-chrétien, en traditionaliste par la vertu de son élévation sur le trône pontifical. Cette stratégie a consisté, en définitive, à en appeler des évêques au Pape, en s'imaginant qu'on allait être soutenu. Et l'illusion s'est perpétuée longtemps car le Pape ne condamne pas les positions traditionalistes. Mais, par les nominations qu'il fait, il met en place le

personnel qui leur est hostile et il les rend, par conséquent, de jour en jour plus insoutenables.

Cette stratégie se solde par un échec. Mais il ne faut pas reprocher cet échec aux traditionalistes. Ils avaient contre eux un parti extrêmement puissant, soutenu non seulement par les forces de subversion et les pouvoirs publics, mais aussi par l'autorité religieuse. C'était la lutte du pot de terre contre le pot de fer.

Cette stratégie enfin se fondait sur le postulat selon lequel les MOYENS ORDINAIRES étaient encore possibles. Malheureusement ils ne le sont plus. La situation est inextricable. Nous sommes pris entre deux réalités aussi certaines l'une que l'autre et qui sont contradictoires :

- A : la Hiérarchie est parfaitement LÉGITIME,
- B : mais elle est momentanément OBSCURCIE.

Nous allons examiner successivement chacun de ces deux termes.

- A. Il est possible que nous arrivions prochainement à cet état de CONFUSION dont parle Sœur Madeleine Porsat (1773-1843) dans ses révélations. Il sera alors difficile, ou même impossible, de savoir où se trouve la véritable autorité dans l'Église.

Mais nous s'en sommes pas là pour le moment. Les prêtres consacrent absolvent baptisent, bénissent, prêchent VALIDEMENT. Les évêques sacrent d'authentiques successeurs des Apôtres. Sa Sainteté Paul VI tient légitimement les clefs qui ouvrent le Ciel et qui ferment l'Enfer par les Sacrements.

Certes tous ABUSENT de leur autorité en voulant nous imposer le progressisme. Mais cette autorité, dont ils abusent, est parfaitement légitime dans ses sources et dans l'essentiel de son exercice. Cette Eglise, qui nous fait souffrir, demeure la SEULE VÉRITABLE ÉGLISE DE DIEU. On se demande comment les deux choses sont possibles en même temps. Cela vient de ce que l'existence de l'Église, qui est à la fois humaine et de fondation divine, est un mystère. Le Divin Maître ne cesse à aucun moment de la gouverner, mais c'est par des voies mystérieuses, souvent déconcertantes.

- B. On disait autrefois que, dans un Concile, «avant l'heure de Dieu, il y avait l'heure du diable». A la suite de l'expérience que nous venons

de faire, nous sommes portés à penser qu'avant le Concile de Dieu (encore à venir), il y a eu le Concile du diable.

Nous avons vu que la Constitution liturgique était éminemment ambiguë. Tous les autres documents émanés du Concile le sont aussi.

Il est incontestable que la Hiérarchie est actuellement aveuglée. Elle ne voit plus où est la vérité. Elle court au-devant du monde et de ses puissances qui font son admiration. Elle tient pour nulles les innombrables monitions de l'Écriture dont nous ne citerons qu'une seule : *Nolite conformari huic sæculo* (Rom., XII, 2) : «Ne vous faites pas semblables à ce monde».

Mais cet aveuglement est permis par Dieu pour une fin particulière. Il n'est pas absolu. La meilleure preuve est la définition que le Concile a donnée de lui-même quand il s'est déclaré simplement PASTORAL. L'Épiscopat universel a été suffisamment éclairé pour se rendre compte instinctivement que, dans l'état où il était, il devait s'interdire de poser des définitions revêtues de la note d'infaillibilité. Les évêques se sont comme méfiés d'eux-mêmes et ils ont bien fait car s'ils avaient voulu définir des points de doctrine ce n'aurait pu être qu'en conformité avec le progressisme et ils auraient alors enseigné des contrevérités *ex cathedra*, ce qui n'est pas possible. On ne peut pas douter que ce soit le Saint-Esprit qui leur ait inspiré de se placer sous le signe pastoral ce qui rend provisoires et réformables toutes leurs décisions. Ainsi le mal n'est pas irréversible.

Ces deux réalités apparemment contradictoires, l'obscurcissement de la hiérarchie et la légitimité de son autorité, rendent la situation insoluble. Les moyens ordinaires sont désormais inopérants. C'est l'évidence même. Le plus puissant de tous les moyens ordinaires a été mis en œuvre, c'est le Concile œcuménique. Il n'y en a pas de plus puissants et de plus solennels que celui-là. Or, non seulement il n'a rien réglé, mais encore il a accentué le mal en portant les progressistes au pouvoir et en leur fournissant les attendus doctrinaux nécessaires à une action ultérieure. Ils ont désormais une position INEXPUGNABLE. Leur puissance ne peut que grandir.

Nous ne pouvons donc ni obéir sans réserve à la hiérarchie, cela afin de sauvegarder l'intégrité de notre foi, ni rompre avec elle puisqu'elle reste l'autorité spirituelle légitime. Notre situation est humainement sans issue. Le plus puissant des moyens ordinaires ayant été inopérant, nous

sommes bien obligés d'attendre que Dieu se serve des MOYENS EXTRAORDINAIRES.

L'expérience de ces quelques années vient de nous prouver que la Constitution liturgique est mauvaise, que le Concile lui-même est mauvais puisque les fruits en sont amers, que le pape Paul VI reste démocrate-chrétien sur le trône pontifical et que les progressistes ont acquis une position prépondérante dont aucune force humaine et aucun moyen ordinaire ne pourront les déloger.

Essayons de comprendre pourquoi Dieu laisse de nos jours au progressisme une telle puissance dans l'Eglise.

Si l'heure est venue pour Dieu de purifier l'Eglise et de la débarrasser du ferment de malice qui la soulève depuis la Réforme et la Révolution, il doit la faire passer par des épreuves intérieures d'où s'ensuivra l'élimination de ce levain de malice. Il lui faut donc, pour un temps, des pasteurs sans vigilance qui laissent entrer dans la bergerie les loups rapaces, ministres de ces épreuves. Prenons un exemple concret. Le pape Léon XIII, en considération des dangers particuliers que l'Eglise courait du fait de la contagion des erreurs modernes, avait prescrit, après la messe, des prières à réciter au bas de l'autel : le *Salve Regina*, l'oraison *Deus Refugium Nostrum* et l'oraison *Sancte Michael*. Ces prières assuraient évidemment une protection efficace, étant donné la fonction pontificale de celui qui les avait prescrites. Si aujourd'hui les épreuves doivent venir, il était nécessaire que ces invocations ne soient plus récitées afin que la protection ne s'exerce plus.

Il fallait donc qu'il se trouvât un autre Pontife pour les juger inutiles et pour les supprimer. En tout cela, Dieu, à aucun moment, n'a cessé de gouverner l'Eglise. Il l'a fait d'abord par la clairvoyance d'un Pontife, puis par l'imprévoyance d'un autre.

Aujourd'hui, il est nécessaire que le pouvoir, dans l'Eglise soit donné pour un temps aux progressistes. Puisqu'en effet la prévoyance ne nous a pas fait deviner le danger, il faut que l'EXPÉRIENCE nous le fasse éprouver. Les événements doivent une bonne fois nous prouver que l'aggiornamento mène inexorablement à la Révolution en faisant de nous des communistes virtuels d'abord, réels ensuite. Il faut qu'il apparaisse clairement que la nouvelle liturgie façonne des hommes sans défense

contre le marxisme en leur faisant suivre, dans le sanctuaire même, l'apprentissage des techniques communautaires.

Beaucoup s'insurgent et rétorquent que l'Eglise a toujours connu des épreuves, qu'elle vit même en état de perpétuelle crise et que nous n'avons aucune raison de croire la crise actuelle plus grave que les précédentes. Et l'on cite comme exemple le grand schisme d'Occident. Nous ne savons «ni le jour ni l'heure» des tribulations dernières et «ce n'est pas à nous de connaître les temps et les moments que le Père a choisis de sa propre autorité». La fin des temps est radicalement imprévisible puisque Dieu «viendra comme un voleur» au moment où nous nous y attendrons le moins. Mieux vaut ne construire aucune hypothèse sur de pareilles supputations. «N'allez pas, nous dit-on, aux approches de l'an Deux Mille, mettre encore le pauvre peuple dans les transes imbéciles des chrétiens de l'an Mille».

Nous ne raisonnons pas ainsi. Nous attribuons à la crise, virtuelle aujourd'hui ouverte demain, une GRAVITÉ EXCEPTIONNELLE pour beaucoup de raisons dont nous mentionnerons une seule. Jusqu'à présent l'ennemi se contentait d'attaquer l'Eglise de l'extérieur de telle sorte que la résistance à sa pression restait cohérente. Aujourd'hui il est entré à l'intérieur de la citadelle. Toutes les institutions ecclésiastiques sont atteintes du mal moderniste. Tous les ordres religieux sont contaminés. On a réuni un Concile général qui nous a mis à deux doigts de la catastrophe et qui nous faisait dire chaque jour : «Quand ces messieurs se décideront-ils à se séparer avant d'avoir dit plus de bêtises ?»

Le Saint-Siège lui-même entreprend une mutation administrative telle que, selon les voies ordinaires, il est impossible que le prochain Pape soit autre chose qu'un véritable subversif. Tous les cardinaux sont mauvais, comment pourraient-ils élire un bon Pape si Dieu n'intervient pas par les voies extraordinaires ? A-t-on jamais vu une situation pareille ?

Et la crise n'est pas seulement exceptionnelle, elle est aussi PRÉMONITOIRE de celle qui est annoncée pour la fin des temps. Nous pensons qu'il n'est pas possible d'analyser correctement la situation actuelle si l'on ne croit pas à la proximité de la fin des temps. Saint Pie X y croyait, ainsi qu'il l'écrivait dans l'encyclique du 4 octobre 1903, par laquelle il annonçait aux catholiques son élévation au Souverain Pontificat :

«Quiconque pèse la grandeur des iniquités modernes est en droit de se demander si une telle perversion n'est pas le commencement des maux annoncés pour la fin des temps et comme leur prise de contact avec la terre, et si véritablement le fils de perdition, dont parle l'Apôtre, n'a pas déjà fait son avènement parmi nous».

DEUXIÈME PARTIE

LA NOUVELLE LITURGIE DE LA MESSE SELON L'ORDO MISSAE DU 3 AVRIL 1969

CHAPITRE I

RÉVISION PROGRESSIVE DU RITUEL DE LA MESSE

«LE RITUEL DE LA MESSE SERA RÉVISÉ». Ainsi en a décidé la Constitution conciliaire en son article 50.

Ce n'est d'ailleurs là qu'une faible partie de la transformation fondamentale qu'elle a édictée pour l'ensemble de la liturgie. Le Baptême (art. 66), la Confirmation (71), la Pénitence (72), l'Ordre (76), le Mariage (77), les Sacramentaux (79), les Funérailles (81), la Profession religieuse

(80), les Heures canoniales (91), le Cycle liturgique (107), devront être mis à jour.

Dans l'état où se trouvaient l'Église et le monde au moment du Concile, la mise à jour ne pouvait se faire que dans le sens moderniste. C'était évident d'avance. Il n'est pas exact de prétendre que la Constitution conciliaire est la suite logique de la restauration entreprise par Dom GUÉRANGER et comme son couronnement. Elle est, au contraire, animée de l'esprit opposé : Dom GUÉRANGER codifie la tradition, Vatican II impose la modernisation.

La Constitution conciliaire est, pour les progressistes, la base de départ qu'ils attendaient. Elle contient suffisamment de propositions traditionnelles (latin, grégorien, etc.) pour ne pas faire peur aux intégristes et même pour leur donner l'espoir qu'ils pourraient en tirer un bon parti. Mais elle contient aussi toutes les justifications (adaptation, participation, etc.) pour démolir l'édifice liturgique du passé et pour le remplacer par une construction nouvelle.

L'abbé DULAC, dans le *Courrier de Rome*, distingue nettement les deux logiques contenues dans les textes conciliaires :

«Qu'il y ait eu, dans une multitude de ces textes, votés à la sauvette par des prélats dont les trois quarts ne comprenaient pas le latin, qu'il y ait eu cette logique, ce dynamisme dont on a tiré, depuis le Te Deum final, toutes les subversions que nous voyons, c'est indubitable. Mais on peut imaginer une autre logique, un autre dynamisme dont on aurait pu tirer tout le contraire» (n°59-60 du 5 janvier 1970, pp. 3 et 4).

Ainsi, les documents conciliaires contiennent deux logiques : une logique traditionnelle, mise en façade, mais faite pour être transgressée, et une logique progressiste qui est devenue réalité.

Pourquoi la logique traditionnelle est-elle restée lettre morte ? Pourquoi n'a-t-on exploité, en fait, que la logique progressiste ?

Pour mettre une loi en application, il faut disposer non seulement du texte législatif lui-même, mais aussi d'une administration qui la fasse respecter. Or précisément, pendant la période de mise en application de la Constitution liturgique, la Hiérarchie s'est peuplée, grâce aux nominations faites par le Saint-Siège, d'un personnel progressiste très décidé à réaliser son plan.

Les traditionalistes, au contraire, confiants dans la logique spontanée des beaux principes inscrits au frontispice de la Constitution et n'imaginant pas un instant que la Sainte Eglise de Notre-Seigneur pouvait être l'objet d'une infiltration révolutionnaire, ont mené au jour le jour un combat retardateur contre des forces beaucoup mieux organisées.

Voilà donc les progressistes en possession d'un bon texte de base et d'un bon réseau d'exécution. Ils vont se mettre au travail avec d'autant plus d'aisance que l'ambiguïté du texte est construite en vue d'une interprétation dans le sens moderniste. Tout est calculé pour que la Constitution soit sollicitée d'une certaine manière et pas d'une autre. Il est absolument évident que la volonté du législateur était de libéraliser et même de socialiser les institutions ecclésiastiques et la liturgie en particulier. C'est parce qu'il était assuré d'avance que l'exploitation se ferait dans le sens progressiste qu'il a donné à la Constitution la forme d'une Loi CADRE, c'est-à-dire d'une loi exprimant seulement une tendance générale et postulant des décrets d'application ultérieurs.

Pour la même raison, c'est la même forme que l'on devait donner, quelques mois plus tard, à la messe normative, véritable MESSE-CADRE d'interprétation forcément progressiste.

Le parti vainqueur s'empare, à tous les échelons, des commissions post-conciliaires, et le voilà à l'œuvre, soutenu à l'extérieur par toutes les forces de révolution unanimes contre l'ennemi commun qui est l'orthodoxie romaine.

On aurait pu commencer par transformer, l'un après l'autre, timidement, les Sacrements. On préféra s'attaquer tout de suite à la messe, qui était le gros morceau, réservant la modernisation des Sacrements pour une autre phase.

CHAPITRE II

MESURE PRÉLIMINAIRE : SUBSTITUTION DES LANGUES VULGAIRES AU LATIN

Il fallait d'abord livrer une bataille préliminaire, celle des langues vulgaires. La Constitution leur avait ouvert les portes. Il restait à les faire entrer. Cette première escarmouche était indispensable pour deux raisons :

- pour qu'un premier objectif soit atteint au moment où l'on s'attaquait à la citadelle du missel ;
- pour laisser le champ libre aux traducteurs ; le biais des traductions est un excellent moyen pour contribuer à assouplir et à adapter le dogme ; il fallait que les langues vulgaires accèdent au rang de langues liturgiques pour que l'on puisse imposer des traductions officielles ; elles véhiculeraient les nouvelles doctrines ; c'est ce que nous avons vu dans la traduction française du Pater, du Credo (le « consubstantiel » a disparu), l'Épître du dimanche des Rameaux. Nous en verrons d'autres.

Le Saint-Siège soutint les vulgaristes en leur accordant toutes les autorisations qu'ils demandaient conformément à la constitution. Mais il s'attacha à ne pas perdre pour autant la confiance des latinistes. Il suffit d'un ou deux discours où le Pape parla du "noble latin" et même du "divin latin" pour que les intégristes s'imaginent qu'on les soutenait en haut lieu, et pour qu'ils restent respectueusement dans l'attente d'une intervention pontificale décisive, en faveur du latin.

Mais la Constitution contenait suffisamment de paragraphes destinés à généraliser les langues vulgaires pour que leur invasion ne présentât aucune difficulté. Et quand vint le jour de la promulgation du nouvel Ordo, on vit que la volonté personnelle du Pape était à la codification et à la canonisation définitive des langues nationales dans la liturgie. A ce moment-là, elles étaient, de fait, entrées dans les mœurs, ce qui facilita d'autant l'instauration des nouveaux rites.

Cette première bataille linguistique gagnée, le Saint-Siège s'attaqua à l'une des plus puissantes forteresses traditionalistes, la messe dite de saint Pie V, laquelle remonte en réalité aux débuts du christianisme. C'était une énorme entreprise et il fallut finalement engager l'autorité apostolique dans la lutte. Une première attaque, mal préparée et trop audacieuse, échoua. Ce fut l'affaire de la messe normative.

CHAPITRE III

DEUXIÈME ÉTAPE : LA MESSE NORMATIVE REMPLECE LA MESSE TRADITIONNELLE

Pour que la messe puisse s'intégrer à la liturgie de la religion universelle, but final de l'œcuménisme, il fallait en arriver à la désacraliser, c'est-à-dire à la rendre acceptable pour les non-chrétiens. Mais comme il n'était pas possible d'atteindre cet objectif ultime du premier coup, on devait procéder par étapes. Le clergé et les fidèles d'ancienne éducation, malgré leur esprit d'obéissance et le libéralisme ambiant, n'auraient pas accepté une messe complètement désacralisée. Il y avait là une limite d'élasticité à bien apprécier et à ne pas dépasser, même pour les petites étapes préliminaires. On va voir que ce n'était pas si facile.

On composa donc une messe qui, sans être positivement hérétique, ce qui n'aurait pas passé, fut suffisamment malléable pour que l'on puisse la modeler peu à peu en suivant l'évolution des esprits. C'est ainsi que l'on

retomba sur les formes protestantes du culte, comme toutes les fois que l'on humanise le catholicisme traditionnel.

Une messe expérimentale fut organisée, conformément à l'article 41 de la Constitution conciliaire, sous les auspices du Souverain Pontife, à la chapelle Sixtine, par-devant le Synode de septembre-octobre 1967. Voici comment le *Courrier de Rome* relate l'événement :

«Une "première" à la chapelle Sixtine : c'est de la messe normative, montée dans le studios de la commission Lercaro-Bunigni que nous voulons parler. Par une délicate attention, les producteurs avaient tenu avant de soumettre leur invention au vote du Synode, à exécuter devant eux une répétition générale. Il fallait "tester".

«On avait, avant de tourner, expliqué aux cent quatre-vingt-trois prélats qu'ils devaient s'imaginer jouer le rôle de paroissiens assistant à la nouvelle messe, active, consciente, communautaire, simplifiée. Six séminaristes feraient la *schola cantorum*, un lecteur lirait les deux plus une lectures, et le père Annibal BUNIGNI lui-même se dévouerait pour célébrer et prononcer l'homélie.

«Cette "*Normativ-Messe*" serait appelée à remplacer celle que saint Grégoire le Grand, saint Thomas d'Aquin, saint Philippe de Néri, Bossuet, le Curé d'Ars, ont célébré sans jamais se douter qu'ils célébraient une messe passive, inconsciente, individualiste et compliquée.

«La messe normative supprime le Kyrie, le Gloria et l'Offertoire. Elle pulvérise le Confiteor. Elle glisse sur l'intercession des saints, sur le souvenir des âmes du Purgatoire, sur tout ce qui exprime l'offrande personnelle du prêtre humain. Elle propose quatre canons de rechange. Elle corrige les paroles de la Consécration. Et bien entendu, elle remplace le latin par l'idiome national.

«Afin de lever tout doute dans l'esprit de nos lecteurs, nous devons préciser que cette messe "expérimentale" voulait être une messe véritable, un vrai sacrifice, avec présence réelle de la Victime Sainte du Calvaire». (*Courrier de Rome*, n° 19, du 1^{er} novembre 1967.)

Cette messe expérimentale fut appelée «normative» parce qu'elle présentait un modèle général, transformable selon les cas. Elle était constituée par une série de têtes de chapitre : rite d'entrée, lectures, rite d'offrande, rite de consécration, rite de communion, rite de renvoi. Ces têtes de chapitre étaient réputées immuables. Mais à l'intérieur de chacune, il était possible d'introduire des textes variables. Les rédacteurs prétendaient allier la solidité et la souplesse, en donnant à la messe une construction fixe, mais un contenu changeant.

LERCARO et BUNIGNI n'ont pas réussi à faire admettre leur nouvelle messe, parce qu'ils ont exagéré la dose de progressisme que les Pères synodaux étaient capables d'absorber à cette époque. Parmi les cent quatre-vingt-trois prélats qui votèrent, il se trouva une assez confortable majorité pour repousser le projet de réforme.

Donnons maintenant une composition plus détaillée de la messe normative.

- Les prières au pied de l'autel étaient supprimées.
- Un Confiteor abrégé était récité au pupitre par le célébrant, en même temps que par l'assistance (ce qui était une innovation à l'époque).
- Il était précisé qu'il faudrait encore réviser les oraisons et augmenter leur nombre pour rendre le choix plus riche.
- Les fidèles pourraient chanter soit le Kyrie, soit le Gloria, mais pas les deux.
- Les lectures étaient au nombre de trois : Ancien Testament, Épître, Évangile. Entre les lectures, méditations lyriques chantées et Alléluia. Selon les explications qui furent données aux Pères synodaux, la tendance du Saint-Siège était de laisser progressivement la plus grande liberté dans le choix des lectures.
- L'homélie était maintenue.
- Le Credo subsistait aussi (réservé aux dimanches et fêtes).
- L'oraison universelle des fidèles devenait obligatoire de facultative qu'elle était encore à ce moment-là.
- L'Offertoire était réduit à la plus simple expression possible pour que l'on puisse parler d'un offertoire. Il était assez semblable à l'actuel. Le principe invoqué pour cette simplification est celui-ci : tout ce qui paraît anticiper sur le canon est supprimé. On ne retenait que la cérémonie d'apport des dons à l'autel.
- Après la Préface, les assistants se contentaient de chanter un Amen. Le Sanctus était supprimé.
- L'organisation de la prière eucharistique était placée parmi les questions particulières à traiter séparément. On proposait cinq textes
 1. le canon romain actuel ;
 2. un canon, inspiré de l'anaphore d'Hippolythe, mais raccourci ;
 3. un autre, inspiré du même modèle, mais plus long ;
 4. un canon rédigé sur le modèle de la Préface, louant Dieu dans sa Création (il faut penser généreusement aux non-chrétiens) ;
 5. un canon oriental, connu sous le nom d'anaphore alexandrine de saint Basile, d'inspiration œcuménique.

Il résultait de cette multiplicité que les formules consécratoires différaient d'un canon à l'autre.

- Après le Pater et un embolisme expurgé, une plus grande importance était donnée au rite de Paix, auquel on devait associer les fidèles.
- L'Agnus Dei était maintenu.
- La Communion du prêtre et des fidèles devait être organisée pour en faire une action unique autour de la table eucharistique.
- Puis un temps de silence et quelques chants avant la postcommunion.
- Le rite de renvoi devait varier selon les circonstances.

On voit que les deux principes essentiels de la messe normative étaient :

- La désacralisation - la notion de sacrifice subsistait, mais la tendance évidente était de lui faire la plus petite place possible au bénéfice de l'instruction.
- La variabilité - on multiplie les textes «au choix» et les variantes ; on s'oriente vers une liturgie libre dont le célébrant (ou l'animateur) devient le maître ; ce n'est pas encore l'accueil des religions étrangères dans la même NORME, mais ce sont les dispositions préparatoires.

Telle était la composition de la messe normative, repoussée par les Pères synodaux que le Pape avait réunis en septembre 1967 pour leur demander conseil. Nous l'avons donnée intégralement pour que l'on puisse la comparer à la messe de Paul VI à l'égard de laquelle elle exerce une incontestable paternité.

CHAPITRE IV

RÉSISTANCE DES TRADITIONALISTES LE PAPE PAUL VI IMPOSE LE NOUVEL ORDO MISSAE

Et voilà qu'un an et demi plus tard, le 3 avril 1969, en la fête du Jeudi Saint, jour anniversaire de la Cène, le pape Paul VI promulgue un document à peu près identique à celui que les Pères synodaux venaient de repousser. Il mettait son autorité pontificale dans la bataille. Entre la messe normative et celle de Paul VI, il n'y a que des différences de détail. Elles sont construites sur le même modèle et sortent du même atelier.

Par cette Constitution apostolique du 3 avril 1969, le Pape promulgue deux documents de la plus grande importance :

- le nouvel ORDO MISSAE qui énonce les textes de la messe réformée ; nous le désignerons désormais par les lettres O.M. ;
- L'INSTITUTIO GENERALIS qui donne l'esprit dans lequel la lettre de l'O.M. doit être comprise ; elle énonce l'intention du législateur ; nous le désignerons par les lettres I.G.

Ces deux documents ont été analysés abondamment du point de vue canonique et liturgique. Nous ne voulons pas nous y appesantir de nouveau. Nous relèverons seulement les intentions et les procédés typiquement révolutionnaires des rédacteurs. Commençons par l'une de leurs caractéristiques essentielles qui est l'AMBIGUÏTÉ.

Les documents pontificaux n'expriment pas une doctrine unique. Ils en expriment deux qu'ils juxtaposent ou entremêlent avec un art consommé. Le vote de refus des Pères synodaux obligeait le Saint-Siège à beaucoup de prudence. L'O.M. et l'I.G. reproduisaient, à quelques détails près, la messe normative. Il fallait donc un commentaire qui dissipe les appréhensions mais qui permette, en même temps, de poursuivre les réformes. Les rédacteurs s'en sont tiré, comme pour la Constitution conciliaire. Ils ont alterné les propositions tirées des deux doctrines en présence et qu'il s'agissait de ménager, bien que pour des raisons différentes : la doctrine traditionnelle pour la mettre en sommeil ; la doctrine progressiste pour la mettre en application.

Le traditionaliste qui cherche, dans l'I.G., des assurances d'orthodoxie, les y trouve bel et bien :

- La notion de SACRIFICE y est explicitement affirmée, par exemple, à l'article 7 modifiée et à l'article 259.
- L'autel est désigné par le mot ALTAR aux articles 65, 71, 94, 103, 107, ce qui confirme encore l'idée de sacrifice.
- Le Mot HOSTIA (Victime) s'y trouve à l'article 113 de ainsi que dans trois des quatre prières eucharistiques de l'O.M. ; seule, la deuxième ne le comporte pas.
- L'affirmation de la PRÉSENCE SACRAMENTELLE est à signaler, à l'article 7 modifié, notamment.
- La fonction du prêtre comme CÉLÉBRANT s'y rencontre à l'article 60.

Inversement, le progressiste, ou tout simplement le catholique moyen et obéissant, qui cherche, dans ces mêmes documents, les notions conformes à la doctrine du jour, les y trouve aussi :

- La messe est définie par l'article 7 modifié comme la CÈNE DU SEIGNEUR et comme le MÉMORIAL DU SEIGNEUR. Ces précieuses locutions ont les honneurs des documents pontificaux et il est certain que l'on saura en tirer le meilleur parti ; il deviendra anachronique et désuet, et c'est déjà fait, de parler comme autrefois du Saint Sacrifice de la messe.

- L'autel est désigné en divers articles par le mot MENSA qui signifie table.
- D'après l'article 7 modifié, le prêtre continue à PRÉSIDER l'assemblée.
- La PRÉSENCE du Christ reçoit une quadruple définition entre lesquelles il sera facile de jouer ; nous en reparlerons.
- Le SACERDOCE des fidèles n'est pas nettement défini, ce qui laisse place à des empiétements semi-ministériels.

Et comme ces deux doctrines antagonistes sont exprimées bien souvent dans les mêmes articles, on rencontre de véritables chefs-d'œuvre d'équivoque, par exemple l'article 7 modifié, dans lequel cependant il ne s'agit de rien moins que de la définition de la messe.

CHAPITRE V

OPPOSITION DES TRADITIONALISTES MANŒUVRES POUR VENIR A BOUT DE CETTE OPPOSITION

Cette affaire de la définition de la messe mérite d'être suivie dans ses diverses phases, car elle montre la gravité des infiltrations révolutionnaires dans le personnel du Saint-Siège. Tous les anciens cours d'instruction religieuse distinguent l'Eucharistie-Sacrement, c'est-à-dire la Sainte Communion, de l'Eucharistie-Sacrifice qui est la Sainte Messe. Pour définir l'Eucharistie-Sacrement, ils se réfèrent à la Cène au cours de laquelle elle a été instituée. Pour définir la messe, ils mentionnent non seulement la Cène, mais aussi, et même surtout, le Sacrifice de la Croix sans lequel aucune messe n'aurait jamais pu être célébrée et sans lequel la Cène elle-même n'aurait pas pu avoir lieu puisque les Saintes Espèces ont été consacrées par Jésus par anticipation sur son Sacrifice imminent.

La définition de la messe ne posait, avant Vatican II, aucun problème, sauf évidemment pour ceux qu'une idéologie extérieure poussait aux

changements. Tous les catéchismes catholiques du monde la formulaient ainsi :

«Qu'est-ce que la messe ? La messe est le Sacrifice du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, offert à Dieu sous les espèces du pain et du vin, pour renouveler et perpétuer le Sacrifice de la Croix. »

C'est cette définition claire qu'il va s'agir d'embrouiller. Pour cela, comme toujours, on va y incorporer des notions, non essentielles, relatives à l'Eucharistie-Sacrement, au ministère du prêtre et à l'assistance des fidèles. Cela permettra de jongler avec un plus grand nombre de notions et donc d'opérer les confusions dont on a besoin.

Malheureusement, la commission BUGNINI, encore une fois, dépasse la "cadence de liquéfaction", comme on dit chez les communistes. L'article 7 primitif de l'I.G. va directement au but et définit une messe positivement luthérienne. Elle présente deux anomalies essentielles :

- La notion de sacrifice offert à Dieu en est totalement absente. La messe est faite seulement pour les fidèles qui y sont instruits et restaurés.
- On y trouve, enchevêtrées les unes dans les autres, une série de notions hétérodoxes, comme par exemple :
 - la messe est une assemblée ;
 - elle est une cérémonie commémorative le mot «MÉMORIAL» revient souvent dans l'I.G. pour que nous nous en pénétrions bien) ;
 - l'assistance joue nettement un rôle de co-célébration ;
 - le prêtre préside.

Il est à remarquer que cette définition se réfère explicitement à la Constitution conciliaire, en particulier aux articles 33, 48, 51 et 56. Nous précisons cela pour ceux qui veulent innocenter ladite Constitution, la proclamant orthodoxe en tous points. C'est bien elle, au contraire, qui est à l'origine de toutes les déviations.

La définition de l'article 7 provoqua un véritable scandale chez les traditionalistes. Mais elle fut accueillie avec le plus grand naturel par la masse des fidèles, du clergé et de l'épiscopat qui est devenu incapable de discerner les erreurs de doctrine les plus monumentales. Si donc la commission BUNIGNI a dépassé la cadence de liquéfaction c'est de très peu.

Néanmoins, pendant la période qui va de la promulgation à l'entrée en vigueur de l'O.M., le Saint-Siège reçut assez de remontrances motivées

pour que le Pape se sentît obligé de calmer les esprits et d'apporter un correctif à l'article 7, première manière. Mais on va voir que ce correctif est en même temps une confirmation.

Le 19 novembre 1969, parlant de l'O.M. et de l'I.G., le Pape donne sa propre définition de la messe.

Quand on en isole la proposition principale, on obtient le résumé suivant :

«La messe est ET RESTE le mémorial de la Cène au cours de laquelle le Seigneur institua le sacrifice du Nouveau Testament. »

Deux constatations s'imposent :

- Au cours de la Cène du Jeudi Saint, Notre-Seigneur a institué l'Eucharistie-Sacrement, mais c'est sur la Croix qu'Il a offert effectivement Son Sacrifice ; la référence à la Cène est donc insuffisante pour définir la messe.

- En second lieu, l'expression "le sacrifice du Nouveau Testament" ne désigne pas nettement le Sacrifice historique et unique du Calvaire.

C'est donc une pseudo-rectification et en même temps une confirmation feutrée de l'article 7. Néanmoins, quelques-uns des groupements traditionalistes qui avaient présenté leurs doléances se déclarèrent satisfaits. Ce fut le cas de *La Pensée catholique* et des *Chevaliers de Notre-Dame* qui commencèrent ainsi à virer vers l'acceptation des nouveaux rites.

Mais le gros des traditionalistes persévéra dans ses critiques et dans ses démarches. Le Saint-Siège sentit qu'il avait dépassé la limite d'élasticité et qu'il fallait faire marche arrière. La commission BUGNINI élaborait une nouvelle rédaction de l'article 7 dans la ligne de la définition pontificale du 19 novembre 1969. Elle fut publiée par *l'Osservatore Romano* et figure désormais dans le missel romain.

Ne nous étonnons pas si la nouvelle rédaction est à la fois une correction et une confirmation de la première. Elle contient, comme promis, une référence au Sacrifice de la Croix. Mais, on y retrouve aussi les notions progressistes que l'on reprochait déjà à la première version. La messe est «la Cène du Seigneur», le prêtre préside, le peuple est convoqué pour célébrer, la présence du Christ est quadruple. Ces diverses notions sont enchevêtrées et alambiquées comme dans un texte

de loi qui a subi des amendements de droite et de gauche, de sorte que l'ensemble n'est ni totalement vrai ni totalement faux.

Le Saint-Siège s'y est repris à trois fois, mais il a fini par produire une définition de la messe qui entraîne tant bien que mal l'adhésion de quelques traditionalistes auxquels on dit : «Vous voyez bien qu'on vous a remis le mot Sacrifice», mais qui permet aussi de poursuivre le développement de la liturgie anthropocentrique, puisque les notions progressistes y sont soigneusement conservées.

Quelles sont donc les quatre modalités de la présence du Christ à la messe ? L'article 7 modifié les énumère alors que la rédaction primitive n'indiquait que la première. A la messe :

- Jésus est présent dans l'assemblée, parce qu'elle est réunie en Son Nom.
- Jésus est présent par sa parole.
- Jésus est présent par la personne du prêtre.
- Jésus est présent sacramentellement.

Ces quatre modes de présence ne font aucun doute ; ils sont enseignés par les meilleurs auteurs. Mais le seul mode dont la mention soit nécessaire dans la définition de la messe est celui de la Présence sacramentelle, parce qu'elle est non seulement spirituelle, mais réelle. Notre-Seigneur est présent sur l'autel, avec Son Corps, Son Sang, Son Âme et Sa Divinité. Les trois autres modes sont seulement spirituels et ils ne sont pas propres à la messe.

Si l'article 7 modifié les fait figurer tous les quatre sur un pied d'égalité, c'est pour fournir des attendus à ceux qui veulent hypertrophier la catéchèse et surtout accorder à l'assemblée des fidèles un ministère de co-célébration. Telle est bien la ligne suivie par Paul VI quand il commente l'O.M. et l'I.G. :

« ...faire de la messe, plus que jamais, une école d'approfondissement spirituel et un exercice paisible mais engageant de SOCIOLOGIE CHRÉTIENNE » (Discours du 26 novembre 1969).

CHAPITRE VI

AMBIGUÏTÉ VOULUE DE LA NOUVELLE LITURGIE

Le procédé de l'ambiguïté par lequel on introduit dans un même texte deux notions contradictoires n'est pas le seul moyen employé par les liturgistes modernes pour passer en douceur de l'ancienne religion à la nouvelle. Ils en emploient quelques autres. L'un des plus fréquents est celui qui consiste à détourner la terminologie catholique de son sens traditionnel. Et l'un des termes dont la signification varie en ce moment avec la plus grande amplitude est celui de SACERDOCE.

Les anciens traités de théologie distinguent unanimement deux sacerdoce : l'un est intérieur, l'autre est extérieur.

Le sacerdoce INTÉRIEUR est celui dont sont revêtus les fidèles. Ils le reçoivent du Baptême qui les fait enfants adoptifs de Dieu. C'est le sacerdoce royal dont parle saint Pierre dans le passage célèbre :

«Mais vous, vous êtes une race choisie, un SACERDOCE ROYAL, une nation sainte, un peuple que Dieu s'est acquis... » (I Petr., II, 9)

Le sacerdoce des fidèles est intérieur, c'est-à-dire qu'il est à la fois personnel et spirituel. Il donne à chacun le droit d'immoler à Dieu des sacrifices spirituels sur son autel intérieur. Les Pères sont unanimes sur ce point, ainsi que tous les écrivains ecclésiastiques que nous avons compulsés jusqu'au Concile de Trente. «Des hosties spirituelles sur l'autel intérieur». D'ailleurs, l'Écriture ne permet aucun doute :

«Vous êtes posés sur Lui comme des pierres vivantes, pour former un édifice spirituel et un sacerdoce saint afin d'offrir à Dieu des sacrifices SPIRITUELS qui Lui soient agréables par Jésus-Christ» (I Petr., II, 5).

Citons encore saint Paul, dans le même sens, pour bien montrer la sûreté de cette doctrine :

«Je vous exhorte donc, mes frères, par la miséricorde de Dieu, à offrir vos corps comme une hostie vivante, sainte, agréable à Dieu, et à Lui rendre un CULTE SPIRITUEL» (Rom., XII, 1).

Le sacerdoce intérieur des fidèles est aussi appelé «commun» parce qu'il est celui de tous les baptisés. Pendant la célébration des Saints Mystères, c'est en vertu du sacerdoce commun que les fidèles chantent certaines pièces liturgiques qui leur sont de tous temps réservées et qu'ils répondent aux sollicitations du prêtre se retournant vers eux pour les exhorter à unir leur sacrifice personnel à Celui de Notre-Seigneur qu'il offre lui-même. Il ne faut pas confondre le sacerdoce commun des fidèles avec le sacerdoce dit «universel» préconisé par les écoles protestantes. Elles n'admettent pas, en effet, la distinction et la hiérarchie que l'Église enseigne entre les deux sacerdoce, le commun et le ministériel. Elles ne reconnaissent qu'un seul et unique sacerdoce qu'elles nomment universel.

Le sacerdoce EXTÉRIEUR est celui du prêtre. Il diffère de celui des fidèles non seulement par le degré mais aussi par la nature. Il est dit «ministériel», ce qui signifie à la fois public et matériel. Le fidèle est prêtre pour lui seul. Le prêtre l'est pour beaucoup. Dans la liturgie de la messe, la différence des deux sacerdoce est marquée de multiples manières :

- Le prêtre et les fidèles récitent leur Confiteor séparément (il en était ainsi, du moins, dans l'ancien rite précisément pour marquer une différence de traitement).
- L'"ORATE FRATRES" distingue le sacrifice du prêtre de celui des fidèles : "meum AC VESTRUM sacrificium" (mon sacrifice et le vôtre). Le texte ne dit pas "notre sacrifice", ce qui traduirait l'idée d'une identité, d'une confusion des sacrifices. Ce procédé peut surprendre, mais il est très classique. C'est ainsi que Jésus dit «Je vais vers Mon Père et votre Père». Il ne dit pas "vers notre Père", parce que le Père exerce envers Lui une paternité unique de génération, tandis qu'Il exerce envers les hommes une paternité de création.

Cette hiérarchie entre les deux sacerdoce est gênante pour le développement de l'œcuménisme, car les protestants ne l'admettent pas. Ils parlent plutôt, quoique avec des variantes, d'un SACERDOCE UNIVERSEL auquel nous participerions tous plus ou moins. Pour créer le culte qui réunira toutes les confessions chrétiennes, il faut, entre autres choses, rapprocher l'un de l'autre les deux sacerdoce catholiques jusqu'à parvenir à les fondre dans le sacerdoce universel. On va employer la bonne vieille méthode maçonnique qui consiste à rabaisser ce qui est divin et à exhausser ce qui est humain. On va donc nous dire que le sacerdoce des fidèles n'est pas si intérieur qu'on l'a cru jusqu'à maintenant et que le sacerdoce des prêtres n'est pas si ministériel qu'il y paraît. Mais comme on ne peut pas énoncer cela en doctrine, on va commencer par le pratiquer dans la liturgie. La doctrine suivra selon la formule *lex orandi, lex credendi*.

C'est exactement ce que fait l'I.G., surtout à l'article 6, qui énumère les fonctions du prêtre à la messe. Il a été modifié en même temps que l'article 7. Mais la modification est minime. A la demande des traditionalistes, on y a rajouté la mention du pouvoir d'ordre que possède le prêtre pour offrir le sacrifice. Mais on y a laissé subsister toutes les locutions vagues qui le présentent comme un PRIMUS INTER PARES dont les fonctions sont organisées surtout en vue de l'utilité des fidèles. On pourra lire le nouvel article 60 dans la *Documentation catholique*, n° 1568 du 2-16 août 1970. Bien sûr, il serait difficile d'y trouver une erreur positive. Mais on est bien obligé de constater une volonté permanente de mettre sur un pied d'égalité les fonctions secondaires et la fonction principale. Il y a une volonté très nette de nivellement, la même que l'on retrouve d'ailleurs dans tout le reste de l'I.G.

En même temps que le sacerdoce du prêtre est tiré vers le bas, celui des fidèles est tiré vers le haut. Paul VI milite pour ce rapprochement. Il déclare même que c'est là un des éléments de la mutation à laquelle le Saint-Esprit pousse l'Eglise moderne :

«C'est la volonté du Christ, c'est le souffle de l'Esprit-Saint qui appelle l'Eglise à cette MUTATION. Nous devons y saisir le moment prophétique qui passe dans le Corps Mystique du Christ qui est l'Eglise et qui la secoue, la réveille, l'oblige à renouveler l'art mystérieux de sa prière : associer d'une manière plus intime et efficace l'assemblée des fidèles qui sont eux-mêmes revêtus du sacerdoce royal, c'est-à-dire d'une habilitation à la conversation surnaturelle avec Dieu - au RITE OFFICIEL, tant de la Parole que du Sacrifice eucharistique, dont est composé la messe» (Discours du 26 novembre 1969).

Paul VI est visiblement plus préoccupé d'estomper les limites entre les deux sacerdoce que de les distinguer nettement. C'est en vertu de cette tendance à la confusion que les nouveaux rites de la messe convient les fidèles à un dialogue liturgique avec le prêtre au beau milieu du canon : «Il est grand le mystère de la Foi... etc.» Jamais, dans le passé, le sacerdoce des fidèles n'avait été invoqué pour les «associer d'une manière plus intime au rite officiel de l'Eucharistie». On enseignait seulement que leur sacerdoce permettait aux fidèles d'associer spirituellement leur sacrifice personnel à celui que le prêtre offrait officiellement et sans lequel aucune oblation ne saurait parvenir à Dieu.

CHAPITRE VII

AUTREFOIS FIXE ET INVARIABLE, LA NOUVELLE LITURGIE DEVIENT VARIABLE ET MOUVANTE

Les cérémoniaires de l'ancienne école avaient coutume de dire que la liturgie était TUTRICE. Elle dictait au célébrant ses moindres paroles et ses moindres gestes qui n'étaient donc pas les siens propres, mais ceux de l'Eglise. S'il vibrait d'une émotion contenue (et comment s'en défendre devant de si grands mystères), c'était aussi de l'émotion de l'Eglise.

Au contraire, la liturgie moderne est LIBRE. Elle fait du célébrant le maître de son rite. Il en choisit les pièces et il les commente à sa guise. La messe de Paul VI multiplie les textes *ad libitum*. C'est même une de ses principales caractéristiques. Chaque phase de la messe donne lieu à des variantes selon le type d'auditoire. Le célébrant met, dans l'exercice de son ministère, son dynamisme personnel, celui qui correspond à son état du moment et aussi à son idéologie. La liturgie n'est plus Tutrice, elle est stimulatrice. Le TUTORISME d'autrefois est remplacé par ce que les documents des Centres de Pastorales liturgiques appellent la CRÉATIVITÉ des nouveaux rites. Pour le moment, le célébrant est tenu de réserver son choix à des passages de l'Écriture Sainte. Mais la créativité opérant ses effets logiques, nous ne tarderons pas à voir apparaître les auteurs favoris du célébrant ou ceux de l'animateur liturgique. On cite déjà des cas isolés qui iraient en se multipliant.

Faisant exception, au milieu de toutes ces possibilités de choix, l'offertoire est le même pour toutes les messes et dans toutes les circonstances ;

«Béni sois-tu, Seigneur Dieu de l'Univers, toi qui nous donnes ce pain, fruit de la terre et du travail des hommes ; nous te le présentons, il deviendra pain de vie».

On voit tout de suite pourquoi il n'a pas besoin de participation à la variabilité de tout le reste. C'est qu'il est déjà parfaitement neutre, interconfessionnel et œcuménique. Lisons le commentaire qu'en fait l'abbé DULAC dans son fameux n°49 du *Courrier de Rome* du 25 juin 1969 :

«Quel dévot de Cérès et de Bacchus ne serait prêt à souscrire à de pareilles formules ? Que dis-je ? Quel adepte du Grand Architecte de l'Univers ? Où donc se trouve exprimé non seulement le sacrifice d'action de grâce mais le sacrifice propitiatoire pour les péchés qui renouvelle, mystérieusement mais réellement, sur l'autel de l'Église, le Sacrifice de la Croix ? »

Il est singulier de constater que cette expression «fruit de la terre» se retrouve textuellement dans ce qu'il faut bien appeler l'offertoire de CAÏN :

«...offeret Caïn de FRUCTIBUS TERRAE...» (Gén., III, 3).

Encore Caïn n'avait-il pas, eu l'audace de mentionner le travail des hommes. Nous y sommes venus de nos jours, ce qui permet aux bons catholiques d'offrir leur travail, et aux bons humanitaristes de glorifier le leur avec la même formule.

CHAPITRE VIII

LA NOUVELLE LITURGIE EST A LA LIMITE DE L'IRRÉPARABLE

Tous les doctrinaires traditionalistes qui ont analysé la nouvelle messe, même les plus sévères, s'accordent à reconnaître qu'elle n'est pas positivement hérétique. On ne peut que souscrire à leur jugement.

Elle favorise l'hérésie. Elle engendre une piété philanthropique. Elle ne cultive qu'une sorte de solidarité spirituelle qui est une contrefaçon de la Communion des saints (la Communion des saints, c'est le mystérieux

échange par lequel l'innocent paye pour le coupable ; il n'est plus question de cela de nos jours). La nouvelle messe ne contient plus les assertions et les affirmations fondamentales qui empêchaient autrefois les hérétiques d'y participer.

De plus, elle n'oppose pas de limite à sa propre mutation. Elle n'est ni stable, ni sûre. On ne sait pas où elle nous mène. Par sa "géométrie variable", elle est préparée, c'est indubitable, pour des changements encore plus profonds.

Or, si nos renseignements sont exacts, c'est le pape Paul VI lui-même qui a exigé l'uniformisation des formules consécatoires dans les quatre prières eucharistiques. Le projet initial comportait quatre canons dont les locutions sacramentelles n'étaient pas identiques, ce qui revenait à adopter le principe d'une formule consécatoire *ad libitum*. On voit les perplexités et les contestations auxquelles on aurait abouti. Dans cette crainte, Paul VI les a fait uniformiser. La même se retrouve dans les quatre canons. Cette précaution, jointe à quelques autres, interdit les incertitudes quant à la validité de la Consécration et donc à la réalité de la Présence sacramentelle.

Ainsi, bien qu'il ait usé de toute son autorité pour rendre la nouvelle messe glissante et pour la mettre en accord avec la théologie œcuménique, Paul VI n'est pas arrivé à suivre sa logique jusqu'au bout. Il s'est arrêté aux travaux préparatoires. Il a été retenu par le désir de ne pas compromettre sa manœuvre en la précipitant, comme le prouve l'épisode de la correction de l'article 7, où il a été obligé de reculer. Il ne faut pas exclure non plus, dit-on, qu'il ait été retenu aussi par le scrupule. On fait remarquer qu'il appartient à la génération qui croyait encore à la compatibilité de la tradition et du progrès.

Quoi qu'il en soit de ses mobiles, ils ont été providentiels. Tout a été disposé pour que l'irréparable ne soit pas commis. La messe de Paul VI est valide puisqu'elle n'est pas positivement hérétique. Elle est également licite, puisqu'elle est édictée par l'autorité légitime. Ceux qui y assistent par obéissance ne doivent pas être critiqués, si du moins ils conservent l'ancien esprit.

Mais les dangers qu'elle fait courir ne sont pas illusoires. La lettre de l'O.M. véhicule l'esprit de l'I.G. Or, il est mauvais : régression du ministère sacerdotal, empiètements de l'assemblée, atténuation du caractère sacré du Sacrifice, religiosité humanitaire, etc. La messe a été

providentiellement arrêtée sur le bord de l'abîme. Mais tout est préparé humainement pour qu'elle y bascule sous le prochain pontificat.

Pour quelque temps encore, la messe reste bipolaire. Nous voulons dire par là qu'elle conserve un théocentrisme de convenance, mais que sa logique l'entraîne vers un anthropocentrisme absolu.

Il nous faut bien la SUBIR, puisque les trois quarts du temps nous n'en avons point d'autres. Mais il n'est pas possible de l'ADOPTER du fond du cœur. La foi s'y oppose. L'obéissance, qui était apaisante autrefois, est devenue oppressante «Où me mène-t-on ?»

Il est bien évident que si de nouveaux changements intervenaient, ce qui ne fait pas de doute, cette position serait à revoir, en particulier si les messes domiciliaires étaient autorisées, car les risques de déviation deviendraient alors considérables.

L'essentiel de la messe reste debout. Soit. Mais tout ce qui n'est pas essentiel a été jeté à terre. La liturgie a été DÉPOUILLÉE. Voilà dix ans et plus que l'on s'affaire à ce dépouillement. On ne peut pas s'empêcher de songer à un épisode de la Passion, celui où Notre-Seigneur a été dépouillé de ses vêtements. Bien sûr, on n'a pas encore touché à la Victime Elle-même. Mais la splendide cathédrale a été mise en ruine. On la déclare superflue, nuisible même. On a mis l'autel sur la place publique, en plein vent ; on y a vissé un micro et on en a fait un pupitre.

C'est par un incontestable ABUS D'AUTORITÉ que tout cela a été fait. Le Saint-Siège a réalisé lui-même le programme avoué des révolutionnaires. Cette réforme crée un précédent extrêmement grave. Pour détruire la messe, il fallait commencer par abroger le missel de saint Pie V qui était un des plus puissants piliers de la construction ecclésiastique. Paul VI a rendu un immense service à la contre-Eglise en lui prêtant l'appui de l'autorité pontificale. Certes, le privilège de l'infaillibilité dont il est revêtu a empêché l'irréparable. Mais les dégâts sont néanmoins énormes. La Vente voulait la révolution en tiare et en chape ; elle l'a eue.

Et que vaut l'œcuménisme au nom duquel on opère ce dépouillement ? C'est, nous dit-on, la réunion des Églises chrétiennes trop longtemps séparées. Mais c'est une réunion conforme à la tolérance de la libre pensée sans conversion au catholicisme. L'unité se fera par des concessions, en principe, réciproques, d'où sortira un credo à larges mailles, laissant subsister le PLURALISME, c'est-à-dire la diversité des

croyances. Unité devient synonyme de diversité. L'unité idéale devient diversité de fait.

Si le Pontife romain est suffisamment libéral et socialiste, c'est à lui que, dans un premier temps, on confiera la présidence de l'Eglise œcuménique ; ce sera sa récompense. Il y aura peut-être ainsi UN SEUL PASTEUR. Mais il y aura aussi PLUSIEURS TROUPEAUX. Ce n'est pas ce que veut le Divin Maître : « Un seul Pasteur et un seul troupeau ».

La manœuvre, du moins, est-elle couronnée de succès ? Non. On cite quelques déclarations favorables, notamment celle de M. THURIAN, prier de Taizé ; Celle de M. G. SIEGWALT, Professeur de dogmatique à la Faculté protestante de Strasbourg ; celle du délégué suédois au Congrès des laïcs tenu à Rome en octobre 1967. Citons cette dernière : elle est peut-être moins connue que les autres :

« La réforme liturgique a fait un notable pas en avant sur le champ de l'œcuménisme et elle s'est rapprochée des formes liturgiques de l'Eglise luthérienne » (*Osservatore Romano*, 13 octobre 1967, p. 3, colonne 4).

Mais alors pourquoi les intercommunions et les concélébrations ne sont-elles pas plus nombreuses ? C'est probablement parce qu'elles ne sont qu'une forme mineure de l'œcuménisme, dont le véritable but est la protestantisation de l'Église, sa balkanisation en Églises nationales et en obédiences diverses. L'essentiel de l'œcuménisme, c'est le pluralisme. L'intercommunion, c'est le folklore sentimental pour la galerie. L'essentiel est de "casser la baraque". Et pour nous faire collaborer à ce travail, on nous fait miroiter une vaste et merveilleuse unité qui n'est praticable que dans le morcellement.

CHAPITRE IX

CONFUSION ET DIVISION DES TRADITIONALISTES AU SUJET DU NOUVEL ORDO MISSAE

Le Concile avait déjà rendu patente une crise qui couvait sourdement. Il avait divisé les catholiques en progressistes, adeptes de l'aggiornamento, et intégristes, fidèles à la tradition.

Voilà que l'Ordo Missae de Paul VI provoque une nouvelle division chez les intégristes que pourtant la lutte contre le nouveau catéchisme semblait avoir soudés. Deux missels se font la guerre . le missel de saint Pie V, fort de son immutabilité, et le missel de Paul VI, déjà changeant, mais fort de l'autorité du Siègé apostolique.

Le document pontifical est signé le 3 Avril 1969. On en connaît les grandes lignes par la presse assez rapidement. Mais il faut attendre le mois de juin pour lire, dans le numéro 49, désormais célèbre, du *Courrier de Rome*, la première analyse et la première prise de position traditionaliste. L'abbé DULAC y montre l'équivoque du nouvel Ordo, sa polyvalence, le glissement fatal auquel il va conduire. Il met l'accent sur les mutilations de l'offertoire et sur la surabondance des pièces *ad libitum*. Il termine sa présentation et son commentaire en disant : «Nous refusons de suivre le nouvel Ordo Missae».

Cet article de l'abbé DULAC a exercé une grande influence. On peut dire qu'il a fait autorité auprès des intégristes. Dès lors, les manifestations d'hostilité à l'égard du nouveau missel se multiplient. La très sérieuse et plutôt *papiste Pensée catholique* de l'abbé LEFEVRE, dans son numéro 122 d'octobre 1969, publie un mémoire extrêmement fouillé, rédigé par un groupe de théologiens. C'est un éreintement en règle de l'O.M. et de l'I.G. avec des attendus liturgiques et canoniques très fortement motivés.

Puis paraît la lettre que les cardinaux OTTAVIANI et BACCI viennent d'adresser au Saint-Père pour accompagner une analyse italienne connue sous le nom de "Bref Examen" et qui est très semblable à l'article de la *Pensée catholique*. Les deux cardinaux demandent que la liberté du choix soit laissée entre l'ancien et le nouveau missel. Le principe de l'exequatur leur fut refusé.

Au même moment, plusieurs associations catholiques d'Europe et d'Amérique, représentées et réunies à Rome du 10 au 15 octobre 1969, pour examiner les conséquences doctrinales et pastorales du nouvel ordo, publient avant de se séparer une déclaration dont nous citerons seulement le deuxième considérant parce qu'il résume les autres :

«Considérant que les atteintes faites jusqu'ici à une grande partie du trésor liturgique et qui étaient proposées à l'Eglise comme des sacrifices tolérables, prennent désormais, par la publication du nouvel ordo, leur signification véritable, rendant ainsi toute la réforme liturgique post-conciliaire intolérable».

Ce qui met le comble à l'exaspération générale, c'est la définition de la messe, donnée par le fameux article 7 de l'I.G. Le scandale fut tel que le Saint-Siège dut apporter une rectification à en particulier à l'article 7 et à l'article 60. Mais nous avons vu que c'était une pseudo-rectification. Dom LAFOND des Chevaliers de Notre-Dame et l'abbé LEFÈVRE, de la *Pensée catholique* s'en contentèrent néanmoins. Mais elle n'empêcha pas l'abbé de NANTES de se prononcer contre l'O.M. et encore plus contre l'I.G. :

«Le 30 novembre, date historique, une nouvelle messe a commencé d'être célébrée. Ses partisans en ont expliqué les merveilles : la poignée de main ou même le baiser de paix ! La femme au lutrin, devenue enfin l'égale de l'homme et du prêtre même ! Bref, des enfantillages. C'est donc là cette «mutation» qui ouvre des temps nouveaux ? Allons donc ! La mutation, cachée au vulgaire, touche à l'essence du *Mysterium Fidei*. Toutes les preuves convergent : c'est la substitution frauduleuse de la Cène luthérienne et d'une célébration progressiste du Saint Sacrifice de la messe catholique. Avec cautèle, comme les luthériens de Hanovre, nos réformateurs ont encore maintenu dans leur Ordo les paroles, les rites essentiels du mystère, mais leurs intentions, comme leurs commentaires, annoncent et préparent l'abolition du Saint Sacrifice. Abomination de la désolation prédite par le prophète Daniel et donnée par Jésus-Christ comme signe de l'Antéchrist» (*Contre-réforme catholique*, n°27, décembre 1969).

MADIRAN, qui s'est accordé un délai de réflexion et de consultations, et qui, par conséquent, ne s'est pas décidé à la légère, formule les plus expresses réserves sur la valeur de la nouvelle messe :

«Il m'apparaît absolument impossible, en conscience, que l'acceptation de la nouvelle messe, là où il y aura possibilité et nécessité de l'accepter, aille jamais plus loin qu'une prudente, circonspecte et désolée acceptation sous réserve» (*Itinéraires*, janvier 1970, n°139, supplément).

Le R. P. CALMEL (o.p.), dont on connaît la collaboration à *Itinéraires*, fait plus que des réserves. Il manifeste un refus très net :

«Je m'en tiens à la messe traditionnelle, celle qui fut codifiée, mais non fabriquée, par saint Pie V au ^{xvi}^e siècle, conformément à une coutume plusieurs fois séculaire. Je refuse donc l'Ordo Missae de PAUL VI. Pourquoi ? Parce que, en réalité, cet Ordo n'existe pas. Ce qui existe, c'est une révolution liturgique universelle et permanente, prise à son compte ou voulue par le Pape actuel, et qui revêt, pour le quart d'heure, le masque de l'Ordo Missae du 3 Avril 1969. C'est le droit de tout prêtre de refuser de porter le masque de cette révolution liturgique. Et j'estime de mon devoir de prêtre de refuser de célébrer la

messe dans un rite équivoque» (*Itinéraires*, janvier 1970, supplément au n° 139).

Le R. P. GUÉRARD des LAURIER (o.p.), considéré partout comme un des plus sûrs théologiens actuels, se range aux avis précédents et il écrit :

«En conséquence, je déclare ne pas pouvoir utiliser le nouvel Ordo Missae» (*Itinéraires*, n° 142 d'avril 1970).

Un grand nombre d'études privées voient le jour. Une des plus étudiées est celle de l'abbé J. de BAILLIENCOURT, curé de Saint-Cyr-du-Roncercy (Calvados). Il conclut :

«Enfin, personne n'a le droit de m'imposer ce nouvel Ordo :

- trop de doutes de droit sur la valeur juridique de la loi elle-même et sur l'intention du législateur quant à son obligation ;
- il va contre ma conscience.

J'ai même un droit strict à le refuser - droit de non-exécution - les autres moyens s'étant avérés vains jusqu'ici» (Il février 1970, Sainte Bernadette).

L'abbé COACHE, dans le *Combat de la Foi* du 1^{er} décembre 1969, avait déjà pris nettement position contre la nouvelle messe :

«Avec la mise en application du nouvel Ordo, l'heure est venue, sur un point précis et très grave, de rejeter toute complicité avec l'erreur. L'heure est venue, de façon très nette et très visible. puisqu'il s'agit de la Sainte Messe, d'appliquer la parole de saint Jean : "Si quelqu'un vient à vous et n'apporte pas la doctrine du Christ, ne le recevez pas dans votre maison et ne le saluez pas ; car celui qui dit 'salut' participe à ses œuvres mauvaises" (Il Jean, vii, 11) - "Ne formez pas avec les infidèles d'attelages disparates" avait déjà dit saint Paul (Il Cor., vi, 14)».

«Aussi, après avoir consulté amis et théologiens, étant donné que la nouvelle messe est à tout le moins proche de l'hérésie, sachant par ailleurs que la plupart des prêtres avertis garderont toujours l'Ordo de saint Pie V, le *Combat de la Foi* invite d'une manière pressante tous les fidèles, soucieux de vraie foi et d'union à Dieu, à s'abstenir de cette nouvelle messe» (p. 5).

Le R. P. BARBARA enseigne la même doctrine dans *Forts dans la Foi*.

Paul SCORTESCO publie, le, 15 août 1970, en supplément au bulletin *Lumière* une étude intitulée *Messe : sacrifice ou sacrilège*. Il y manifeste, comme toujours, une vive émotion devant le scandale de ces

changements inimaginables. Mais sa doctrine est très sûre et son raisonnement très dense. Néanmoins, il se laisse emporter un peu trop loin par son indignation quand il écrit :

«Oui, chers amis, ce n'est pas la messe de la Révélation, c'est la messe de la Révolution. Elle n'est plus un sacrifice, mais un sacrilège ! Parce qu'elle désacralise l'Eglise» (p. 10).

Plusieurs religieux, appartenant en général à des ordres enseignants, entreprirent, dès le mois de septembre 1969, dans la plus grande discrétion d'abord, mais de plus en plus ouvertement, des tournées de conférences pour éclairer les fidèles stupéfaits de l'audace du Saint-Siège. Voici leur raisonnement :

«C'est offenser le Divin Maître que de Lui rendre un culte équivoque. Une liturgie ambiguë est attentatoire à l'honneur de Dieu. De plus, elle entraîne inmanquablement les âmes vers l'indifférence. N'assistez pas aux nouvelles messes. Suscitez des prêtres fidèles et entourez-les».

Une mention spéciale est due au livre très sérieux et très mesuré (son chapitre sur le souci tout à fait illusoire d'intelligibilité de la liturgie apporté par les deux nouvelles constitutions est particulièrement fouillé) de Louis SALLERON. Il n'hésite cependant pas à conclure :

«Il est heureux qu'un certain nombre de prêtres tiennent à continuer à dire la messe de saint Pie V. En témoignant ainsi de leur attachement au rite protecteur des vérités proclamées par le Concile de Trente, ils préservent les chances d'un redressement qui, sans être pour demain, interviendra bien tout de même un jour ou l'autre». (*La Nouvelle Messe*, Nouvelles Éditions latines, p. 183).

Une substantielle contribution à l'étude de la nouvelle Messe est apportée par le livre du docteur Michel DEMANGE, *La Messe, hier Sacrifice, aujourd'hui sacrifiée*. Son analyse diffère de la nôtre mais elle la complète. Nous avons étudié la nouvelle liturgie telle qu'elle résulte des grands documents officiels : les Constitutions conciliaire et apostolique. Nous avons montré leur teneur révolutionnaire et aussi la manœuvre moderniste et socialiste des plus hautes instances romaines. DEMANGE étudie le phénomène à l'autre extrémité de l'échelle, ce qui était très nécessaire aussi. Il cite des documents effrayants, émanés de religieux qui devancent le mouvement et tracent d'abord en pointillés la ligne d'évolution que la Hiérarchie officialise ensuite. Il nous annonce la messe domiciliaire et diverses autres célébrations décadentes, bref la fin de la liturgie catholique. Sur la validité des messes de Paul VI célébrées partout

dans le monde, il ne cache pas ses hésitations et ses doutes, non pas peut-être en droit, mais sûrement en fait dans de nombreux cas.

Il cite les RR. PP. VARILLON et ROQUEPLO, des publications *comme Croire aujourd'hui* et *Présence et dialogue*, mais surtout les extravagantes déclarations des assemblées épiscopales. Il montre que tout un plan, d'inspiration nettement communiste, se déroule avec l'assentiment et même les encouragements de l'Épiscopat. Il estime, comme nous, que les nouveaux rites sont plus encore polymorphes que polyvalents : ils tendent plus à l'émiettement pluraliste qu'à l'œcuménisme proprement dit. DEMANGE sert la vérité en nous interdisant toute illusion quant à la gravité de notre mal.

Le *Courrier de Rome* a changé de direction rédactionnelle pendant l'été 1971. L'abbé DULAC n'en fait plus partie. Il est intéressant de constater cependant que la position prise par celui-ci contre le nouvel Ordo est maintenue. Le raisonnement canonique est même renforcé. Il se compose de deux arguments.

Il est rappelé tout d'abord que la coutume a force de loi. Elle ne peut être abrogée que par une "mention expresse". Or, l'ancien Ordo de saint Pie V est plus qu'une loi pontificale. C'est essentiellement une coutume millénaire codifiée. En tant que coutume, elle n'a pas été abrogée puisque la nécessaire "mention expresse" ne figure pas dans la formule de promulgation du 3 avril 1969, et qu'elle n'a pas été énoncée depuis. De plus, le nouveau *Courrier de Rome* fait remarquer que non seulement la coutume ancienne n'a pas été explicitement abrogée, mais que la loi récente elle-même a été édictée dans des conditions douteuses :

- la façon douteuse dont elle a été élaborée avec la collaboration d'hérétiques ;
- ses éditions successives, frauduleusement modifiées d'une "*editio typica*" à une autre ;
- sa définition, entièrement protestante dans le premier article 7, puis changée dans la seconde rédaction, mais sans aucune modification correspondante dans le rite lui-même ;
- la façon dont elle a été rendue obligatoire, souvent tyranniquement ;
- et son dernier avatar, qui est cette "notification" sans signature ni date (dans l'Osservatore Romano du 16 juin 1971) (*Nouveau Courrier de Rome*, n° 82, du 12 août 1971).

Ces faits, sans précédent dans l'histoire de l'Eglise, permettent de mettre en doute la validité de la récente législation liturgique. On peut alors invoquer en bloc contre elle le canon 23 aux termes duquel, dans le doute, on n'admet pas la révocation d'une loi ancienne.

Il faut remarquer que le *Nouveau Courrier de Rome* n'énumère ici que les attendus canoniques de son refus. Ils sont essentiels, certes, puisque les réformes nous ont été imposées par la voie autoritaire. La force contraignante de la nouvelle législation est singulièrement diminuée si les formes canoniques n'ont pas été respectées.

N'oublions pas cependant que les raisons doctrinales des réformes sont tout aussi irrecevables. Le système des justifications officielles n'est pas sincère, puisqu'il est incohérent ; tantôt on dépouille, tantôt on enrichit, tantôt on progresse, tantôt on retourne aux sources, tantôt on unifie, tantôt on diversifie. Il est impossible d'adhérer à ces faux-semblants. Quant aux raisons fondamentales et théologiques, elles sont occultes et tirées pour partie du maçonnerie et pour partie du communisme. Il n'est pas question non plus d'y adhérer.

Constatons que le *Nouveau Courrier de Rome* maintient, pour le moment du moins, l'ancienne formule de l'abbé DULAC : «Nous refusons de suivre le nouvel Ordo Missae» (C. de R., n°49, du 25 juin 1969).

L'Association *Una Voce* qui s'attache, depuis sa fondation, à tenir la balance égale entre l'obéissance et l'orthodoxie, a pris position, elle aussi, en faveur de la messe ancienne. Mais c'est au nom «du principe pluraliste si sagement préconisé par le Saint-Père».

« Le 5 septembre 1970, l'Association Una-Voce-Autriche adressait à Sa Sainteté le pape Paul VI un memorandum dans le but d'obtenir le maintien de la messe "tridentine" comme un rite reconnu de l'Eglise catholique, parallèlement à l'Ordo Missae de 1969. "Una-Voce-France" tient à s'associer à cette requête et demande instamment, comme sa sœur autrichienne et pour les mêmes motifs que la messe tridentine reste licite et ne soit ni interdite ni déconseillée.

... Les âmes cruellement tourmentées, pour la plupart âmes d'élite et particulièrement pieuses, seraient entièrement réconfortées par une décision libérale, généreusement inspirée du principe "pluraliste" si sagement préconisé par le Saint-Père» (Bulletin *Una Voce*, n° 38-39, mai-août 1971).

Certes, au milieu du polymorphisme actuel, personne n'espère plus revenir rapidement et facilement à l'unité liturgique. Mais la plupart des traditionalistes subissent, en fait, la coexistence des deux messes comme un régime déplorable et temporaire. Ils ne l'admettent pas en droit. Ils espèrent tous que l'unité reviendra, vraisemblablement à la suite d'une crise violente qui montrera au clergé et aux fidèles l'importance de la liturgie et de sa catholicité. "Una Voce" ne professe pas une telle rigueur et se félicite du principe même du pluralisme «si sagement préconisé par le Saint-Père». C'est accepter la dualité de la messe, à titre définitif.

Beaucoup d'observateurs ont été frappés par "L'appel des Cent". C'est une adresse au Saint-Père, signée par cent intellectuels agnostiques, protestants, anglicans, orthodoxes et juifs, pour implorer de Rome, dans l'intérêt de la culture, de l'esprit humain et de la civilisation, le maintien de la messe de saint Pie V, en latin.

Trois personnages ont pris l'initiative de cet appel et recueilli les signatures :

- M. le professeur Marius SCHNEIDER, de l'université de Cologne,
- M. le professeur G. P. PIGHI, de l'université de Bologne,
- M. Bernard WALL, écrivain anglais.

La liste des cosignataires a été largement diffusée. Rappelons seulement que l'on y trouve cinq membres de l'Académie française et quelques grands noms de la littérature étrangère, surtout anglo-saxonne. La publication de l'appel a été confiée au *Times*, de Londres. En voici les quatre derniers paragraphes :

«Même sans vouloir considérer ici l'expérience religieuse et spirituelle de millions de personnes pendant deux mille ans, ce rite, en ses magnifiques textes latins, a vécu et vit encore de nos jours dans une foule d'œuvres infiniment précieuses non seulement de mystiques et de théologiens, mais de poètes, de philosophes, de musiciens, de peintres et de sculpteurs parmi les plus grands, de tout pays et de toute époque.

«Il appartient donc à bon droit à la culture universelle, non moins qu'à l'Eglise et aux fidèles.

«Dans une civilisation matérialiste et technocratique qui menace de plus en plus la vie même de l'esprit en son expression créative originelle, la parole - soustraire aux hommes cette parole en l'une de ses manifestations les plus hautes et la reléguer dans les archives, ne

peut pas ne pas apparaître comme une action particulièrement inhumaine.

«Les signataires de cet appel œcuménique et apolitique représentent toutes les branches de la culture moderne internationale. Ils demandent en toute gravité au Saint-Père de Rome de bien vouloir considérer sa terrible responsabilité vis-à-vis de l'histoire de l'esprit humain, s'il refusait à la messe traditionnelle de vivre à perpétuité, fut-ce à côté d'autres formes liturgiques» (cité par le *Courrier de Rome*, n° 83, p. 7).

On voit que les raisons invoquées ne sont pas religieuses. Les «Cent» veulent sauver l'ancienne messe pour des motifs esthétiques. Elle n'est pour eux qu'une magnifique œuvre d'art. Ils regretteraient sa disparition comme, par exemple, celle des Jeux Olympiques ou de la Galerie des offices. Ils demandent qu'on lui laisse une place parmi les manifestations variées de la religion universelle. Ils invoquent, en sa faveur, eux aussi, le pluralisme. Bref, ils l'aiment en artistes, mais ils n'y croient pas.

Quelques traditionalistes ont applaudi l'appel des Cent. «Voilà, disent-ils, dans la bataille pour la messe tridentine, un corps auxiliaire qui nous rendra service. Il sera écouté à Rome mieux que nous. Le Saint-Siège leur accordera, à eux, agnostiques, les dérogations que nous demandons en vain. Qui sait même si Dieu ne les récompensera pas de leur zèle et si après leur avoir fait goûter la beauté humaine de l'antique messe, Il ne leur en montrera pas la vérité divine. Souscrivons à leur appel, il a sa valeur».

Mais d'autres se méfient. Ils craignent que, sous l'influence de ces arguments libéraux, on n'attribue désormais à la messe ancienne, au sein du pluralisme, qu'une place proportionnée au nombre de ses adeptes d'aujourd'hui. «Or, ce n'est pas, disent-ils, en vertu de la tolérance des libres penseurs que nous défendons l'ancienne messe, mais à cause de sa supériorité absolue, à cause de ses droits divins. Ce rite est inspiré par le Saint-Esprit non seulement à son origine, mais dans les moindres détails de son évolution ultérieure. Il faut la défendre comme telle et non pas comme une œuvre d'art».

L'avenir dira si le corps auxiliaire des "Cent" aura été un allié utile ou s'il aura seulement contribué à consolider le pluralisme et à enkyster l'antique messe dans un coin du folklore universel.

Les défenseurs de l'ancien missel, malgré leur ardeur et la force de leur raisonnement, n'ont pas réussi à faire l'unanimité des traditionalistes. Beaucoup d'esprits disciplinés, arguant de la licéité et de la validité des nouveaux rites, conseillent la soumission à la Hiérarchie et l'adoption de la nouvelle messe avec une confiance filiale. Ils insistent sur les dangers de la désobéissance. Leurs arguments sont d'ordre plus disciplinaire que théologique. Au fond, ils ont eux aussi la mort dans l'âme. Écoutons, pour finir, Dom LAFOND, un des chefs de file des ralliés :

« Nous pensons même que le moment n'est guère bien choisi, au milieu de la crise qui secoue l'Eglise et le monde, pour développer une réforme liturgique de cette ampleur » (*Note doctrinale sur le nouvel Ordo Missae*, p. 42 ; *Défense du Foyer*, n° 111, février 1970).

CHAPITRE X

UNE ÉPREUVE DE FORCE OPPOSE LE MISSEL DE SAINT PIE V A CELUI DE PAUL VI. QUE VA-T-IL ADVENIR ?

Quelle est l'issue probable de l'ÉPREUVE DE FORCE qui oppose les deux missels, celui de SAINT PIE V et celui de PAUL VI ? Disons tout de suite que nous donnons l'ancien comme gagnant à long terme, mais après de grosses difficultés à surmonter dans l'immédiat. On a eu longtemps

l'impression que la volonté du Pape n'était pas d'imposer le nouvel Ordo d'une manière absolue et qu'il laissait à l'ancien une certaine latitude de survie. On tirait en général argument de la différence entre la sobriété de la formule de promulgation dont il s'est servi et la solennité de celle qui avait été utilisée par SAINT PIE V :

«Par notre présent décret, valide à perpétuité, nous ordonnons que jamais rien ne devra être omis ou changé dans ce missel. Il ne pourra jamais être légalement révoqué ou amendé dans l'avenir. Si quelqu'un osait porter atteinte à notre présent ordre, donné pour tous les temps, qu'il sache qu'il aura encouru la colère de Dieu et des saints Apôtres Pierre et Paul » (Constitution apostolique *Quo Primum* du 1^{er} juillet 1570).

PAUL VI donne quelquefois l'impression de l'hésitation parce qu'il laisse pourrir les situations embarrassantes. C'est un système pour lasser ses adversaires. Mais il a beaucoup de suite dans les idées. Le moment venu, il sait faire acte d'autorité d'une manière brutale. Il est finalement très énergique. Il avait déjà, nous l'avons vu, refusé aux cardinaux OTTAVIANI et BACCI l'exequatur entre les deux missels. A partir du premier dimanche de l'Avent 1971, l'ancien est définitivement abrogé.

Voilà donc disparu le Missale Romanum qui fut d'abord coutumier pendant des siècles, au moins depuis la sortie des Catacombes, et que saint Pie V codifia à l'époque de la Renaissance. Paul VI le déclare inadéquat. Il l'interdit. Il le condamne, motif pris de ce qu'il est devenu inintelligible. C'est un acte d'autoritarisme absolument inouï. On n'a jamais vu pareil ukase dans l'Eglise. C'est un ABUS D'AUTORITÉ caractérisé.

Personne ne met en doute les pouvoirs de dernier ressort du Pape, en matière de liturgie. Mais il n'est pas nécessaire d'être canoniste pour remarquer que ce ne sont pas des pouvoirs discrétionnaires. Ce sont des pouvoirs conservatoires de bonne administration. Le simple bon sens peut les résumer ainsi : le Souverain Pontife qui doit avoir le "discernement des esprits", enrichit la liturgie de tout ce qui vient du Saint-Esprit, et il la défend ou la débarrasse de tout ce qui vient du propre esprit ; gardien de la tradition, il la fait respecter dans les rites comme elle l'est dans le dogme ; ainsi, la liturgie reste sainte.

Mais aujourd'hui, le Saint-Siège outrepassé ses droits quand, au lieu de faire respecter une coutume et des canons millénaires, il les abroge ; quand il modifie l'esprit de la messe ; quand il change son orientation ; quand il lui fait faire un demi-tour sur elle-même pour la rendre bipolaire,

écartelée entre Dieu et l'homme. Le Souverain Pontife s'explique en disant : «J'ai maintenu l'essentiel et je n'ai modifié que l'accessoire». Il a maintenu l'essentiel parce qu'il y a été contraint par la force divine. Mais il l'a aussi mis en danger de disparaître à son tour.

Cette abrogation autoritaire est une victoire pour les grands technocrates de la synarchie religieuse dont le Pape s'est entouré.

«Le pouvoir a passé aux sociétés occultes, maçonniques ou communistes. Voilà pour une grande part les maîtres horribles des temps modernes. Aujourd'hui donc, le prêtre qui nourrirait l'ambition de se pousser dans l'Eglise aux postes supérieurs, c'est avec ces princes qu'il lui faudrait compter. C'est de ceux-là qu'il devrait se faire le complice. Le pourrait-il s'il ne consentait à s'enfoncer, par degrés peut-être, mais véritablement, dans une radicale perversion de l'esprit ? Car s'il refusait de se laisser gagner peu à peu par les ténèbres spirituelles, il resterait incapable de devenir un allié utile pour les forces occultes. Or, il faut qu'il soit un auxiliaire ; ce n'est pas pour autre chose que le César moderne l'a hissé aux postes de commande » (R. P. CALMEL, dans *Itinéraires*, n° 151 de mars 1971, p. 107).

Voilà maintenant ces messieurs débarrassés du prestigieux et dangereux Missel romain, lequel entraîne dans sa chute le Graduel et l'Antiphonaire, c'est-à-dire l'œuvre de Dom GUÉRANGER.

Trois livres matérialisent la Religion catholique, le père CALMEL a raison d'y insister : l'Ecriture, le missel et le Catéchisme. Les révolutionnaires ont déjà domestiqué le catéchisme en le modernisant. Ils ont neutralisé le missel en le rendant évolutif. Quant à l'Ecriture, ils ne la respectent qu'en apparence et pour un temps ; elle est en danger d'exploser elle aussi, du fait de l'abandon de la Vulgate et de la multiplication des traductions liturgiques. La victoire totale des révolutionnaires est proche.

Ces messieurs, donc, n'ont pas fini de tirer les conséquences de l'abrogation du vieux Missel. Il est clair que l'on opposera bientôt à la messe de PAUL VI la même maxime dont il s'est servi contre ses prédécesseurs : «Ce qu'un Pape a fait, un autre peut le défaire». Car cette nouvelle messe que l'état-major de la sociologie religieuse nous impose avec tant d'autoritarisme, il ne la prend déjà plus au sérieux, puisque de nouveaux trains de réformes sont en cours d'élaboration.

La messe de PAUL VI est une MESSE DE TRANSITION, ou plutôt une MESSE DE DÉMOLITION.

Que faire ? Constatons d'abord que l'Église se trouve dans une situation tout à fait exceptionnelle. L'Histoire n'en fournit aucun exemple. On a vu autrefois des crises extrêmement graves, qui songe à le nier ? Mais l'Eglise était attaquée de l'extérieur. La contagion montait d'en bas. Dans les conseils pontificaux, les inévitables défaillances humaines n'atteignaient pas la foi qui demeurait ferme. Aujourd'hui, on peut dire que véritablement la chaire de vérité est devenue chaire de peste, ce qui n'était jamais arrivé.

Une locution bien connue de l'Écriture Sainte revient invinciblement à l'esprit : «Abomination de la désolation dans le lieu saint». Tous les doctrinaires, tous les éditorialistes traditionnels, la reprennent pour l'appliquer à la crise actuelle. Elle résume notre situation. Nous sommes sans expérience devant des circonstances dont l'Histoire ne fournit pas d'analogues, ce qui explique notre sidération. Nous avons l'habitude d'être dirigés. Nous ne le sommes plus. Une parole de Notre-Seigneur montant au Calvaire revient elle aussi à la mémoire : «Je frapperai le Pasteur et les brebis seront dispersées».

Il ne faut pas s'étonner de la dispersion des brebis. Il ne faut pas leur en tenir rigueur. Chacun, livré à lui-même, réagit selon son tempérament. Les divergences sont profondes surtout en matière tactique. Deux courants se sont créés : celui de la DISCIPLINE et celui de l'ORTHODOXIE. N'en soyons pas surpris et essayons de comprendre pourquoi. On peut dire, en effet, que l'œuvre de Notre-Seigneur est double. Il est venu enseigner une DOCTRINE et instituer des SACREMENTS : «Enseignez les nations et baptisez-les». En régime normal, c'est la Hiérarchie qui exécute le double travail d'enseigner la doctrine et d'administrer les sacrements. Elle parle du haut de la CHAIRE et elle est aussi une ADMINISTRATION puisqu'il faut conférer des pouvoirs. La doctrine contient la VÉRITÉ et les pouvoirs maintiennent l'UNITÉ.

Mais nous ne sommes plus en régime normal. Nous sommes en régime "d'abomination et de désolation". La hiérarchie transforme la doctrine par des glissements successifs. Elle transforme aussi les sacrements (par exemple, la Pénitence en auto-critique). Pris de panique, devant cette situation inouïe, les uns veulent sauver avant tout la vérité, les autres avant tout l'unité.

Les premiers, les partisans de l'orthodoxie, sont terriblement mal à l'aise dans l'Eglise post-conciliaire. Leur mère est devenue marâtre et les maltraite. Ils ont tellement été bernés, comme le reconnaît Dom LAFOND, qu'ils ont institué, entre la Hiérarchie et eux, un régime de méfiance. Ils s'accrochent mordicus au dernier pilier solide qui leur reste : la messe de saint PIE V. On les fait passer pour des aigris, des sclérosés, des orgueilleux, des révoltés, des schismatiques. En réalité, ils vivent dans une grande souffrance intellectuelle. Leur fidélité doctrinale et liturgique est une forme d'obéissance à l'Eglise qui vaut bien celle des autres.

Mais alors leur zèle va les entraîner à se SUBSTITUER à la Hiérarchie, et à se désigner eux-mêmes comme des sauveurs. C'est le danger de leur position et il n'est pas mince.

Les partisans de l'unité avant tout mettent évidemment la DISCIPLINE au sommet de toutes les vertus. Unité d'abord, vérité ensuite. C'est la position inverse de la première. Ils redoutent les petites églises, les petites chapelles. On les présente comme les belles âmes éclairées par la sainte obéissance, humbles et en paix avec leur conscience. Ils adoptent le nouvel Ordo, dans sa lettre, puis dans son esprit. Et voilà bien leur conscience à l'aise dans l'équivoque qui fait tant souffrir les "orthodoxes".

«Une loi polymorphe ou multiforme ou pluridimensionnelle, employez le mot que vous voudrez, n'est pas une loi qui oblige. Une loi, par exemple, qui vous laisse libre de donner ou de faire la communion de huit ou dix manières différentes, ne vous oblige pratiquement à rien de défini... En somme, obéir à Rome en matière de liturgie, c'est faire n'importe quoi à la condition que ce soit autre chose que ce qui s'est fait pendant quinze siècles sur l'ordre de Rome» (R.P. CALMEL, dans *Itinéraires*, n°148, pp. 15-16).

De son côté, le Père BOURDIER, ermite de Vidauban, dans son bon sens qu'aucune tribulation n'altère, dit ceci : «je veux bien obéir, mais à qui ?» A PIE X qui condamne le modernisme ou à PAUL VI qui le met en pratique ?

L'adoption de la nouvelle messe est généralement présentée comme la solution la plus sage et la plus sûre, celle des âmes confiantes. L'obéissance, dit-on, met ipso facto à l'abri de tout égarement : «C'est la Hiérarchie qui porte la responsabilité. Si elle se trompe, les fidèles qui la suivent sont innocentés». Or, ce n'est pas du tout ce que pense Notre-Dame de La Salette. Voici un passage du "secret" où l'on voit qu'il est possible de perdre son âme par obéissance :

« ...Lucifer, avec un grand nombre de démons seront détachés de l'Enfer : ils aboliront la foi peu à peu et même dans les personnes consacrées à Dieu ; ils les aveugleront d'une telle manière qu'à moins d'une grâce particulière, ces personnes prendront l'esprit de ces mauvais anges : plusieurs maisons religieuses perdront entièrement la foi et perdront beaucoup d'âmes ».

Comment ne pas glisser quand on adopte un rite glissant. Si l'on obéit, il faut le faire du fond du cœur et non pas seulement du bout des lèvres, c'est-à-dire non seulement en respectant la lettre des nouvelles formules mais aussi en faisant siennes les raisons que donne la Hiérarchie en faveur des innovations. Or, ces raisons sont de deux ordres. Les unes, nous l'avons vu plus haut, sont de simples "prétextes plausibles", mais alors comment y souscrire sincèrement ? Les autres sont sous-entendues, inavouées mais fondamentales ; celles-là sont toujours des raisons modernistes ; mais alors si je les adopte, je perds l'intégrité de la foi... Prenons un exemple : voici l'article 56 de l'I.G., paragraphe h :

«Il est très souhaitable que les fidèles reçoivent le Corps du Christ avec des hosties consacrées à cette messe même, afin que, même par ses signes, la communion apparaisse mieux comme la participation au sacrifice actuellement célébré».

Décidé à obéir du fond du cœur, je vais donc cultiver en moi l'idée d'une certaine PÉREMPTION des Saintes Espèces. Je vais d'abord faire mien le zèle de la Hiérarchie pour l'authenticité des "signes" de la communion. Mais dévidant dans mon esprit la logique de cet admirable paragraphe, je me dirai qu'en effet les hosties conservées dans le tabernacle, c'est-à-dire celles qui n'ont pas été consommées à la messe où elles ont été consacrées, sont des hosties de second choix. Les fidèles à qui d'aventure on les distribue sont frustrés puisque leur participation au sacrifice «actuellement célébré» n'apparaît pas clairement. Continuant à réfléchir dans le même sens, je me dirai qu'au fond il n'est pas nécessaire de construire des tabernacles, puisqu'il ne faut communier qu'avec des hosties "fraîches". J'en viendrai à me demander s'il ne faut pas donner raison à ces théologiens qui déclarent croire fermement à la Présence réelle, mais à la condition de la limiter au délai nécessaire pour la communion "à cette messe même". Me voilà devenu progressiste par obéissance.

Les articles de ce type sont innombrables dans l'I.G. Il n'en est pas un qui ne recèle un piège. On voit quelle opiniâtreté il faudra aux partisans du nouvel Ordo pour maintenir leur foi indemne. Ils célébreront selon la lettre

des nouveaux rites mais en conservant l'esprit des anciens. Est-ce possible à long terme ? Nous ne le croyons pas.

Il est plus sage et plus prudent de rester fidèle à la messe immémoriale dit de SAINT PIE V. Là est la véritable obéissance en esprit et en vérité. Cette fidélité ne peut pas être taxée de désobéissance. Au contraire, les désobéissants ce sont les prélats responsables de la grande mutation, eux qui ont commis les premières transgressions.

Donc, les gens de discipline et les gens d'orthodoxie se disputent à propos de tactique et du missel. Le fruit de la Constitution conciliaire avait été la division entre progressistes et traditionalistes. Le fruit du nouvel Ordo est la division parmi les traditionalistes. Ce n'est pas la marque du Saint-Esprit. Les naïfs qui croyaient voir dans le Concile une nouvelle Pentecôte devraient commencer à déchanter.

Les deux plus hautes instances de l'Eglise, le Pape et le Concile, ont défailli. Ce ne peut être qu'avec la permission de Dieu qui arrêtera la défaillance quand le moment sera venu. La crise, parce qu'elle atteint cette fois le plus haut sommet, est humainement insoluble. A quelle instance faire appel maintenant si ce n'est au Pontife Divin lui-même ? Mais n'allons pas plus loin que notre sujet : quelle est l'issue probable de l'épreuve de force qui oppose les deux missels ?

A long terme, c'est le vieux missel qui triomphera parce qu'il est plus solide et plus sûr. Il est plus solide puisqu'il a fait ses preuves depuis quinze siècles. C'est un monument cohérent, construit pour durer. C'est une cathédrale romane, comparée à la "salle banalisée" de Paul VI construite pour ne pas durer.

Il est plus sûr, puisqu'il s'inspire de la saine et traditionnelle théologie. Et puis, il est COUTUMIER avant d'être pontifical. Or, les canonistes nous disent que "la coutume aussi a force de loi". Ceux donc qui le mettent en pratique peuvent se prévaloir d'une coutume non seulement universelle, mais immémoriale.

D'ailleurs, les partisans du vieux missel ne se considèrent nullement vaincus. Déjà, ils songent à l'avenir et à la reconstruction de l'édifice en ruine. Les premiers éléments d'une doctrine liturgique constructive se font jour, succédant à la phase du combat en retraite. On peut dire que la contre-attaque est virtuellement partie. Par exemple, sur la très importante question de l'évolution liturgique, qui a tant troublé les Pères conciliaires,

le R. P. CALMEL apporte deux notions très importantes : celles d'ENRICHISSEMENT et celle de FIXITÉ :

«Évidemment, l'Eglise grandit et se développe ; elle explicite les dogmes, elle ENRICHIT parfois la liturgie ; elle fait naître chaque jour de nouveaux saints ; mais elle se développe *in eodem sensu* dans le même sens et dans la même ligne» (R. P. CALMEL, dans *Itinéraires*, n° 152 d'avril 1971, p. 122).

La prétendue nécessité d'un nettoyage périodique de la liturgie est une invention des progressistes pour tout déménager : la chaire, la Sainte Table, les statues, l'ostensoir, demain les confessionnaux, tout, sauf le micro, bien entendu. Il est indispensable, au contraire, que la liturgie se complète et se complique. Une religion qui a 2000 ans est forcément plus étoffée qu'à ses débuts. C'est à ce prix qu'elle reste nourrissante.

Cet enrichissement ne nuit pas à la FIXITÉ des rites, qui est au moins aussi nécessaire :

«L'expérience désastreuse poursuivie imperturbablement depuis le début du présent pontificat fournit la preuve *a contrario* que la validité du Sacrement institué par Dieu est intimement liée à la STABILITÉ DU RITE élaborée par l'Eglise» (R. P. CALMEL, dans *Itinéraires*, n° 152, p. 123).

La "stabilité du rite", quel plaisir d'entendre cela dans la mouvance où nous sombrons.

Si nous ne sommes nullement vaincus, nous ne devons pas nous attendre à une victoire prochaine, car dans l'immédiat, la lutte des prêtres fidèles à l'ancien missel contre la Hiérarchie sera sans doute celle du pot de terre contre le pot de fer. Le Saint-Siège n'est pas seul intéressé à la modernisation de la messe. Toutes les forces de révolution sont à ses côtés dans la bataille. Elles lui prêteront l'appui de leur bras séculier. Or, elles sont au maximum de leur puissance, puisqu'elles ont réussi à enrôler même Rome. Il ne faut donc pas s'attendre à des jours tranquilles.

Comme toujours, on nous opposera la ruse et la violence. Parmi les procédés de ruse, deux surtout sont à redouter. Le premier est celui de la PSEUDO-RÉACTION, plus connu sous le nom de tactique de la «voie de garage». Ne nous laissons pas prendre. Laissons les pieux imbéciles suivre les habiles canailles.

Le second est celui-ci : on va souffler la discorde ; on va attiser les querelles ; on va creuser les fossés. Ce sera facile, il y a matière. Là non plus, il ne faut pas tomber dans le piège. Que les tenants de l'ancienne messe, sûrs de leur droit et de leur fait, ne témoignent d'aucune hargne contre la docilité de la masse.

Pour ce qui est de la résistance à la violence, ce sera à la grâce de Dieu. La tactique des FORTINS du R.P. CALMEL, c'est-à-dire des îlots de résistance farouche, est le premier réflexe d'une troupe qui, cessant de battre en retraite, s'apprête à reprendre l'offensive.

Il n'appartient pas aux laïques de s'occuper de liturgie. C'est l'affaire des clercs. Si nous l'avons fait à plusieurs reprises depuis le Concile, c'est à cause du silence des clercs, ligotés par l'obéissance et sidérés par les audaces des néo-liturgistes. Mais puisque maintenant une élite de prêtres et de religieux traditionalistes tout à fait remarquables se met au travail, surtout depuis la promulgation de l'Ordo qui, décidément, a produit un choc libérateur, il faut leur laisser la parole. Un dernier mot cependant.

Nous leur conseillons de se mettre sous le magistère de Dom GUÉRANGER qui a tout vu et tout prévu. Chez lui, point de trace d'idéologie et de propre esprit. Tout y est docilité à l'Eglise et au Saint-Esprit. Il formule des principes autrefois tacites. Ne serait-il pas ce «docteur liturgique» qui nous a tant manqué au Concile? Il aurait réglé bien des questions embarrassantes. Par exemple, celle de la PÉDAGOGIE. Quand il énumère les grandes fonctions de la liturgie, il écrit :

«Confession, prière et louange, tels sont les actes principaux de la religion ; telles sont aussi les formes principales de la liturgie. La CONFESSION, par laquelle l'Eglise fait hommage à Dieu de la vérité qu'elle en a reçue, redisant mille fois en sa présence le triomphant symbole qui renferme, écrites dans la langue de la terre, des vérités qui sont du Ciel» (*Institutions liturgiques*, tome 1, page 2).

Ainsi, la liturgie traditionnelle est tout entière orientée vers Dieu. C'est parce qu'elle est théocentrique qu'elle est attirante comme un aimant pour les fidèles. Les lectures elles-mêmes font hommage à Dieu des vérités que nous tenons de Lui. Elles sont destinées à Dieu avant de s'adresser aux hommes. Ce sont des proclamations solennelles avant d'être des pièces d'enseignement. Car la gloire de Dieu passe avant le salut des âmes : «C'est la gloire du roi que d'avoir des sujets nombreux».

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE PAR **LÉON DE PONCINS**

1

PREMIÈRE PARTIE

LA NOUVELLE CONSTITUTION LITURGIQUE DU **4 DÉCEMBRE 1963**

CH. I. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSTITUTION.	11
CH. II. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA NOUVELLE LITURGIE.	15
1. LA NOUVELLE LITURGIE EST DIDACTIQUE.	16
2. LA NOUVELLE LITURGIE EST ÉVOLUTIVE.	19
3. LA NOUVELLE LITURGIE EST DÉMOCRATIQUE.	21
4. LA NOUVELLE LITURGIE EST LIBRE.	24
CH. III. LES PROGRESSISTES ET LA CONSTITUTION.	29
1. LES RÉACTIONS DES FIDÈLES ET DU CLERGÉ.	29
2. LES RÉACTIONS DE L'INTELLIGENTSIA PROGRESSISTE.	30
CH. IV. LES TRADITIONALISTES ET LA CONSTITUTION.	43

DEUXIÈME PARTIE
LA NOUVELLE LITURGIE DE LA MESSE
SELON L'ORDO MISSÆ DU 3 AVRIL 1969

CH. I. RÉVISION PROGRESSIVE DU RITUEL DE LA MESSE.	56
CH. II. MESURE PRÉLIMINAIRE : SUBSTITUTION DES LANGUES VULGAIRES AU LATIN.	
CH. III. DEUXIÈME ÉTAPE : LA MESSE NORMATIVE REMPLACE LA MESSE TRADITIONNELLE.	59
CH. IV. RÉSISTANCE DES TRADITIONALISTES : LE PAPE PAUL VI IMPOSE LE NOUVEL ORDO MISSÆ.	60
CH. V. OPPOSITION DES TRADITIONALISTES : MANŒUVRES POUR VENIR A BOUT DE CETTE OPPOSITION.	64
CH. VI. AMBIGUÏTÉ VOULUE DE LA NOUVELLE LITURGIE.	66
CH. VII. AUTREFOIS FIXE ET INVARIABLE, LA NOUVELLE LITURGIE DEVIENT VARIABLE ET MOUVANTE.	70
CH. VIII. LA NOUVELLE LITURGIE EST A LA LIMITE DE L'IRRÉPARABLE.	73
CH. IX. CONFUSION ET DIVISION DES TRADITIONALISTES AU SUJET DU NOUVEL ORDO MISSÆ.	75
CH. X. UNE ÉPREUVE DE FORCE OPPOSE LE MISSEL DE SAINT PIE V A CELUI DE PAUL VI. QUE VA-T-IL ADVENIR ?	78
	87

***Document réalisé
par les Amis du Christ Roi de France.***

***Nous soumettons
tous nos documents
aux lois du copyright chrétien :
nos documents peuvent être
librement reproduits et distribués,
avec mention de leur provenance.***

A.C.R.F.

www.a-c-r-f.com

info@a-c-r-f.com